



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4841^e séance

Mardi 14 octobre 2003, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Negroponte	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Arias
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Sow
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 9 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/973)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Lettre datée du 9 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/973)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de Bahreïn, du Brésil, de Cuba, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de l'Afrique du Sud, du Soudan, de la Tunisie, de la Turquie, des Émirats arabes unis et du Yémen, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gillerman (Israël) prend place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, les représentants des autres pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 13 octobre 2003 de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/2003/988 et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique établie, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à

participer à sa réunion du 14 octobre 2003 sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au présent débat conformément au Règlement intérieur et à la pratique antérieure du Conseil en la matière.

Puisqu'il n'y pas d'objection il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 9 octobre 2003 qui se lit comme suit :

« Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander que M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, soit invité à participer à la séance qui sera consacrée à la décision prise par Israël de poursuivre la construction de son mur expansionniste dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. »

Cette lettre est publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2003/975.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter S. E. M. Yahya Mahmassani en vertu de l'article 39.

J'invite l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 13 octobre 2003 qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe des États de la Conférence islamique à l'Organisation des Nations Unies, de demander au Conseil de sécurité d'inviter M. Ahmad

Hajihosseini, Observateur permanent adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Chargé d'affaires par intérim, à présenter un exposé au Conseil au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire durant l'examen par le Conseil de la question de l'ordre du jour intitulée "La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne" ».

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2003/989.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire M. Ahmad Hajihosseini.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Hajihosseini à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 13 octobre 2003 qui se lit comme suit :

« En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer au débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. »

En d'autres occasions, le Conseil de sécurité a invité des représentants d'autres organes de l'ONU pour l'examen des questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique établie, je propose que le Conseil invite, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Puisqu'il n'y a d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Papa Louis Fall, à occuper le siège qui est lui réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit comme suite à la demande

présentée dans une lettre datée du 9 octobre 2003 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/2003/973.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2003/974 et S/2003/977, qui contiennent les textes de lettres datées du 9 octobre 2003, émanant des représentants de la Malaisie et de la République islamique d'Iran, respectivement.

Pour utiliser au mieux le temps dont nous disposons, et afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de prendre la parole, je ne vais pas inviter individuellement chaque orateur à prendre place à la table du Conseil. Lorsqu'un orateur prend la parole, le préposé aux conférences escortera à la table l'orateur suivant inscrit sur la liste.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Palestine. Je lui donne la parole.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Il est certes difficile pour la communauté internationale de suivre le rythme des crimes successifs d'Israël. Avant d'aborder la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui, je dois mentionner les crimes commis, ces derniers jours par Israël, la puissance occupante, dans le camp de réfugiés de Rafah et aux alentours de la ville. Nous vous avons envoyé deux lettres à ce sujet, Monsieur le Président.

Les forces d'occupation ont tué huit Palestiniens et en ont blessé plus de 70. D'après un rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), elles ont complètement démoli près de 120 maisons, et en ont partiellement détruit près de 50 autres, ce qui a entraîné l'évacuation d'environ 1 500 citoyens palestiniens de leurs domiciles. Rafah ressemble aujourd'hui à une ville frappée par un séisme. Il ne s'est toutefois pas agi d'une catastrophe naturelle mais d'actes de malveillance humaine – le mal de l'occupation israélienne.

Aujourd'hui, Amnesty International a qualifié de crime de guerre les événements survenus à Raffah. Les forces d'occupation n'en ont pas moins donné l'ordre aujourd'hui de déporter 15 citoyens palestiniens de leurs domiciles en Cisjordanie occupée vers la bande de Gaza. Il s'agit là d'une violation grave du droit

humanitaire international et de nombre de résolutions du Conseil de sécurité.

Le Conseil et la communauté internationale devront ultérieurement traiter de toutes ces questions et d'autres questions analogues.

Israël, la puissance occupante, commet un énorme crime de guerre contre le peuple palestinien – crime qui a l'ampleur d'un crime contre l'humanité – en construisant un mur expansionniste dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. Il lui a fallu confisquer et détruire des milliers de dounams de terres palestiniennes; détruire les moyens d'existence de dizaines de milliers de civils palestiniens; et annexer illégalement et de facto de vastes surfaces de terre palestinienne occupée.

En continuant à construire ce mur expansionniste – si la communauté internationale permet qu'un tel crime se poursuive – Israël aura effectivement transféré un grand nombre de civils palestiniens et aura confiné le reste du peuple palestinien dans plusieurs bantoustans entourés de murs, eux-mêmes renforcés de murs secondaires à l'intérieur de ces zones. Israël aura, bien entendu, détruit effectivement la possibilité qu'existe un État de Palestine souverain et indépendant, et la possibilité de parvenir à un règlement politique du conflit israélo-palestinien conformément à la vision de deux États, sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et de la ligne d'armistice de 1949, appelée également ligne de 1967.

Israël, la puissance occupante, a commencé, en juin 2002, à construire la première partie de son mur dans les zones nord-ouest de la Cisjordanie occupée. Pendant plusieurs mois, Israël a réussi à éviter toute véritable réaction de la communauté internationale en raison du secret entourant la planification du mur et de l'impression erronée qu'Israël donnait qu'il respectait, quoique de manière relative, la ligne d'armistice. En plus, bien entendu, de la poursuite de sa campagne militaire meurtrière contre le peuple palestinien et de la continuation de sa campagne médiatique et politique contre la direction et l'Autorité palestiniennes, Israël a imposé différentes priorités immédiates à la partie palestinienne et à la communauté internationale.

Sous couvert de ces mesures, Israël, la puissance occupante, a effectivement terminé ce qu'il appelle la première phase du mur. Il a déclaré, en avril 2003, avoir achevé 27 kilomètres de ce mur expansionniste et

ensuite, à la fin de l'été, en a achevé la première phase tout entière, soit environ 150 kilomètres.

Ce mur comprend plusieurs composantes, notamment, dans certaines zones, des murs de béton de huit mètres de haut dotés de miradors fortifiés et, dans d'autres, plusieurs clôtures, dont certaines sont électriques, contenant la totalité ou la plupart des éléments suivants : tranchées, sentiers de terre, routes de patrouille goudronnées à deux voies, fil de fer barbelé, détecteurs et zones interdites, ce qui fait que la largeur du mur va de 70 à 100 mètres. J'espère que les membres du Conseil regarderont les deux cartes jointes à la déclaration que nous avons distribuée aujourd'hui. Dans sa première phase, ce mur expansionniste a déjà entraîné la confiscation et la destruction d'environ 15 000 dounams de terre pour le simple tracé du mur, ce qui a également entraîné le déracinement de plus de 100 000 arbres et la destruction de 30 kilomètres de cours d'eau. De plus, comme le mur entre profondément dans les territoires palestiniens, jusqu'à six kilomètres à l'est de la ligne d'armistice, celui-ci a isolé plus de 105 000 dounams de terres palestiniennes. Si le mur n'est pas éliminé, le destin de ces terres sera d'être illégalement annexées de fait par Israël.

La confiscation de terres palestiniennes sur lesquelles le mur a été bâti et l'isolement de celles qui se retrouvent entre le mur et la ligne d'armistice ont eu des effets destructeurs sur les vies de plus de 200 000 civils palestiniens dans 65 villages et villes de part et d'autre du mur. Entre autres, ces civils ont été partiellement ou totalement séparés de leurs terres, de leurs ressources en eau et du reste du peuple palestinien. De plus, de graves restrictions ont été imposées à la liberté de circulation de certains d'entre eux. Parmi ces restrictions figure l'emmurement de la ville de Qalqiliya, où les entrées et sorties sont contrôlées et ne se font que par une barrière, ouverte seulement quelques heures par jour pour ses 40 000 habitants.

En ce qui concerne Jérusalem-Est occupée, Israël, puissance occupante, ne s'est pas contentée d'isoler la ville du reste des territoires palestiniens occupés ni de poursuivre ses tentatives visant à judaïser la ville et à modifier sa composition démographique. Elle a aussi bâti un mur semblable, que l'on peut appeler le « mur nord » de Jérusalem. Celui-ci fait jusqu'à huit kilomètres de longueur et a entraîné la confiscation de 800 dounams de terres palestiniennes dans les villages de Al-Ram, Kalandia et Kufr Aqab. Tout ceci fait partie

du plan d'un Grand Jérusalem qui s'étend profondément dans les territoires occupés au point de comprendre la colonie illégale israélienne de « Maale Adumim ».

Des plans semblables sont en réserve pour la ville de Bethléem. La ville est désormais complètement assiégée, surtout depuis la construction d'un mur de 15 kilomètres de long au nord de la ville – c'est-à-dire au sud de Jérusalem. Ce mur étouffe complètement la ville et l'objectif est de permettre l'expansion des colonies israéliennes au sud de Jérusalem occupée.

Le 1er octobre, le Gouvernement israélien a adopté des plans prévoyant la seconde phase du mur expansionniste, qui dépassent de loin la première phase en termes d'expansion illégale et de conquête de terres palestiniennes, sans parler d'autres conséquences dangereuses. La seconde phase doit débiter avec la construction du mur à l'est des colonies israéliennes illégales d'« Ariel » et « Kedumim ». Ce mur doit pénétrer à plus de 22 kilomètres au cœur des terres palestiniennes, avec les conséquences que l'on ne peut qu'imaginer. Une fois encore, j'invite le Conseil à examiner la carte fournie avec le texte de notre déclaration, qui illustre les première et deuxième phases, ainsi que l'ensemble du projet. Si la communauté internationale autorise la mise en oeuvre de cette phase du crime israélien, alors les troisième et quatrième phase suivront. Nous aboutirons à une longueur totale du mur excédant 500 kilomètres, pour un coût de plus d'un milliard de dollars. Après cela viendra la mise en place du mur du côté est du territoire palestinien afin de l'isoler de sa frontière internationale avec la Jordanie, de permettre la conquête de la vallée du Jourdain et d'achever la construction des murs autour de trois ou quatre bantoustans couvrant la moitié du territoire palestinien occupé.

Pour réaffirmer une évidence, le mur de conquête expansionniste est, en chacune de ses sections comme en sa totalité, illégal. Sa construction représente une violation de l'Article 2, paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies, ainsi que de l'Article 1, paragraphe 2. Il viole le principe établi du droit international interdisant l'acquisition de territoires par la force. Il viole l'article 47 de la Quatrième Convention de Genève, interdisant toute annexion par la puissance occupante du territoire occupé ou de toute partie de celui-ci. Il viole également l'article 33 de la Convention de Genève, interdisant l'application de châtements collectifs à l'encontre de

civils protégés. Enfin, il représente une grave violation de la Convention en son article 147, dans la mesure où son édification passe par des destructions et expropriations à grande échelle. Tout ceci s'ajoute à ses graves violations des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 242 (1967) qui est la clef de voûte du processus de paix, ainsi que des accords d'Oslo. Il est par conséquent extrêmement clair que la construction du mur de conquête expansionniste par la puissance occupante est un crime de guerre et, je le répète, il revêt la même gravité qu'un crime contre l'humanité.

La construction de ce mur expansionniste va de pair avec les activités d'implantation israéliennes. Leur nature est identique, en termes de colonisation de la terre suivie d'une conquête puis d'une annexion. Le mur est un crime de guerre de plus, qui aggrave l'autre crime de guerre que sont les colonies israéliennes sur nos terres, en plus des innombrables autres crimes de guerres perpétrés à l'encontre du peuple palestinien par la puissance occupante.

Israël, puissance occupante, a illégalement transféré plus de 400 000 colons israéliens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les a installés dans plus de 200 colonies construites sur plus de 8 % de la surface totale des terres palestiniennes, sans parler des terrains limitrophes et des zones supplémentaires que celles-ci tentent de contrôler. La puissance occupante a mis en place pour ces colons une infrastructure distincte, ainsi qu'un réseau complet de routes, et les a mis à même d'exploiter et de gaspiller nos ressources naturelles, y compris notre eau, et de terroriser notre peuple. Maintenant, avec la construction du mur expansionniste, la puissance occupante tente d'annexer les terres palestiniennes où résident la moitié de ces colons, tout en gardant en réserve de l'espace pour l'expansion du reste de ces colonies et, simultanément, en détruisant la présence nationale palestinienne.

Israël a mené toutes ces actions malgré l'interdiction absolue d'une telle colonisation en vertu de la Quatrième Convention de Genève de 1949 et de son Protocole additionnel de 1977, qui fait de telles actions des crimes de guerre, comme en fait aussi le Statut de Rome du Tribunal pénal international. Israël a mené toutes ces actions bien que le Conseil de sécurité ait réaffirmé l'applicabilité de la Quatrième Convention de Genève en 26 résolutions, qui exigent que la puissance occupante en respecte les clauses et

dont certaines demandent spécifiquement l'arrêt des activités d'implantation et jugent nulle et non avenue l'annexion de Jérusalem.

Comment peut-on qualifier ces crimes de guerre israéliens? S'agit-il d'une colonisation classique? Nous estimons que c'est pire encore. Est-ce un nouveau système d'apartheid? Nous estimons que c'est pire encore. C'est une combinaison, qui s'est inspirée de ces deux phénomènes malfaisants, et a abouti au mode de penser de colons racistes du plus bas étage, visant l'expansion, la colonisation et la négation de l'existence nationale du peuple autochtone; tous ces objectifs constituent une grave violation des règles et des valeurs fondamentales de la Charte des Nations Unies, du droit humanitaire international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Du fait, le Rapporteur Spécial de la Commission des droits de l'homme, le Professeur John Duggard, a déclaré ce qui suit au sujet du mur dans son Rapport sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 :

« Comme les colonies qu'il cherche à protéger, le mur est manifestement destiné à créer un état de fait sur le terrain. Il n'y a certes pas eu d'acte d'annexion comme dans le cas de Jérusalem-Est ou du plateau du Golan. Mais l'effet est le même : l'annexion. Une annexion de ce type porte un autre nom en droit international : la conquête. » (*E/CN.4/2004/6, par. 14*)

Le rapport poursuit :

« Le droit à l'autodétermination est étroitement lié à la notion de souveraineté territoriale. Un peuple ne peut exercer son droit à l'autodétermination qu'à l'intérieur d'un territoire. L'amputation du territoire palestinien par le mur porte gravement atteinte au droit du peuple palestinien à l'autodétermination, car elle réduit sensiblement la taille de l'unité d'autodétermination (qui était déjà petite) au sein de laquelle ce droit doit s'exercer. » (*ibid., par. 15*)

Israël soutient qu'il construit ce mur expansionniste par mesure de sécurité, pour empêcher les attentats-suicide à la bombe. C'est non seulement incroyable et illogique, mais c'est aussi une répétition des mêmes mensonges, des mêmes prétextes que ceux qu'utilise Israël depuis des années pour tous ses crimes

contre le peuple palestinien, à commencer par son expansionnisme et sa campagne de colonisation par implantation.

Israël pourrait construire des murs le long de la ligne d'armistice et pourrait édifier des murs de 80 mètres au lieu de huit mètres. Certes, ce serait une mauvaise chose pour la coexistence entre les deux parties mais personne ne pourrait dire que c'est illégal. En fait, c'est ce qu'Israël a fait, dans une certaine mesure, autour de la bande de Gaza occupée. Si c'était maintenant le cas, aussi, pour la Cisjordanie occupée et la ligne d'armistice, alors, on pourrait penser qu'Israël construit effectivement le mur pour garantir sa sécurité.

Il est impératif de rappeler, à cet égard, qu'Israël a utilisé à maintes reprises, par le passé, le même prétexte de sécurité dénué de sens, pour justifier, encore une fois, ses activités illégales de peuplement dans tous les territoires qu'il occupe depuis 1967.

Or, le Conseil a pu assister à maintes reprises, par la suite – on peut le voir dans les archives des procès-verbaux – à la colonisation effective de nos terres pendant que la partie israélienne continuait de répéter l'argument de la simple « mesure de sécurité ». Ce sont ainsi 400 000 colons dont le transfert a été décrit au Conseil comme « mesure de sécurité ». En réalité, toute la question a toujours tourné autour d'une chose : la terre, et les visées israéliennes d'expansion et de conquête illégale de nouvelles terres, aux dépens de la population palestinienne et de ses droits.

Pendant la guerre de 1948, immédiatement après avoir déclaré son existence, Israël a conquis près de la moitié du territoire attribué à l'État arabe par l'ONU, dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, portant partition de la Palestine sous mandat et ce, sous prétexte qu'il était attaqué par les États arabes. Pendant la guerre de 1967, il a occupé la seconde moitié du territoire attribué à l'État arabe, qui représente moins d'un quart de la Palestine sous mandat; et il refuse de se retirer depuis plus de 36 ans.

Lorsque la direction palestinienne a fait la concession historique sans précédent d'accepter la coexistence entre les deux États, la Palestine se cantonnant uniquement au territoire palestinien occupé depuis 1967, Israël a continué, lui, à coloniser nos terres et à faire venir illégalement ses ressortissants sur ces terres.

Même après le début du processus de paix d'Oslo, la puissance occupante a poursuivi cette politique, doublant, de fait, le nombre de ses colons dans la période écoulée depuis le début du processus, y compris après le lancement de la feuille de route.

Israël se livre à ces activités alors qu'il n'a pas même réglé la question de la propriété des terres sur le territoire d'Israël même. Il y a en effet 5,5 millions de dounams de terres appartenant à des réfugiés palestiniens. Je parle ici spécifiquement de propriétés privées et non de propriétés de l'État; qui ont toutes été comptabilisées et consignées par la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie. En fait, les archives de la Commission de conciliation ont été récemment modernisées de façon à être disponibles pour un accès plus convivial. Ces 5,5 millions de dounams constituent près de la moitié des terres d'Israël, si l'on exclut le désert du Néguev.

Apparemment, il ne suffisait pas à Israël de s'emparer de ces terres, au lieu de les restituer dûment à leurs propriétaires palestiniens de plein droit. Il s'est mis aussi à coloniser les terres laissées au peuple palestinien en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza, dans ce qui constitue, encore une fois, le plus grand crime de guerre de notre histoire contemporaine dans sa catégorie.

Cette folie absolue; ces crimes qui s'accumulent; cette arrogance du pouvoir et cette absence de moralité sont soutenus par une protection illégitime, des apports de fonds considérables et des armements illimités provenant, essentiellement, d'une seule et même source.

Le Conseil de sécurité est responsable, indiscutablement, de la situation qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En outre, le Conseil de sécurité, et je dirais la région du Moyen-Orient elle-même, ainsi que la communauté internationale, approchent de l'instant de vérité. En effet, soit l'on permet à Israël, la puissance occupante, de continuer toutes ces activités illégales – la colonisation, la conquête de nos terres et le refus de l'existence de l'État de Palestine – avec toutes les graves répercussions qui en découlent, à commencer par l'échec de la solution à deux États et l'apparition d'une solution plus radicale ou bien la poursuite d'un conflit perpétuel; soit il faut arrêter Israël. Les colonies de peuplement doivent cesser. La construction du mur

doit cesser. Et il faut inverser ce qui a été fait. Cela permettra de sauvegarder les chances de paix et d'un règlement définitif fondé sur l'existence de deux États, Israël et la Palestine.

En conséquence, la séance du Conseil et la décision qu'il prendra cette fois-ci ont une importance stratégique et historique. Nous espérons que le Conseil se montrera à la hauteur de ce défi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, nous nous retrouvons au même point, réunis, selon un rituel aussi familier qu'il est de mauvais goût, pour une nouvelle séance du Conseil, à qui l'on demande de censurer Israël en raison des mesures qu'il a prises pour prévenir le terrorisme, au lieu d'aborder la question du terrorisme lui-même. Les membres pourraient peut-être réfléchir un instant au type de message qu'envoie ainsi aux citoyens du monde ce type de travaux du Conseil, en particulier lorsqu'on entend l'Observateur de la Palestine dire que le plus grand crime de guerre commis dans l'histoire contemporaine n'est pas le meurtre d'innocents, mais les mesures défensives prises pour les protéger.

Quel message le Conseil envoie-t-il lorsqu'il se réunit pour discuter de la riposte défensive modérée d'Israël contre un lieu utilisé pour entraîner des terroristes – une riposte qui n'a fait aucune victime – alors qu'il ne convoque aucune séance immédiate lors du meurtre délibéré de 20 civils innocents dans un restaurant des bords de mer, à Haïfa, la veille du jour le plus saint du calendrier juif?

Quel message envoie-t-il lorsque le sujet du débat est la construction par Israël d'une clôture de sécurité, en protection du terrorisme, au lieu d'être le meurtre de centaines d'innocents, qui ont rendu la construction de ce mur inévitable?

Voici ce message : les victimes du terrorisme, à tout le moins lorsqu'elles sont israéliennes, ne peuvent rechercher ou trouver au sein de ce Conseil de protection contre les régimes voyous qui continuent de commanditer le meurtre délibéré de civils innocents, en violation du droit international et des propres résolutions du Conseil. C'est bien là, à l'ONU, un système de deux poids deux mesures, dont il faudra parler, tôt ou tard.

Beaucoup de mensonges et de contre-vérités ont été proférés au sujet des mesures de sécurité d'Israël, mais aucun mensonge n'est aussi osé que celui qui consiste à prétendre qu'Israël opère isolément de tout contexte et que les mesures qu'il prend ne répondent pas à des années et des années du terrorisme le plus cruel et le plus odieux.

La décision de construire une clôture de sécurité est une décision à laquelle Israël est arrivé avec beaucoup de réticence. Trois facteurs principaux nous ont amenés à cette conclusion. Le facteur le plus important a été Yasser Arafat et l'Autorité palestinienne. La politique d'Israël au cours des 10 dernières années s'est fondée sur la conviction que les mesures convenues de façon bilatérale entre les deux parties sont préférables à des mesures unilatérales. Nous continuons d'en être convaincus aujourd'hui. Mais après des milliers de victimes en 10 ans, nous en sommes malheureusement réduits à constater que souhaiter qu'une certaine personne devienne un partenaire ne suffit pas à en faire un partenaire. Yasser Arafat a démontré sans l'ombre d'un doute qu'il est incapable, peu enthousiaste et peu enclin à conclure la paix avec Israël. Entre forger un partenariat avec Israël ou avec des groupes terroristes palestiniens, choix auquel est confrontée la direction palestinienne, les terroristes gagnent à chaque fois.

En choisissant les terroristes plutôt qu'Israël, et le jihad plutôt que la *salam*, Arafat et l'Autorité palestinienne ont foulé au pied de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 1373 (2001) et 1435 (2002), les dispositions de la feuille de route ainsi que les engagements souscrits à de nombreuses reprises par les Palestiniens dans le cadre de nos accords de paix. Ces documents exigent clairement que l'Autorité palestinienne démantèle l'infrastructure terroriste, empêche le terrorisme et l'incitation à ce dernier et en traduise les responsables en justice. Et pourtant, la direction palestinienne continue à ce jour de déclarer publiquement et de façon éhontée qu'elle n'a nulle intention de se conformer aux premières dispositions de la feuille de route, qui exigent notamment le démantèlement des capacités et de l'infrastructure terroriste. Comme on peut le constater presque chaque jour dans les manchettes des journaux, Yasser Arafat continue d'empêcher l'émergence d'une direction palestinienne qui fasse autre chose que fomenter la haine, parrainer le terrorisme et tolérer, voire

encourager la contrebande d'armes sophistiquées, qui se retrouvent dans les mains de meurtriers, tout en se servant de civils comme boucliers humains.

Outre l'incitation constante et la glorification du meurtre en tant que martyr, les dirigeants palestiniens condamnent mollement, de temps à autre, les atrocités terroristes, en vue d'amadouer la communauté internationale. Mais ces déclarations se contentent de condamner le terrorisme en tant que tactique, en indiquant que cela va à l'encontre des intérêts du peuple palestinien. Si le terrorisme était un outil efficace, ces déclarations le laissent entendre, il serait vraisemblablement acceptable. Aucun dirigeant palestinien n'a encore énoncé la vérité morale simple selon laquelle tuer délibérément un innocent est inacceptable.

Pour avoir des preuves de cette duplicité, il suffit d'examiner le fait que l'Observateur palestinien à l'ONU émette de faibles critiques, de temps à autre, à l'encontre du terrorisme, tout en estimant dans le même temps qu'il est inacceptable qu'une résolution du Conseil condamne expressément les actions du Hamas, du Jihad islamique et de la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa et demande leur démantèlement, comme l'exige pourtant la feuille de route.

Bref, s'il y avait eu des mesures concertées prises par la partie palestinienne pour faire face aux terroristes et les empêcher d'agir – comme les Palestiniens se sont engagés à maintes reprises à le faire – la clôture de sécurité n'aurait forcément pas été nécessaire. Mais en décidant de rester passive, voire en appuyant le terrorisme, la direction actuelle a construit cette clôture de ses propres mains.

Le second facteur qui a convaincu les Israéliens de la nécessité de construire la clôture a été l'absence d'autres options. Ce ne sont pas des choix faciles. Dans la situation épouvantable à laquelle nous sommes confrontés, face à des terroristes agissant en toute impunité au coeur de nos centres civils, aucun moyen ne permet idéalement de contrecarrer les actes des terroristes sans que cela ait un impact sur la vie des Palestiniens parmi lesquels ils se cachent. Essayer de trouver un juste milieu entre, d'une part, les droits des Israéliens à vivre sans être victimes d'attentats à la bombe dans des bus et dans des restaurants et, d'autre part, le droit des Palestiniens à vivre et à circuler librement constitue un dilemme qui est une source

d'angoisse quotidienne pour Israël, pour ses tribunaux et pour ses citoyens.

Aucune démocratie n'a trouvé de solution parfaite au problème du terrorisme – en particulier aux attentats-suicide, qui ont été inventés et perfectionnés par les Palestiniens – notamment lorsque le terrorisme émane d'une société dont les dirigeants appuient à la fois passivement et activement ces objectifs. Parmi les États qui font face à une telle menace, Israël fait partie de ceux qui ont obtenu les plus grands succès, déjouant plus de 80 % des attentats terroristes. Mais les terroristes trouvent des moyens encore plus odieux et meurtriers. Nous devons par conséquent mettre au point de meilleures méthodes de prévention.

La construction d'une clôture de sécurité est l'une des méthodes non violentes les plus efficaces qui soient en vue prévenir le passage des terroristes et de leurs armements des usines terroristes qui se trouvent au coeur des villes palestiniennes vers le centre des zones civiles en Israël. Nous avons vu cela dans la bande de Gaza où, depuis la construction d'une clôture analogue, en vertu d'un accord israélo-palestinien de 1994, pas un seul terroriste n'a réussi à pénétrer en Israël à partir de Gaza en franchissant la clôture pour perpétrer un attentat. Cette clôture n'a pas suscité de désaccord de la part du Conseil de sécurité ni de la partie palestinienne et elle a contribué en fait à renforcer la sécurité et le bien-être personnel des communautés israélienne et palestinienne de part et d'autre de la clôture. Jusqu'à présent, sur une longueur d'environ 300 kilomètres, les terroristes palestiniens ont pu infiltrer les centres de population israéliens pour assassiner des civils. Il n'existe pas de frontière ou d'obstacles naturels entre Israël et les zones de l'Autorité palestinienne. La distance séparant les terroristes venant des villes palestiniennes et les centres de population israéliens qui sont pris pour cibles peut se franchir parfois en moins de 10 minutes. Mais dans les zones de la Cisjordanie où une clôture a été construite, une diminution des attentats terroristes est déjà manifeste.

Troisièmement, nous savons qu'en construisant la clôture, cela permettra à Israël de réduire sensiblement son implication dans la vie quotidienne des Palestiniens. Le résultat net de la construction de la clôture de sécurité sera une réduction du terrorisme et une amélioration générale de la qualité de la vie pour les peuples tant israélien que palestinien. En construisant la clôture, Israël pourra réduire

sensiblement la présence de ses forces dans les zones palestiniennes et réduire davantage la nécessité d'une action défensive au sein des villes palestiniennes. Chose importante, la clôture permettra de supprimer les barrages routiers et les postes de contrôle. Le résultat sera une plus grande liberté de mouvement en Cisjordanie, sans pour autant accroître la vulnérabilité au terrorisme.

Nous espérons en outre que la protection et la sécurité qu'assure cette clôture contribueront à créer une ambiance propice à des négociations pacifiques et fructueuses. La clôture de sécurité est une mesure vitale pour éliminer le terrorisme de l'équation. Lorsqu'il y aura une direction palestinienne disposée à négocier une solution politique, l'arme de la terreur sera moins disponible pour saboter les efforts de paix. Se pourrait-il que ceux, parmi les Palestiniens, qui s'opposent à la clôture souhaitent faire en sorte que cette arme terroriste reste un facteur déterminant dans leur arsenal? Se pourrait-il que cette clôture soit particulièrement contestable pour les extrémistes de la société palestinienne car ils constatent que la clôture déjoue leur programme à long terme, qui est la destruction d'Israël?

En déterminant le tracé de la clôture, Israël a essayé de créer une barrière entre les zones d'où viennent les terroristes et les zones qu'ils prennent pour cibles. Mais aux côtés de ces préoccupations sécuritaires, Israël a pris en considération d'autres éléments humanitaires et écologiques, quitte à accroître les risques encourus par ses civils. Les droits et les intérêts des populations locales doivent être mis en balance avec les droits qu'ont les civils d'être protégés du terrorisme. Les résidents locaux palestiniens ont été consultés tout au long de ce processus en vue de trouver des solutions au cas par cas et d'assurer un accès aux écoles, aux ressources sanitaires, etc.

L'utilisation de terres publiques et de terres inutilisées a constitué une priorité absolue. Dans les cas où cela n'a pas été possible, des dizaines de grilles ont été érigées le long du tracé de la clôture pour permettre aux agriculteurs de continuer de cultiver leurs terres. En outre, de nouveaux points de passage ont été ajoutés pour les piétons et les véhicules israéliens et palestiniens, ainsi que pour le transfert de marchandises.

Toute terre privée utilisée pour construire la clôture est réquisitionnée à des fins militaires, en se

conformant pleinement aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire et du droit local qui prévoient précisément ces modalités. Un certain nombre de précédents attestent du fait que d'autres États ont réquisitionné des territoires pour assurer leur sécurité conformément aux dispositions applicables du droit international humanitaire. Cela n'entraîne pas la moindre modification du statut juridique du territoire en question qui continue d'appartenir au possesseur. Une indemnisation correspondant à la valeur des propriétés est versée pour l'utilisation des terres ainsi que pour les dégâts causés aux arbres et cultures. En outre, les propriétaires de terres agricoles reçoivent également une indemnisation pour la valeur intégrale du rendement de leurs cultures aussi longtemps que dure l'utilisation de la propriété. Les agriculteurs qui cultivent des oliviers et des arbres fruitiers à l'intérieur de la zone de sécurité où est érigée la clôture peuvent désigner un nouvel emplacement pour y replanter les arbres.

Tous les résidents ont la possibilité de présenter des objections. Dans de nombreux cas, les autorités et les demandeurs sont parvenus à un accord mutuel pour modifier le tracé. Les demandeurs dont les inquiétudes ne sont pas dissipées ont également la possibilité – fait sans précédent – de déposer une requête auprès de la Cour suprême israélienne.

En essayant de détourner l'attention du fait que les véritables architectes de cette clôture sont les dirigeants palestiniens qui n'ont pris aucune mesure pour lutter contre le terrorisme, les représentants palestiniens ont eu recours à un certain nombre de termes péjoratifs et passionnels dénués de fondement.

Premièrement, ils ont qualifié cette clôture de « mur » tout en sachant pertinemment qu'il s'agissait d'une clôture sur plus de 90 % de sa longueur. Les courtes sections de la clôture en dur ne se trouvent que dans les zones où les terroristes palestiniens peuvent tirer – et l'ont d'ailleurs fait – sur des civils israéliens qui se trouvent sur les routes ou dans les villes voisines. En dépit des affirmations mensongères arguant du contraire, il n'y a pas de clôture autour de la Cisjordanie et aucun village palestinien n'est entièrement coupé. On a garanti le passage et les mouvements entre les régions palestiniennes dans l'ensemble de la Cisjordanie et vers Israël. Et, comme je l'ai dit, la clôture permettra de réduire les forces israéliennes dans les zones palestiniennes, ce qui augmentera la liberté de mouvement en Cisjordanie et

entraînera une amélioration globale de la situation humanitaire pour la grande majorité des résidents palestiniens sans augmenter les risques de terrorisme.

L'utilisation du terme « mur » relève d'une tentative transparente, par certains, de remettre en mémoire des jours sombres où certains États utilisaient des murs en dur pour diviser un peuple et pour empêcher toute fuite. La comparaison est donc spéceieuse et offensante. Cette clôture vise à séparer deux peuples en conflit, à empêcher les auteurs d'attentats-suicide de prendre pour cible des civils innocents et à créer ainsi un environnement exempt de terreur nous permettant de progresser vers un règlement pacifique, lui-même fondé sur la notion de séparation entre les peuples israélien et palestinien.

Deuxièmement, ils ont affirmé que la construction de la clôture était raciste mais le vrai racisme est de suggérer qu'un peuple n'a pas le droit de se protéger des meurtriers. Le vrai racisme est d'infliger des mauvais traitements, de persécuter des Juifs sur les terres arabes, d'interdire l'entrée de certains pays arabes aux Juifs, ainsi que la vente de propriétés à des Juifs sous peine de mort. La construction d'une clôture pour assurer la sécurité des citoyens juifs et arabes d'Israël et pour faire progresser la vision de la paix entre deux peuples, les Israéliens et les Palestiniens, est tout sauf du racisme.

Troisièmement, et surtout, ils ont affirmé que la clôture entraînait une annexion de fait et visait à saper les négociations sur le règlement final comme si c'était Israël, et non pas les dirigeants palestiniens, qui avaient abandonné ces négociations pour s'engager dans la voie de la violence. Le Gouvernement israélien a, à maintes reprises, indiqué clairement – et je le réaffirme aujourd'hui – que la clôture n'avait pas de signification politique. Israël reste attaché à l'idée de régler tous les aspects du conflit, y compris le statut final de la Cisjordanie et de Gaza, par l'intermédiaire de négociations politiques. Le seul but de la clôture est d'assurer la sécurité vitale de citoyens israéliens ciblés par les terroristes palestiniens. Elle n'annexe aucun territoire à l'État d'Israël ni ne modifie le statut de la terre, son régime de propriété ou le statut juridique des résidents de ces zones. Les accusations des observateurs palestiniens à cet égard sont démenties par le fait que certaines sections de la clôture, notamment près de Modiin et de Kibbutz Maale Hachamisha, sont construites sur le territoire israélien souverain.

En fait, Israël n'a pas seulement affirmé à de multiples reprises que la clôture n'avait pas de signification politique; nous avons démontré dans les faits – et nous l'avons dit au cours des négociations – qu'Israël était disposé, en encourageant des dépenses considérables, à réaménager ou à démanteler la clôture si cela est exigé dans le cadre d'un règlement politique. Dans le contexte de son retrait dans la partie sud du Liban en mai 2000, Israël a déplacé une structure analogue pour se conformer à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Après ce déplacement, Israël a déplacé certaines sections de 95 centimètres, ce qui a représenté une dépense de quelques millions de dollars pour répondre aux demandes du Secrétaire général. De même, dans le contexte des négociations sur le statut permanent, Israël s'est montré disposé à réaménager la clôture érigée à Gaza dans le cadre d'un règlement territorial permanent.

Dans les deux cas, Israël a démontré que les clôtures de sécurité ne sont que des clôtures de sécurité. La raison d'être de cette clôture est de lutter contre le terrorisme le plus violent et non pas d'installer de fait une frontière qui fait toujours l'objet de négociations sur le statut permanent. Nous espérons qu'en érigeant cette clôture, nous rendrons périmée sa fonction même et qu'elle pourra être démantelée un jour.

On a suggéré que, pour éviter de donner l'impression que nos motivations émanent de considérations politiques, Israël aurait dû ériger la clôture le long de la « Ligne verte ». D'un point de vue pratique, l'installation d'une clôture le long de cette ligne provoquerait des problèmes humanitaires plus graves, divisant certains villages de manière arbitraire et empêchant d'autres villages d'accéder aux points d'eau et aux autres services essentiels, cela à grande échelle. En outre, un tel tracé ignorerait l'objectif de la clôture, qui est de déjouer les actes terroristes contre les centres urbains israéliens. Ce sont les terroristes qui, en perpétrant des attentats meurtriers, ont dicté le tracé effectif, qui vise à protéger le plus grand nombre de civils possibles tout en essayant de minimiser les difficultés humanitaires et écologiques.

Autre élément d'égale importance, la « Ligne verte » n'a jamais représenté une frontière internationale comme le mentionnent expressément les accords d'armistice de 1949. Il n'y a jamais eu de souveraineté reconnue et légitime en Cisjordanie. Le statut juridique de ces zones reste contesté et doit faire

l'objet de négociations en vue d'un règlement, comme le demandent les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) qui appellent les parties à entamer les négociations, notamment sur des frontières sûres et reconnues et les accords conclus entre les parties mentionnent expressément la nécessité de procéder à des négociations directes pour régler cette question.

La vérité apparaît dans toute sa simplicité si l'on fait abstraction de la rhétorique habituelle et des représentations mensongères de l'Observateur palestinien. La clôture est une riposte au terrorisme palestinien visant non pas à créer une frontière mais à établir un environnement exempt de terreur dans lequel on pourra convenir d'une frontière par des négociations. De nombreux Palestiniens, qui s'opposent à la clôture, ne veulent que continuer à tuer des Israéliens. Les Israéliens qui ont construit la clôture souhaitent simplement rester en vie.

On a beaucoup parlé de la nécessité de mener une guerre contre le terrorisme conformément au droit international. Nous en convenons, mais le droit international n'est pas un pacte de suicide. Le droit international reconnaît que pour évaluer la légitimité des mesures prises par un État, il convient de déterminer si elles sont proportionnelles à la menace. Cela signifie qu'il faut évaluer la menace en fonction des attentats planifiés et déjoués, et non pas seulement en fonction de ceux qui ont réussi. Dans le cas d'Israël, cela veut dire qu'il faut prendre en considération non seulement les centaines de civils tués au cours d'attentats terroristes, mais aussi les centaines d'attaques qui ont été déjouées, y compris les attentats terroristes à grande échelle planifiés contre des gratte-ciel, des dépôts de carburant, des camions transportant du combustible et des ponts.

Le droit international humanitaire prévoit expressément la réquisition d'un territoire pour des raisons de sécurité. Ceux qui parlent du droit international semblent avoir oublié qu'il existe déjà un important corps de lois qui justifie la volonté de faire front au terrorisme. Ils semblent également avoir oublié qu'en luttant contre des terroristes, nous combattons un ennemi qui ne respecte ni la vie ni le droit. Certes, nous devons respecter l'état de droit. Mais nous ne pouvons pas le faire au moyen d'interprétations erronées ou bornées qu'aucune nation éclairée n'appliquerait à elle-même si elle était confrontée à des attaques aussi prolongées, et qui en fait renforcent la position de ceux qui s'attachent à

fouler aux pieds le droit tout comme ils foulent aux pieds les vies innocentes.

Israël n'est pas opposé – et il en est plutôt fier – au fait que les normes les plus élevées lui soient appliquées. Mais il faut nous laisser tout au moins accorder aux vies de nos civils leur juste valeur, comme le ferait tout autre pays démocratique. Et si le Conseil décide de nous demander des comptes, alors certains de nos voisins devraient faire l'objet d'une attention égale. Si le Conseil consacrait seulement une fraction du temps et des ressources qu'il emploie à dresser le bilan des actions d'Israël à un juste examen du comportement déstabilisateur et dangereux des régimes parias dans notre voisinage, qui douterait des conclusions qui en seraient tirées? Pour que l'Organisation des Nations Unies soit prise au sérieux, ce traitement sélectif doit prendre fin.

Israël aspire à la paix et a prouvé qu'il est prêt à faire les concessions les plus douloureuses à cette fin. Nous continuerons à rechercher toutes les possibilités d'un règlement pacifique en vue de concrétiser la vision du Président Bush et les résolutions pertinentes du Conseil. Mais aucun État ne peut permettre que ses citoyens soient, par centaines, assassinés par des terroristes, avec l'appui et la complaisance des dirigeants palestiniens actuels qui ont même à peu près cessé de se faire passer pour les partenaires de la paix. La clôture vise à protéger contre le terrorisme, à améliorer la situation humanitaire générale des deux côtés et à contribuer à une atmosphère favorable au déroulement des pourparlers de paix dans l'intérêt des deux peuples.

Ce conflit, et ce débat, ne concerne pas seulement les droits des Palestiniens. Il s'agit également des droits des Israéliens. Les Israéliens morts, blessés ou terrorisés représentent eux aussi un problème humanitaire, et tant que nos voisins et la communauté internationale ne seront pas disposés à accepter sérieusement ce fait et à y faire face, nous aurons du mal à nous acheminer vers une solution pacifique. Les condamnations et les marques de sympathie manifestées, le jour où un attentat est commis, dans les capitales ou dans les déclarations prononcées à l'ONU ne suffisent absolument pas sans l'action soutenue et l'appui public nécessaires pour démontrer que la communauté internationale ne tolérera pas l'assassinat délibéré de civils innocents.

Ceux des dirigeants palestiniens qui ont fait que le sentiment qu'ont les Palestiniens d'être des victimes évolue d'une situation susceptible d'être résolue par un règlement pacifique en une stratégie politique d'immortalisation dans la recherche du pouvoir personnel ont beaucoup de comptes à rendre. Nous ne rendons aucun service au processus de paix en renforçant un sentiment d'avoir des droits absolus sans affirmer un sens des responsabilités.

La feuille de route ne pourra jamais réussir tant que nous absoudrons la partie palestinienne de ses obligations de mettre fin à sa stratégie terroriste moralement injustifiable et profondément dévastatrice. La clôture de sécurité, comme les autres mesures de défense israéliennes, est le fruit de cette stratégie. Et c'est l'abandon de cette stratégie qui rendrait inutiles de telles mesures de défense, y compris la clôture de sécurité, et préparerait la voie à des négociations pacifiques fondées sur la reconnaissance mutuelle et les concessions réciproques.

Si nous confondons la cause et l'effet, si nous appliquons la justice de façon sélective, et si nous flattons les initiatives partisans qui affirment des droits infiniment étendus mais ignorent les responsabilités bien fondées, nous ne ferons qu'encourager une stratégie du terrorisme et repousser dans un avenir plus lointain le jour où régnera la paix.

Avant de terminer, je voudrais demander aux représentants et à mes collègues d'observer une courte pause, avant de décider comment il convient de répondre à cette question, et de penser aux vies qui peuvent être sauvées par la clôture de sécurité et aux vies qui auraient pu l'être si elle avait été érigée plus tôt. Je voudrais qu'ils se souviennent de la famille Almog – Zeev Almog, 71 ans; sa femme Ruth, 70 ans; leur fils Moshe, 43 ans; et leurs petits-fils Tomer et Asaf, âgés de 9 et 11 ans – une famille entière, trois générations, éliminés, tous assassinés, avec 15 autres victimes innocentes au restaurant « Maxim » à Haïfa, la semaine dernière. Je leur dis : « Imaginez s'ils étaient vos enfants, et demandez-vous ce que vous attendriez de votre gouvernement pour les protéger? Ne feriez-vous rien – absolument rien – pour les sauver? ».

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Pour la troisième fois en moins d'un mois, le Conseil de sécurité se réunit pour débattre des pratiques illégales de l'occupation israélienne.

Aujourd'hui, nous débattons plus particulièrement de la décision récente du Gouvernement israélien d'entamer l'édification du deuxième tronçon de ce qu'il appelle la clôture de séparation.

Nous venons d'entendre la déclaration qu'a prononcée le représentant du gouvernement d'occupation et de terrorisme – le Gouvernement israélien. Nous n'étions évidemment pas surpris par le fait que la déclaration soit truffée de mensonges et d'accusations. Ses observations s'inscrivent dans le cadre d'une campagne de falsification des faits de nature à tromper l'opinion publique internationale – une campagne qui dure depuis plus de 55 ans. Le fait qu'il n'ait pas dit un mot sur l'endroit où le mur est édifié constitue la preuve que ses propos sont mensongers. Il est, je le dis en passant, incidemment érigé sur les territoires palestiniens occupés – peut-être le représentant d'Israël n'est-il pas au courant de cet fait. Il n'a pas indiqué dans sa déclaration qu'Israël avait annexé de facto des terres et que ce mur est érigé sur le territoire contesté, fait accompli par la seule logique de la force. Ce qu'il appelle les territoires contestés est ce qu'il reste des territoires palestiniens. Israël veut s'emparer du reste des territoires palestiniens en utilisant cette logique particulière.

Ceux qui connaissent Israël sont bien informés du fait que cette méthode ne lui est pas inhabituelle. Il n'est nullement surprenant pour nous que le Gouvernement d'occupation, qui empêche en vertu de la loi ses citoyens de connaître la vérité sur ses pratiques dans les territoires occupés, essaie de tromper l'opinion publique internationale sur ses objectifs véritables et sur ses intentions réelles. Le gouvernement actuel suit la méthode tristement fameuse de l'infâme Goebbels : plus le mensonge est énorme, plus les gens y croient. Malheureusement pour les dirigeants israéliens, le monde cessera de croire à ses mensonges. Un jour, il connaîtra la vérité – à l'exception d'une petite minorité qui découvrira un jour qu'ils étaient du mauvais côté.

L'objectif d'Israël en construisant son mur raciste et expansionniste n'est pas, comme ce pays le prétend, de protéger sa sécurité. En réalité, le mur est érigé dans les buts suivants. Premièrement, son tracé est loin de correspondre à celui des frontières des territoires occupés depuis 1967 et pénètre loin dans les territoires palestiniens. Cela révèle le véritable dessein du Gouvernement israélien : créer une situation de facto lui permettant d'imposer les frontières de son choix et

de confiner le peuple palestinien dans de vastes Bantoustans pour les isoler. Il sera dès lors impossible de réaliser l'objectif du processus de paix avec les Palestiniens : doter ces derniers d'un État dans les limites des territoires occupés depuis 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Deuxièmement, en édifiant ce mur, Israël annexe de facto de larges portions de la Cisjordanie et, partant, viole l'un des plus grands principes du droit international, celui de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, tout comme il bafoue la résolution 242 (1967), sur laquelle repose le processus de paix au Moyen-Orient.

Troisièmement, le tracé du mur montre clairement qu'Israël cherche à affermir son annexion de la partie occupée de Jérusalem, en violation flagrante de la résolution 478 (1980), qui considère l'annexion de Jérusalem-Est comme nulle et non avenue.

Quatrièmement, Israël compte faire passer le mur autour des grandes colonies établies sur les territoires palestiniens occupés, où vivent plus de 200 000 colons. Non content de violer la quatrième Convention de Genève en établissant ces colonies, Israël cherche de surcroît à les intégrer à son territoire. En témoigne la récente décision du Gouvernement israélien de faire en sorte que le mur contourne la colonie d'Ariel, installée à 22 kilomètres à l'intérieur des territoires palestiniens. Ces pratiques sont, en réalité, des crimes de guerre au sens de la quatrième Convention de Genève et de son Protocole I. Il faut donc dissuader Israël de poursuivre sur cette voie. Il ne faut en aucun cas conférer une légitimité politique ou juridique à de telles pratiques.

Tout cela montre que le présent Gouvernement israélien dirigé par le général Sharon, ennemi notoire de la paix, n'est qu'un Gouvernement belliqueux, qui veut enterrer le processus de paix et éliminer toute chance de le mettre en oeuvre. Israël, qui essaie de justifier ses actes en prétendant lutter contre le terrorisme, commet, en réalité, des crimes de guerre et des actes terroristes à l'encontre des civils palestiniens, hommes, femmes et enfants, tout en prolongeant son mur expansionniste dans le cadre de sa politique colonialiste de peuplement. Israël va même jusqu'à exporter la crise en agressant la Syrie et le Liban. La campagne contre le terrorisme est compromise du fait qu'Israël l'utilise pour masquer ses véritables desseins et détourner l'attention de ses actes d'expansion et

d'agression. Si l'assassinat, par Israël, de dizaines de Palestiniens au cours des deux derniers jours et la destruction de plus de 120 maisons, constatés par les institutions de l'ONU, ne sont pas des actes de terrorisme, qu'est-ce que le terrorisme?

En tant que principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses obligations face aux pratiques criminelles d'Israël. Le Conseil est tenu de les condamner expressément et sans équivoque. Il est également tenu de dissuader Israël de poursuivre sur cette voie et de lui signifier expressément que ses colonies, sa politique de peuplement et l'occupation du territoire palestinien par le biais de la construction d'un mur tentaculaire, lequel vise à affermir l'annexion de Jérusalem-Est, ainsi que l'agression contre la Syrie et le Liban sont interdites et constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et du droit international humanitaire ainsi que des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité lui-même, y compris des résolutions sur lesquelles repose le processus de paix au Moyen-Orient. Si le Conseil de sécurité manque à son devoir, sa crédibilité en pâtira fortement et la situation dans la région ne fera qu'empirer, ce qui aura des retombées très lourdes et incontrôlables et nous éloignera de la réalisation de l'objectif convenu dans le monde entier : établir une paix juste et globale dans la région.

Enfin, par l'intermédiaire de la Syrie, le Groupe des États arabes a présenté vendredi dernier un projet de résolution équilibré, qui tient compte des préoccupations du Conseil de sécurité. Nous espérons qu'il fera l'objet d'un vote à l'issue du présent débat public.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (parle en anglais) : Le Royaume-Uni est sérieusement inquiet quant aux chances de réaliser la paix au Moyen-Orient. Il est vital que les deux parties saisissent pleinement la teneur des enjeux actuels. Le Royaume-Uni souscrit à la feuille de route du Quatuor, qui constitue le meilleur moyen d'avancer vers la concrétisation de la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Il est essentiel que les deux parties s'acquittent des obligations que leur confère la feuille de route.

À cette fin, le Royaume-Uni soutient les efforts déployés du côté palestinien pour former un Gouvernement stable et doté de pouvoirs, qui soit un

partenaire véritable et autonome en faveur de la paix. Le Premier Ministre Qoreï est depuis longtemps un partisan de la paix. Il est impératif que son nouveau Gouvernement intervienne avec détermination pour endiguer le fléau du terrorisme, notamment en mettant en place un contrôle unifié des différentes entités palestiniennes responsables de la sécurité. Parallèlement à cela, il est essentiel que le processus interne de réforme se poursuive. Le reste du monde jugera l'Autorité palestinienne à l'aune de ses résultats dans ces domaines.

Le Royaume-Uni a toujours condamné les attentats-suicide, actes infâmes et inadmissibles, qui frappent Israël. Nous condamnons sans réserve les actes perpétrés par le Hamas, par le Jihad islamique palestinien et par la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa. Leur impact tragique est plus qu'évident. D'un autre côté, nous reconnaissons qu'Israël a besoin de prendre des mesures pour se protéger contre la menace, trop réelle, du terrorisme. Le Gouvernement britannique a toujours défendu le droit d'Israël d'intervenir dans le respect du droit international pour protéger ses citoyens. Mais l'emploi disproportionné de la force par les forces de défense israéliennes ne fait qu'alimenter le cycle de la violence.

Maintenant qu'il existe un consensus international solide autour de la solution des deux États, il est alarmant de constater que la base nécessaire à sa concrétisation risque de s'effondrer. Ainsi, nous sommes vivement préoccupés par le tracé de la clôture israélienne en cours de planification et de construction à l'intérieur des territoires occupés. Il n'est pas d'usage de bâtir des murs sur la terre d'autrui. Aussi le mur en question devrait-il être érigé le long de la Ligne verte ou sur le territoire israélien.

Mais ce qui compte le plus, c'est l'impact de ce mur de séparation. Il sape la confiance mutuelle entre les parties, élément indispensable pour les négociations. Cela a un impact négatif sur la vie quotidienne des Palestiniens et remet en question la solution des deux États. En particulier, nous sommes alarmés par la délivrance d'un ordre militaire par Israël déclarant la terre entre la clôture et la Ligne verte zone fermée dans laquelle les résidents palestiniens doivent déposer une demande de permis pour rester dans leurs propres villages.

Des faits sur le terrain, créés par l'activité d'implantation d'Israël, menacent également la

viabilité d'un État palestinien et éloignent la possibilité d'un accord négocié. Les conséquences humaines et économiques des clôtures et couvre-feux sur le peuple palestinien se traduisent par des conditions de vie difficiles et le chômage et ne font qu'alimenter la haine et la violence. Le peuple palestinien a besoin de voir sa vie s'améliorer concrètement. C'est pourquoi le Royaume-Uni estime que la communauté internationale est directement concernée par le processus de paix. Un engagement international, continu et ferme, en faveur d'un processus de paix basé sur la feuille de route s'impose absolument. Un Quatuor fort et déterminé peut jouer un rôle essentiel, en suivant de près la mise en oeuvre de la feuille de route à travers les comptes rendus de rapporteurs et en faisant un effort supplémentaire quand il détecte des problèmes ou des déficiences.

Mais, en dernière analyse, la sécurité d'Israël ne pourra être assurée qu'au moyen d'un règlement juste et durable, négocié entre les parties. Des actes de terrorisme ne créeront pas un État palestinien. La feuille de route offre à la région la meilleure chance de paix. Dans ce contexte, nous nous tournons vers les Israéliens et vers les Palestiniens pour qu'ils commencent la mise en oeuvre de leurs obligations au titre de la première phase.

Il s'agit de créer un cycle vertueux. Pour les Palestiniens, il s'agit de stopper les terroristes et de réaliser les obligations de la feuille de route, en particulier concernant l'engagement de s'attaquer aux sources et aux auteurs du terrorisme. Pour le Gouvernement israélien, parallèlement, les points sur lesquels agir sont les implantations, le mur, la liberté de mouvement et la fin des exécutions extrajudiciaires. Le Royaume-Uni, pour sa part, est prêt à apporter son aide à ce processus.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Cette réunion a pour objectif d'examiner la gravité et les implications de la construction par Israël de ce que nous appelons maintenant le mur.

La recherche d'une solution au conflit du Proche-Orient requiert la création du climat nécessaire de confiance entre les parties afin de sortir de la spirale de violence. Nous devons dire que la construction du mur en Cisjordanie ne contribue pas à créer ce climat. En effet, le tracé que suit le mur rend difficile la vision d'une paix entre les Israéliens et les Palestiniens basée sur l'existence de deux États qui vivent en paix et en

sécurité. La communauté internationale a toujours demandé aux parties de ne pas altérer les réalités existantes sur le terrain. L'Espagne réitère sa demande.

Nous ne pouvons pas oublier non plus les problèmes que cette mesure adoptée par le Gouvernement d'Israël crée du point de vue du droit international et du point de vue du droit humanitaire. En ce qui concerne ce dernier, il faut constater que cette mesure et son impact, particulièrement en termes de confiscation des terres, affecte déjà de manière directe la population civile et plus particulièrement sa mobilité, aggravant ainsi la terrible crise humanitaire que connaissent les territoires palestiniens.

Ma délégation a souvent élevé la voix contre le terrorisme. Elle a condamné ici les récentes attaques contre la population israélienne. Rien ne justifie, ni ne peut justifier, les attentats récents qui se sont produits dans cette région, mais ceci ne peut pas nous éloigner du sujet principal qui nous occupe aujourd'hui, la construction du mur dans les territoires palestiniens – je souligne, en territoire palestinien – ainsi que la confiscation des terres et la démolition des maisons. Toutes ces activités sont illégales. Ce qui est pire, comme je l'ai dit au début, est qu'elles nuisent à chaque fois davantage aux efforts faits pour apporter la paix dans la région.

M. Tafrov (Bulgarie) : À l'instar d'autres délégations qui m'ont précédé, la mienne est profondément préoccupée par la situation extrêmement grave au Proche-Orient. La Bulgarie partage l'analyse qui est faite de cette situation par l'Union européenne dans ses différents documents récents.

Nous l'avons déclaré, ici et ailleurs : notre pays condamne avec force les attentats-suicide qui continuent d'être perpétrés par des membres d'organisations palestiniennes extrémistes. Nous lançons un appel à l'Autorité palestinienne à entreprendre des mesures fermes et concrètes pour désarmer les organisations terroristes, pour démanteler leurs structures. Nous appelons également Israël à ne plus recourir à des mesures punitives, y compris des exécutions extrajudiciaires et à agir en conformité avec le droit international.

La Bulgarie s'oppose fermement à la construction par Israël de ce qu'on appelle le mur de sécurité, suivant un tracé différent de la ligne de démarcation de 1949, la Ligne verte. La construction de ce mur nécessite parfois la confiscation de terres

palestiniennes, entrave la liberté de mouvement des hommes et des marchandises, et mine l'espoir des Palestiniens dans le processus de paix et la feuille de route. Pour la Bulgarie, ce mur est inacceptable.

La Bulgarie est convaincue que seule la feuille de route est la réponse aux problèmes du Proche-Orient. Les deux parties doivent faire de leur mieux pour surmonter les différends entre elles, pour renouveler leurs contacts et pour continuer les efforts communs visant à créer deux États vivant dans des frontières internationalement garanties, tel que cela est prévu par les résolutions du Conseil de sécurité.

En même temps, nous considérons que le problème de la construction du mur de sécurité fait partie d'une situation complexe liée aux questions de sécurité.

Condamner un élément concret de ce tableau général au Moyen-Orient ne permettrait pas, à notre avis, d'apporter une contribution pratique aux efforts de relance du processus de paix et de mise en oeuvre de la feuille de route.

La Bulgarie estime qu'il est nécessaire que l'ensemble de la communauté internationale, et en particulier les membres du Quatuor, parvienne à convaincre les deux parties de mettre en oeuvre la feuille de route. Alors les raisons de la construction du mur de séparation disparaîtront d'elles-mêmes et l'horizon vers un règlement pacifique sera dégagé.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les autorités de la Fédération de Russie sont très préoccupées par l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Les relations israélo-palestiniennes sont de plus en plus tendues et ces derniers temps, est apparu un risque réel de voir le cadre géographique de l'affrontement s'élargir, pour impliquer d'autres pays. Tout cela peut avoir des conséquences plus dramatiques encore sur cette région déjà tendue et sur la sécurité internationale, au sens large.

La Fédération de Russie condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous appelons les dirigeants de l'Autorité palestinienne à tout mettre en oeuvre pour faire cesser les attentats terroristes à l'encontre de la population civile israélienne. Le terrorisme fait obstacle à toute solution garantissant la sécurité d'Israël et sape les perspectives de création d'un État palestinien.

Nous sommes convaincus qu'un élément important de la stratégie de sortie de ce conflit est la cessation des mesures unilatérales prises par les dirigeants israéliens. Les implantations de colonies de peuplement illégales sur les territoires palestiniens et la construction du soi-disant mur de séparation, qui provoque le morcellement des terres palestiniennes, doivent cesser immédiatement. Ces actes vont à l'encontre de la création de deux États indépendants, la Palestine et Israël.

Les Palestiniens tout comme les Israéliens doivent donc renoncer aux actions qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la feuille de route du Quatuor de médiateurs internationaux. Nous sommes tous convaincus que c'est précisément ce document, adopté par les deux parties, qui représente la seule et unique base possible d'un règlement au Moyen-Orient. Aujourd'hui même, le Président Poutine a d'ailleurs évoqué cette question lors d'une conversation téléphonique qu'il a eue avec M. Sharon.

Nous estimons que si l'on n'octroie pas un caractère contraignant à la feuille de route, elle risque de rester lettre morte et la région pourrait, en fin de compte, être emportée dans une vague de violence. C'est pourquoi, lors de la réunion du Quatuor, tenue à New York, en septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères russe, M. Igor Ivanov, a proposé que le Conseil de sécurité adopte une résolution spéciale qui souscrirait à la feuille de route. Cette proposition est non seulement toujours valable, mais elle devient de plus en plus urgente.

Nous pensons également qu'il est indispensable de créer un mécanisme international de contrôle, afin de renforcer la surveillance du respect de leurs obligations mutuelles par les deux parties. Il convient de considérer également la possibilité de convoquer une conférence internationale sur le Moyen-Orient, qui permettrait de mettre au point la formule d'un règlement régional global. Ces propositions de la Russie ont un seul objectif, à savoir mettre fin à la violence et ouvrir la voie d'un développement pacifique au Moyen-Orient.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Lorsque le Conseil de sécurité a, en d'autres occasions, débattu de la question d'Israël et de la Palestine, mon pays a toujours commencé ses interventions en condamnant, dans les termes les plus énergiques, les attentats terroristes qui font tant de

victimes civiles innocentes en Israël. Aujourd'hui, ma délégation regrette de devoir entamer son intervention en condamnant, en termes tout aussi énergiques, la destruction du camp de Rafah, situé dans la bande de Gaza, par les forces armées israéliennes. Israël n'a aucune justification valable pour prendre ainsi pour cible de ses représailles des civils innocents vivant dans les territoires palestiniens.

Israël a le droit d'exiger de vivre à l'intérieur de frontières sûres. Il a également le droit de prendre des mesures pour protéger sa population contre les attentats terroristes. Néanmoins, les méthodes et procédures employées par Israël pour parvenir à ces objectifs légitimes sont contraires au droit international et, par conséquent, illégitimes. Elles vont à l'encontre des engagements pris par les autorités israéliennes, en particulier ceux pris tout récemment au titre du plan de paix du Quatuor, qui était sensé régir les efforts visant à apaiser les tensions dans la région. Ces mesures contribuent, en fait, à exacerber le climat d'affrontement, devenu un cercle vicieux et qui est la source de l'insécurité qui règne en Israël.

Mon pays estime que la feuille de route, publiée le 30 avril dernier, est l'instrument fondamental qui devrait encourager le processus de paix et orienter la conduite à la fois d'Israël et des autorités palestiniennes. Ce plan prévoit des mesures et des concessions des deux parties. Malheureusement, il ne prévoit pas de mécanisme contraignant ces parties à le respecter.

Toutefois, parmi les obligations incombant aux parties dans le contexte du processus de paix, on compte manifestement l'obligation de ne pas ériger de murs qui rendraient la vie des Palestiniens plus difficile et qui nous écarteraient encore davantage du processus de paix. Nous pensons que la construction d'un mur de séparation dans le territoire palestinien est injustifiée. En dépit de son caractère transitoire, proclamé, il attise grandement les tensions déjà très fortes dans ce conflit.

Ma délégation estime par conséquent nécessaire et opportun pour le Conseil de sécurité de se prononcer sur cette question par la voie d'une résolution. Le mur de séparation s'écartere en plusieurs endroits de la Ligne verte, qui est la ligne de démarcation tracée après 1948 entre le territoire israélien et le territoire palestinien. Ce mur a des conséquences très graves sur les résidents et sur l'exercice de leurs droits fondamentaux. C'est d'ailleurs le jugement porté par des groupes

indépendants non gouvernementaux tel que Human Rights Watch, qui considèrent la construction du mur comme un obstacle important au processus de paix et comme une mesure qui exacerbe la situation en Palestine et pose de graves restrictions à l'exercice même des droits de l'homme des Palestiniens.

Nous estimons, par conséquent, que l'État israélien doit suspendre la construction de ce mur et éviter de prendre sur le territoire palestinien des mesures qui ne sauraient se justifier par son droit légitime à des frontières sûres ou à empêcher que des attentats terroristes ne soient commis sur son territoire.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Conseil a été convoqué, afin d'analyser le problème de la construction du mur, par Israël, sur les territoires palestiniens. Cette situation s'inscrit dans le contexte plus large de la situation au Moyen-Orient, dont la dernière étape avait été entamée avec la feuille de route, et dont la mise en oeuvre semblait être l'instrument visant à atteindre les objectifs de paix et de réconciliation dans cette région. Cependant, depuis le début de sa mise en oeuvre, la feuille de route semble traverser une phase de crise. Les attentats sélectifs, la destruction de logements civils, les moyens constants et arbitraires de restriction aux déplacements de la population palestinienne et la construction croissante par Israël de nouvelles implantations dans les territoires occupés rendent la situation très difficile.

Nous avons également, à plusieurs occasions, déclaré que nous continuerions de condamner les attentats terroristes à la bombe perpétrés contre des civils israéliens. Mais rien ne justifie le recours à une force excessive ou l'imposition de conditions compromettent gravement la constitution d'un État palestinien.

Quant au thème du débat d'aujourd'hui, nous aimerions qu'un processus soit lancé, débouchant sur la mise en place de conditions minimales propices au dialogue entre les parties et comprenant la cessation du terrorisme, de la violence, la fin des implantations dans les territoires occupés et la destruction du mur qui est érigé dans les territoires palestiniens et qui divise les différents villages et bourgades.

Le Chili condamne, et a clairement condamné, la destruction de ce mur de sécurité ou de séparation, qui se dresse comme un obstacle insurmontable à la solution juste et équitable du problème israélo-palestinien, et qui va à l'encontre non seulement de ce

qui a été convenu dans la feuille de route et des résolutions du Conseil de sécurité, mais aussi des principes de base du droit international. La construction du mur empêche, comme cela a été dit ici, la constitution d'un État palestinien viable et jette un sérieux doute sur le processus de négociation et de rapprochement devant permettre à deux États de vivre côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

La délégation chilienne estime que le Conseil de sécurité doit se prononcer sur la situation, et lancer, par une résolution, un ferme appel à arrêter la construction du mur et à démanteler la partie déjà construite. Par conséquent, le Chili appuie le texte que nous avons ici.

M. Sow (Guinée) : Depuis notre dernier débat public consacré à la situation au Moyen-Orient, la crise israélo-palestinienne a enregistré une évolution de plus en plus inquiétante et dramatique. Le cycle de violence s'accroît et un climat de défiance réciproque semble prévaloir dans les relations entre les parties. Cette nouvelle période caractérisée par l'exacerbation de la tension est particulièrement critique, avec pour résultat une plus grande détérioration de la situation sur le terrain, éloignant progressivement les protagonistes du chemin de la paix.

Dans un tel contexte, la volonté affirmée du Gouvernement israélien, d'aller de l'avant avec la construction du mur de séparation constitue une source de grave préoccupation pour ma délégation. Il ne fait l'ombre d'aucun doute que cette pratique illégale, au nom d'un souci de sécurité, est de nature à renforcer les sentiments de frustration et de haine des populations palestiniennes brimées. Elle conduit inévitablement à élargir le fossé de l'incompréhension entre les deux parties et met en péril l'essence même du processus de paix, je veux dire la feuille de route du Quatuor laborieusement négociée et dont la mise en oeuvre est à peine entamée.

Par leur obstination à établir une barrière entre des populations que rien ne saurait séparer, et qui sont condamnées par l'histoire à vivre en harmonie, les autorités israéliennes ont choisi la plus mauvaise option sécuritaire. À l'évidence, le mur de séparation, dont le tracé empiète gravement et en profondeur sur les terres palestiniennes, constitue un moyen pernicieux de poursuivre et d'étendre la colonisation des territoires occupés et de priver le peuple palestinien d'un attribut territorial essentiel à l'exercice

de sa pleine souveraineté. Il est, de surcroît, l'expression d'une politique avérée de « bantoustanisation » dont le but est de créer des enclaves non viables déniaient toute liberté de circulation au peuple palestinien et réservant les terres les plus fertiles et les plus productrices à l'occupant. Cette entreprise vouée à l'échec, contraire aux normes élémentaires du droit international, des droits de l'homme et du droit humanitaire vise finalement à saper les fondements même du processus de paix au Moyen-Orient. Elle s'inscrit à contre-courant de la vision de deux États, palestinien et israélien, vivant côte à côte, dans des frontières sûres et internationalement reconnues. Elle est l'une des manifestations les plus éloquentes du déni au peuple palestinien d'exercer son droit à la pleine souveraineté, dans le cadre d'un État indépendant, libre et viable.

En y ajoutant la poursuite de la politique délibérée de colonies de peuplement, ma délégation déplore que le Gouvernement israélien entraîne la région du Moyen-Orient dans la voie d'une instabilité durable. C'est pourquoi nous réitérons notre condamnation sans équivoque de l'édification du mur de séparation qui, contrairement à la position défendue par Israël, ne satisfera point son besoin légitime de sécurité car elle ne peut conduire qu'à l'approfondissement du clivage entre Israéliens et Palestiniens et à l'anéantissement des nombreux efforts de paix.

Nous invitons par conséquent, une fois de plus, les autorités israéliennes à faire preuve de bon sens en mettant un terme à cette pratique répréhensible qui ne peut que desservir leurs intérêts. Et à oeuvrer plutôt à restituer au peuple palestinien les terres qui lui ont été arbitrairement confisquées, signalant ainsi une meilleure disposition à contribuer à une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient.

Le projet de résolution présenté par le Groupe arabe et dont nous nous sommes portés coauteurs pour demander le démantèlement du mur de séparation, mérite à cet égard l'appui de notre Conseil. Son adoption, dans les plus brefs délais, que nous appelons de tous voeux, sera indicatrice de la volonté de la communauté internationale de mettre un terme à une politique contraire aux objectifs définis par la feuille de route du Quatuor.

Pour terminer, Monsieur le Président, ma délégation tient à rappeler qu'il n'existe qu'une voie

pour réinstaurer la confiance mutuelle, rétablir le dialogue et retrouver le chemin de la paix au Moyen-Orient. C'est celle de l'application indistincte et contraignante de la feuille de route, avec le soutien ferme et déterminé de la communauté internationale.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais avant de commencer, rappeler que la France s'associe au discours qui sera prononcé tout à l'heure par la présidence de l'Union européenne.

La construction d'un mur de séparation, déviant de la Ligne verte et empiétant sur les territoires palestiniens occupés, et la poursuite des activités d'implantation de colonies dans les territoires occupés, est une question d'une importance vitale pour l'avenir du règlement du conflit israélo-palestinien.

L'enjeu est historique : il s'agit rien moins que de la possibilité d'un règlement négocié sur la base de deux États, Israël et un État palestinien viable, vivant en paix et en sécurité dans le cadre de frontières sûres et reconnues.

Ce qui est en jeu, c'est l'idée même d'un processus de paix fondé sur les principes consacrés par la communauté internationale à travers les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), le principe de l'échange de la terre contre la paix, – principes concrétisés dans la feuille de route du Quatuor, acceptée par les deux parties lors du Sommet d'Aqaba, le 4 juin dernier.

Devant un tel enjeu, il nous paraît légitime et essentiel que la communauté internationale, par la voix du Conseil de sécurité, réagisse, rappelle la règle de droit et montre aux parties le chemin à suivre.

La France a marqué publiquement son opposition à la construction du mur de séparation selon un tracé qui empiète sur les territoires palestiniens occupés et dévie de la Ligne verte, comme elle a marqué son opposition aux activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, ceci pour au moins trois raisons.

Premièrement, cette construction selon le tracé choisi est illégale au regard du droit international et ne saurait être justifiée au nom de la lutte contre le terrorisme.

La France reconnaît le droit imprescriptible d'Israël à la sécurité et son droit à se défendre et à lutter contre les attentats terroristes, qui sont

absolument condamnables, moralement répugnants et qu'aucune cause ne saurait justifier. Cependant, la lutte contre le terrorisme ne saurait tout justifier et doit se faire dans le respect du droit.

Ce qui est directement critiquable au plan juridique dans la construction du mur de séparation n'est pas tant le mur lui-même que le tracé retenu par le Gouvernement israélien; celui-ci empiète largement dans les territoires occupés en 1967 et ouvre la voie à des confiscations de territoires palestiniens, contraires au droit humanitaire international, en particulier à la quatrième Convention de Genève ainsi qu'aux accords signés entre Israéliens et Palestiniens.

C'est d'autant plus vrai pour le deuxième tronçon du mur, qui suit étroitement l'emplacement des colonies de peuplement, notamment la colonie d'Ariel, qui sont clairement illégales. Le caractère permanent du mur fait que les territoires entre le mur et la Ligne verte se trouveront de facto incorporés par Israël et sous son contrôle.

Or, le caractère inadmissible de l'acquisition des territoires par la force est un principe fondamental de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité sur laquelle est basé le processus de paix.

À Jérusalem-Est, la construction du mur remet en cause un principe fondamental du processus de paix, qui devait permettre que la ville devienne la capitale de deux États indépendants et qui devait préserver le statut particulier des lieux saints.

À cette heure, la construction du mur de sécurité sur le Mont des oliviers menace directement les propriétés et jardins de plusieurs congrégations religieuses à vocation caritative. Je rappelle l'importance pour la France du libre accès aux lieux saints de Jérusalem et Bethléem.

Deuxièmement, la construction du mur selon le tracé retenu a des conséquences humanitaires inadmissibles. Le mur est une barrière physique qui perturbe gravement les mouvements des personnes et des biens, sépare des familles, coupe de nombreux Palestiniens de leurs terres agricoles et les prive de moyens de subsistance.

Selon diverses estimations, la vie de plus de 200 000 Palestiniens va être directement affectée par la construction du mur. Plusieurs milliers vont se retrouver coincés entre le mur et la Ligne verte. La vie et la situation humanitaire très préoccupante dans les

territoires palestiniens ne peuvent que se détériorer davantage, sans parler de l'offense à la dignité humaine qu'est la création de quasi-ghetto, comme à Qalqiliya.

Enfin, troisième raison, la construction du mur est contraire à la feuille de route et risque de compromettre gravement l'avenir du processus de paix et d'une solution négociée entre Israéliens et Palestiniens, qui ne peut se concevoir que sur la base des frontières de 1967 et d'un État palestinien viable.

La construction du mur est directement contraire à la feuille de route, qui demande expressément au Gouvernement israélien de n'entreprendre aucune action qui mine la confiance, y compris notamment les confiscations de maisons et propriétés palestiniennes.

Il s'agit d'une structure fixe qui va modifier durablement les données géographiques et démographiques. Cette construction ne peut qu'encourager le développement des colonies et aggraver le problème déjà très sérieux posé par celles-ci.

Quel est le dirigeant israélien qui osera, à l'avenir, démanteler celles-ci, au nom de la paix nécessaire avec les Palestiniens si elles se sont développées à l'ombre d'une barrière de sécurité? Le prix de la paix pour Israël sera considérablement augmenté.

Le tracé programmé, s'il est effectivement réalisé, préjuge des frontières du futur État palestinien. La poursuite de la construction du mur de séparation suivant un tracé qui s'écarte de la Ligne verte signifierait de facto qu'Israël ne reconnaît plus la résolution 242 (1967) comme une des bases essentielles de la négociation avec les Palestiniens.

Or, il ne saurait y avoir de paix sans reconnaissance réciproque par chacune des parties de leurs droits territoriaux. Le tracé porte aussi gravement atteinte à la viabilité du futur État palestinien, qui risquerait de se retrouver réduit à une collection d'enclaves isolées.

Quel dirigeant palestinien pourra faire accepter à son peuple de faire la paix sans avoir l'assurance de la création d'un État indépendant et viable, ce qui suppose la continuité territoriale?

Compromettre aussi gravement et durablement les chances de règlement négocié du conflit n'est dans l'intérêt de personne. Dans ces conditions, nous

estimons qu'il est de la responsabilité du Conseil de sécurité de réagir par l'adoption d'une résolution qui marque son opposition à la construction du mur selon le tracé choisi, tracé illégal au regard du droit international et dont les conséquences humanitaires et politiques sont gravissimes et inadmissibles.

Or, la sécurité et la paix vont de pair : la France réaffirme sa conviction que seule une solution juste et négociée au conflit, conduisant à la fin de l'occupation de 1967 et à la création à côté d'Israël d'un État palestinien viable, apportera à Israël la sécurité à laquelle tous les Israéliens ont un droit imprescriptible.

C'est sur cette voie que les deux parties s'étaient engagées en acceptant la feuille de route lors du Sommet d'Aqaba, le 4 juin dernier. C'est sur cette voie qu'il faut rester. La France appelle les parties à remplir immédiatement leurs obligations réciproques et parallèles dans le cadre de la feuille de route. La France est convaincue que la communauté internationale, en particulier à travers le Quatuor, a un rôle clé à jouer pour contribuer à l'avènement de cette paix. Il faut être ambitieux.

Le moment est venu d'organiser une conférence internationale et de mettre en place sur le terrain un mécanisme crédible de supervision par une partie tierce. Il faut prendre le risque de la paix au Proche-Orient. Nous avons le devoir collectif d'agir.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir convoqué cette importante réunion. Au vu des derniers développements survenus dans la région, je pense qu'il est tout à fait opportun de tenir un débat public au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient. Je me félicite donc de l'occasion qui nous est offerte d'échanger des avis sur la question avec les membres du Conseil ainsi qu'avec d'autres délégations intéressées.

Je voudrais dire que je m'associe à la déclaration qui sera faite ultérieurement, lors de cette séance, par la présidence italienne de l'Union européenne.

L'Allemagne déplore le récent regain de violence entre les Israéliens et les Palestiniens. Nous ne devons pas laisser ces violences saper la mise en oeuvre de la feuille de route que nous considérons toujours comme le document approprié d'une paix juste et durable dans la région.

Nous demandons aux Gouvernements israélien et palestinien de s'abstenir de toute action de nature à mettre en péril la solution de deux États, telle qu'énoncée dans la feuille de route.

C'est pourquoi l'Allemagne exhorte le Gouvernement israélien à mettre fin à ses activités de peuplement et à arrêter la construction de la « barrière de sécurité ». Tout en reconnaissant les besoins d'Israël en matière de sécurité, nous estimons que cette barrière nuit à la mise en oeuvre de la feuille de route. Cette barrière risque, à notre avis, de devenir un obstacle au règlement pacifique du conflit et à la création d'un État palestinien viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité. Le tracé de la barrière israélienne dévie de la Ligne verte, faisant des coupes profondes en territoire palestinien et s'accompagnant même parfois de confiscations de terres. Tout cela a de graves conséquences humanitaires et économiques pour la population palestinienne.

En même temps, nous demandons à l'Autorité palestinienne de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence et à la terreur des groupes militants contre des cibles israéliennes. L'attentat suicide à la bombe de Haïfa, qui a provoqué la mort de nombreux civils innocents, a montré que la direction palestinienne doit n'épargner aucun effort pour empêcher de telles atrocités. L'Allemagne demande au nouveau cabinet d'urgence du Premier Ministre Ahmed Qoreï de sévir contre les groupes violents et de démanteler l'infrastructure terroriste.

Les membres du Quatuor continuent d'appuyer la feuille de route pour la paix, telle qu'acceptée par les deux parties au Sommet d'Aqaba le 4 juin 2003. Nous demandons aux Gouvernements israélien et palestinien de continuer à mettre en oeuvre la feuille de route en toute bonne foi car nous ne voyons pas d'autre option que la feuille de route pour parvenir à la paix.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a appuyé la demande faite par le Groupe arabe pour que le Conseil tienne une séance d'urgence. Comme la majorité des États Membres, nous déplorons vivement le fait que le Gouvernement israélien ait décidé de poursuivre la construction d'un mur de séparation et d'étendre les colonies de peuplement. Les actions d'Israël ne sont pas acceptables. En tant que puissance occupante, Israël doit respecter strictement le droit international, y compris la quatrième Convention de Genève.

La cause profonde de la situation au Moyen-Orient est l'occupation par Israël de terres arabes. La construction d'un mur de séparation par Israël, en violation du droit international, n'assurera pas à Israël une véritable sécurité; elle ne fera qu'aboutir à davantage de violence et entravera les efforts visant à instaurer la paix entre Israéliens et Palestiniens.

La situation aujourd'hui est très préoccupante. Le processus de paix est encore une fois à la croisée des chemins. Comment sortir de cette impasse? Cette question mérite toute notre réflexion. Il faut de toute urgence mettre fin au cercle vicieux de la violence répondant à la violence, et Israéliens et Palestiniens doivent oeuvrer vigoureusement dans ce sens. Israël doit arrêter la construction du mur de séparation et cesser d'agrandir les colonies de peuplement; il doit cesser sa politique d'assassinats ciblés et mettre un terme aux sièges et aux bouclages des territoires palestiniens; il doit respecter les droits fondamentaux du peuple palestinien; et il doit adopter des mesures pour améliorer la situation humanitaire des Palestiniens.

Les Palestiniens doivent également adopter des mesures efficaces. Ils doivent mettre fin aux attentats-suicide contre des civils. Les attentats à la bombe n'aident pas le peuple palestinien dans sa juste cause qui est de recouvrer ses terres occupées et de créer un État indépendant aussi rapidement que possible.

L'histoire du Moyen-Orient montre que répondre à la violence par la violence n'est pas une solution. L'espoir réside dans le dialogue et les négociations. Nous espérons que Palestiniens et Israéliens feront face à la réalité, tiendront compte de leurs intérêts à long terme et tâcheront d'avoir une perspective globale. Ils doivent prendre des mesures audacieuses pour mettre en place les conditions propices à une reprise des négociations et à la poursuite de la mise en oeuvre de la feuille de route.

Pour mettre fin au cercle vicieux de la violence répondant à la violence, le Quatuor doit assumer ses responsabilités. En même temps, le reste de la communauté internationale doit faire des efforts de créativité. Lors du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, un certain nombre de pays ont proposé le déploiement d'une force de protection internationale entre les Israéliens et les Palestiniens; d'autres pays ont proposé que le Conseil de sécurité envoie une mission d'établissement des faits; et

d'autres encore ont préconisé la tenue d'une conférence internationale sur la situation au Moyen-Orient. Ces propositions méritent toute notre attention. L'ONU peut et doit jouer un plus grand rôle pour aider les Israéliens et les Palestiniens à parvenir à la paix.

La Chine, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, est prête à s'associer au reste de la communauté internationale pour favoriser le processus d'un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance du Conseil de sécurité à la demande du Groupe arabe. Il est clair que la situation sur le terrain justifie cette réunion. La question à l'examen est certainement l'une des questions les plus sensibles que la communauté internationale est appelée à examiner et sur laquelle elle doit se prononcer.

Mon pays a toujours maintenu de bonnes relations d'amitié avec le monde arabe sur la base des principes de solidarité et de compréhension mutuelle. Nous avons également exprimé notre appui au peuple palestinien et avons toujours réaffirmé son droit inaliénable à l'autodétermination et à un État. Par ailleurs, mon pays, la République d'Angola, a établi de bonnes relations d'amitié avec Israël – relations que nous espérons voir se renforcer pour le bénéfice mutuel de nos pays et de nos peuples.

C'est donc avec un sentiment de profonde tristesse que nous assistons à la poursuite du conflit entre deux peuples qui ont tant apporté à la civilisation du monde. Où, quand et comment mettre un terme à ce cycle mortel qui provoque tous les jours des pertes en vies humaines et des souffrances indicibles pour les deux peuples? Nous voyons sur le terrain une situation absolument contraire aux souhaits de la communauté internationale et de tous ceux qui s'efforcent d'instaurer une ère nouvelle dans les relations israélo-palestiniennes.

Le mur de séparation nous semble être l'initiative qui illustre le mieux la situation sur le terrain, une initiative qui risque de compromettre tous les efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution au conflit israélo-palestinien et pour instaurer une paix juste et durable dans la région. À long terme, le mur – comme d'autres érigés par le

passé pour séparer des peuples – est voué à l'échec et à la chute.

La construction du mur en Cisjordanie a créé un climat de peur qui, assurément, n'aboutira pas à des résultats positifs. La peur est toujours très mauvaise conseillère et constitue une solution artificielle aux problèmes auxquels Israël fait face. Au lieu de résoudre les problèmes qu'il est censé résoudre, le mur ne fera qu'en créer d'autres. Le mur de séparation est voué à créer une situation qui, sans aucun doute, compromettra toutes les perspectives de paix ainsi que la vision, énoncée avec tant d'éloquence, de deux peuples et de deux pays vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous estimons essentiel qu'Israël soit persuadé que sa sécurité sera mieux assurée à long terme par de vrais gestes de paix que par des murs de séparation.

La dernière réunion du Quatuor, tenue à New York le 26 septembre, a été tout à fait claire. Tout en reconnaissant le droit légitime d'Israël à l'autodéfense, les participants ont demandé à Israël de mettre fin aux punitions collectives infligées à la population palestinienne et ont noté avec une grande préoccupation la construction par Israël de la clôture de Cisjordanie, véritable euphémisme pour décrire le mur de séparation dont il est question aujourd'hui.

Le Quatuor a rappelé les conséquences directes de ce mur sur la vie quotidienne du peuple palestinien et la manière dont il sape la confiance investie par les Palestiniens dans le processus de la feuille de route, car il préjuge des frontières définitives d'un État palestinien.

Nous sommes pleinement d'accord avec la position du Quatuor et nous lançons aux parties un appel à en respecter les termes, afin de remettre le processus de paix sur les rails. Nous devons encourager les parties à donner une chance à la paix.

Pour terminer, nous avons pris note du projet de résolution présenté par l'autre groupe. Les principes exposés dans le projet sont des principes de droit international universellement admis, par exemple, le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force. La construction du mur de séparation représente une violation évidente de ce principe. Nous ne pouvons donc qu'accepter la raison pour laquelle une telle résolution a été présentée.

Nous sommes d'accord avec la nécessité de mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens, et la construction d'un mur de séparation est un acte de plus qui nourrit la spirale de violence qui prévaut dans la région. Nous souhaitons, dès lors aux parties un appel à revoir les positions suivies jusqu'à présent et à donner une chance à la paix. Par cette résolution, le Conseil transmettra un message clair aux parties et à la région.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous voici, une fois encore, revenus dans cette salle pour examiner un aspect grave et spécifique de la situation troublante au Moyen-Orient. Le Pakistan estime que la construction du mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés est illégale. Elle entraîne d'énormes souffrances humanitaires pour le peuple palestinien lésé et compromet gravement les possibilités d'une solution juste et durable au différend israélo-palestinien.

Un principe fondamental du droit international découlant de la Charte des Nations Unies est l'illégalité de l'acquisition de territoires par l'emploi de la force. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que tous les accords internationaux sur le Moyen-Orient qui ont suivi ont été fondés sur ce principe et exigent le retrait israélien des territoires arabes occupés.

Le plan de paix du Quatuor est également fondé sur le principe du retrait israélien des territoires palestiniens occupés, en échange de l'instauration d'une paix durable.

Le mur de séparation en cours de construction dans le territoire palestinien occupé a pour effet pratique d'incorporer des zones significatives de la Cisjordanie occupée en Israël. Le mur ne suit pas le tracé de la Ligne verte. Il a été affirmé que le mur était une mesure provisoire destinée à améliorer la sécurité d'Israël contre le terrorisme. Cet argument n'a aucune crédibilité. Il n'y aurait pas de terrorisme s'il n'y avait pas d'occupation étrangère. Nous craignons que l'objectif ne soit en effet d'anticiper toute solution du conflit du Moyen-Orient sur la base du principe de la terre contre la paix.

Le Rapporteur Spécial de la Commission des droits de l'homme, John Duggard, a formulé les observations suivantes dans son rapport du 8 septembre 2003 à la Commission concernant la situation des

droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 :

« Le Mur a toutes les caractéristiques d'une structure permanente. Le fait que le tracé incorpore la moitié de la population des colons de Cisjordanie et de Jérusalem suggère qu'il est destiné à cimenter la position des colons. Les faits suggèrent fortement une détermination israélienne à créer une situation de fait sur le terrain qui en revient à une annexion de fait. Une annexion de ce type, qui s'appelle une conquête en droit international, est interdite par la Charte des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève. » (E/CN.4/2004/6)

L'article 47 de la quatrième Convention de Genève précise clairement :

« Les personnes protégées qui se trouvent dans un territoire occupé ne seront privées, en aucun cas ni d'aucune manière, du bénéfice de la présente Convention [...] en vertu d'un changement quelconque intervenu du fait de l'occupation... »

L'accord intérimaire israélo-palestinien de 1995 sur la Cisjordanie et la bande de Gaza affirmait : « Aucune des deux Parties n'entreprend ni ne prend de mesure à même de modifier le statut de la Cisjordanie et de la bande de Gaza avant que les négociations sur le statut permanent n'aboutissent » et précisait que « la Cisjordanie et la bande de Gaza doivent être considérées comme une seule et même unité territoriale dont l'intégrité doit être préservée au cours de la période intérimaire » (art. XXXI, clauses finales 7 et 8).

Le mur de séparation est non seulement illégal du point de vue de ces instruments juridiques internationaux et bilatéraux, mais il est également en contradiction avec les obligations d'Israël dans le cadre de la feuille de route.

La feuille de route fait obligation au Gouvernement israélien de démanteler immédiatement les extensions de colonies construites après le mois de mars 2001 et « Conformément au rapport Mitchell... [de geler] toute activité de colonisation (même lorsqu'il s'agit de l'expansion naturelle des colonies) ». Cet engagement est à la fois clair et non négociable. Le mur accélère plutôt qu'il ne restreint la croissance des colonies et des extensions.

Le mur de séparation va occasionner d'énormes souffrances pour les Palestiniens vivant en Cisjordanie. Le Rapporteur spécial a calculé que plus de « 210 000 Palestiniens seront gravement affectés par le mur ». Selon lui,

« Les Palestiniens vivant entre le mur et la Ligne verte seront en pratique coupés de leurs terrains agricoles, de leurs lieux de travail, de leurs écoles, de leurs cliniques et des autres services sociaux. Ceci risque de créer une nouvelle génération de réfugiés ou de personnes déplacées. » (E/CN.4/2004/6)

Il n'y a guère de doute que le mur sépare les Palestiniens de leurs propres villes et ressources. Il isole, fragmente et dans certains cas appauvrit les personnes affectées par sa construction. Afin d'obtenir les terrains sur lesquels le mur est en train d'être construit en Cisjordanie, des propriétés privées palestiniennes ont été réquisitionnées à la suite d'ordres militaires. Ceci représente une violation flagrante du droit humanitaire et des droits de l'homme.

Politiquement, le mur va représenter un défi de plus pour l'application de la feuille de route du Quatuor, et sans doute le plus difficile à relever. Le Secrétaire général a récemment décrit à la fois le mur de séparation et les colonies de peuplement comme étant « un sérieux obstacle à la concrétisation de la solution à deux États ». (SG/SM/8913)

Au cours des consultations du Conseil de sécurité, certains membres ont précédemment mis en garde contre le fait que la construction du mur revenait à anticiper l'accord de règlement définitif dans le cadre de la feuille de route et à créer une réalité sur le terrain. Nous partageons cette évaluation.

Il est impossible de mettre en place un État palestinien viable, tel que l'envisage la feuille de route du Quatuor dans les bantoustans qui seront créés par le mur de séparation. La paix qu'Israël recherche ne sera pas le résultat de la poursuite de l'occupation illégale des territoires palestiniens et de l'assujettissement d'une population palestinienne hostile et pleine de ressentiment.

Il est impératif que nous reconnaissons que le mur de séparation représente une annexion illégale du territoire palestinien occupé. Il doit être déclaré illégal par le Conseil de sécurité et le Gouvernement israélien

doit se voir demander d'en cesser et d'en annuler la construction. Nous ne pensons pas que le terrorisme soit une excuse pour la construction de ce mur; en tout cas, la présence de ce mur n'empêchera pas le terrorisme d'État contre le peuple palestinien.

La situation en Terre sainte est grave et menaçante. Elle exige une attention immédiate et des mesures urgentes de la part de la communauté internationale, et en particulier du Conseil de sécurité. Le tabou du terrorisme ne devrait pas être utilisé à mauvais escient pour contourner le processus de paix. Ce processus de paix, que nous avons tous appuyé, doit être sauvegardé et les parties doivent revenir à l'application intégrale, et fidèle, de leurs engagements dans le cadre de la feuille de route, qui devrait conduire à la concrétisation de notre concept : deux États, Israël et la Palestine, vivant en coexistence dans la paix et la sécurité au sein de frontières reconnues.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Quelques jours seulement après la réunion du Quatuor, le 26 septembre, ainsi que la réunion publique du Conseil de sécurité, le 5 octobre, nous voici une fois de plus réunis en séance publique au sujet du Moyen-Orient. Dans le même temps, l'Assemblée générale, au cours de son débat général, a amplement discuté de cette question. À toutes ces occasions, les peuples des Nations Unies, les hommes de bonne volonté, ont appelé les parties au conflit et les médiateurs à reprendre l'initiative de la feuille de route et à définir ensemble les futures étapes de sa mise en oeuvre. Tous ont réaffirmé leur ferme appui à cette initiative, dont l'objectif consiste, à terme, à régler de façon définitive le conflit d'ici 2005.

Faut-il rappeler que la feuille de route repose en premier lieu sur la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant en paix côte à côte dans des frontières sûres et mutuellement reconnues? Faut-il également rappeler que les parties au conflit ont pris, chacune en ce qui la concerne, des engagements pour parvenir à cet objectif, engagements qui sont contenus dans la feuille de route? Pour sa part, le Cameroun a, de manière répétée, appelé les parties à s'abstenir de toute mesure et de tout acte de nature à compromettre la paix. C'est ayant cela à l'esprit que nous nous demandons si les attentats, les raids ciblés, les destructions d'habitations et de biens, la poursuite des travaux de construction du mur en Cisjordanie, ainsi que l'activité continue d'implantation de nouvelles

colonies n'entrave pas le processus de paix, que nous avons appelé et appelons toujours de nos voeux.

Il y a quelques jours, plus précisément le 2 octobre, le Secrétaire général exprimait sa vive préoccupation suite aux décisions du Gouvernement israélien de poursuivre l'édification d'un mur profondément en Cisjordanie. Selon la déclaration faite par le Quatuor le 26 septembre, le Secrétaire général a considéré que le mur de sécurité et les colonies de peuplement en Cisjordanie, construites en terre palestinienne, constituaient un sérieux obstacle à la concrétisation de la solution à deux États. Les autres membres du Quatuor partagent également cette conception et l'ont fait savoir à plusieurs occasions. Nous avons toujours condamné la violence, quelle qu'en soit la provenance; nous avons toujours reconnu et défendu le droit d'Israël d'assurer sa sécurité dans les normes compatibles avec le droit international, en général, et dans le respect de ses propres engagements, contenus dans la feuille de route, en particulier.

Il va sans dire que, dans un contexte de défiance mutuelle, Israéliens et Palestiniens ne peuvent parvenir à la paix. Pour lever cette défiance mutuelle, les parties ont besoin de promouvoir un véritable désarmement : désarmement de la politique des armes, mais aussi et surtout, désarmement psychologique et culturel, en expulsant des coeurs toute psychose de la guerre et toute peur de l'autre. Ce désarmement a besoin de temps, sans doute. Si les protagonistes eux-mêmes font un bon usage du temps, c'est-à-dire du présent et de l'avenir, pour former les générations futures à une culture de paix, alors nous pouvons espérer de meilleures perspectives pour la Terre sainte, terre de paix, et pour l'ensemble du Moyen-Orient.

Il est aussi vrai que la longue histoire du conflit a prouvé que sans la participation résolue de la communauté internationale, ce désarmement ne peut être entrevu avant longtemps. C'est pourquoi, une fois de plus, nous en appelons à la communauté internationale, et notamment au Quatuor, pour prendre des mesures audacieuses dans une approche non plus séquentielle, mais simultanée, afin de créer les conditions favorables à l'avènement de la paix dans cette région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis.

Les États-Unis se sont engagés à exhorter Israël et l'Autorité palestinienne à prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre la feuille de route, un plan de paix largement appuyé par la communauté internationale et l'ONU. Nous ne sommes pas parvenus aussi loin dans ce processus qu'on l'avait espéré, et ce, en raison, dans une large mesure, de l'effet destructeur des attentats terroristes et du non-démantèlement des organisations et des infrastructures qui encouragent ces actes.

Il y a juste 10 jours, un attentat suicide à Haïfa a tué 20 victimes innocentes. Le Jihad islamique palestinien a revendiqué cet attentat. Des groupes terroristes comme le Jihad islamique, le Hamas ou la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa empêchent le rétablissement de la paix et confisquent toute perspective de dialogue véritable. Nous avons, quant à nous, réaffirmé à maintes reprises qu'Israël avait le droit de se défendre contre ces attentats insidieux.

À notre avis, toutes les parties ont la responsabilité du rétablissement de la paix au Moyen-Orient. La fin du terrorisme doit être la première priorité. Toute résolution portant sur le Moyen-Orient doit tenir compte de la situation globale, y compris des questions de sécurité et des attentats-suicide dévastateurs que subissent les Israéliens depuis trois ans. Voilà pour le contexte plus général du débat que nous tenons aujourd'hui.

Les États-Unis ont manifesté clairement leur point de vue sur la construction du mur israélien. Comme l'a dit récemment Mme Condoleezza Rice, notre Conseiller pour les questions de sécurité nationale,

« Ce mur ne correspond pas vraiment à l'image que nous nous faisons de l'avenir du Moyen-Orient : celle de deux États vivant côte à côte en paix. Nous comprenons que les Israéliens aient des soucis de sécurité. Il importe au plus haut point que ce mur, s'il doit absolument être érigé, n'empiète pas sur la vie des Palestiniens et surtout, n'apparaisse pas comme une tentative de préjuger l'issue de négociations de paix ».

Nous avons exhorté Israël à examiner prudemment les conséquences de ses actes. En outre, des hauts représentants du Gouvernement des États-Unis ont engagé directement un dialogue avec Israël en ce qui concerne la clôture. Nous ne pensons pas qu'une résolution du Conseil de sécurité sur ce mur de

séparation contribuera à la promotion de la paix et de la sécurité dans la région. Nous exhortons les deux parties à s'abstenir de tout acte susceptible d'exacerber la situation.

De leur côté, les États-Unis continueront de s'atteler avec leurs partenaires du Quatuor à la mise en oeuvre de la vision qu'a le Président Bush d'un règlement du conflit israélo-palestinien fondé sur la coexistence de deux États, comme l'indique la feuille de route. Notre personnel diplomatique – notamment le Secrétaire d'État Powell, l'Ambassadeur John Wolfe et nos missions dans la région – est activement engagé dans le processus avec les deux parties au plus haut niveau. Nous réaffirmons notre attachement à la feuille de route en tant que moyen d'atteindre l'objectif ultime qui est de voir les deux peuples, israélien et palestinien vivre côte à côte, dans la paix et dans la sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes, auquel je donne la parole.

M. Mahmassani (Ligue des pays arabes) (*parle en arabe*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour l'excellente manière et la sagesse avec lesquelles vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour se pencher sur la politique expansionniste d'Israël et la construction d'un mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, menaçant la sécurité et la paix régionales et internationales et entravant l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Israël construit un mur de séparation électrique, surveillé électroniquement, qui fait plus 500 kilomètres de long et qui atteint parfois 60 mètres de large et huit mètres de hauteur, en invoquant sa sécurité, prétexte qui est un maillon supplémentaire dans la logique visant systématiquement à dévorer, confisquer et annexer des territoires palestiniens.

Le danger, c'est que ce mur expansionniste ne suit pas le tracé de la Ligne verte qui séparerait Israël des territoires palestiniens depuis 1967, mais il pénètre en profondeur dans les territoires palestiniens pour annexer, d'après une étude de la Banque mondiale, environ 12 % de la Cisjordanie. D'après d'autres études, cette zone représente 23,4 % de la Cisjordanie.

La construction de ce mur près des frontières occidentales de la Cisjordanie ne constitue qu'un début, puisqu'un autre mur sera érigé à l'Est, englobant la région de la vallée du Jourdain, ce qui représentera 21,9 % de la Cisjordanie. Cela signifie qu'Israël a l'intention d'annexer en tout quelque 45,3 % de la Cisjordanie.

Les répercussions économiques de la construction du mur équivalent à la destruction presque totale de l'économie palestinienne; à l'isolement du peuple palestinien dans des îlots encerclés; à l'imposition d'un blocus à l'encontre de 210 000 Palestiniens à l'intérieur de la Ligne verte; et à la création d'une nouvelle génération de réfugiés, entraînant de nouvelles souffrances pour le peuple palestinien. L'objectif véritable de ce mur est l'expansion d'Israël, la création de nouvelles colonies de peuplement et l'enracinement de 230 000 colons israéliens sur le territoire palestinien.

La construction de ce mur expansionniste israélien au sein du territoire palestinien constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève et du droit international humanitaire. Elle s'inscrit dans la suite logique des actes immoraux du Gouvernement israélien. Israël a le droit de construire des murs sur son territoire, mais pas sur le territoire palestinien. C'est tout à fait inacceptable.

La poursuite de la construction du mur constitue une menace directe à la création future d'une entité palestinienne indépendante et à la vision d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël. Elle anéantit également tout espoir d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient. Il existe un consensus au sein de la communauté internationale – y compris dans les positions déclarées des membres du Conseil de sécurité et du Secrétaire général – selon lequel le mur constitue un obstacle, sape le processus de paix et doit être démantelé sur le champ.

En dépit des protestations internationales et de l'opposition à la construction du mur, le Gouvernement israélien poursuit sa politique d'occupation et de construction par la force de colonies d'implantation sur les territoires arabes. Ce mur expansionniste est comme une voie de contournement qui s'étend vers les villes et les villages arabes. Il est destiné à étouffer le peuple palestinien, à l'éliminer sur les plans politique, économique et social et à transformer ce qui reste des

territoires palestiniens en un ghetto palestinien non viable, ce qui ne fera qu'accroître la pauvreté et le désespoir.

La poursuite de l'occupation par Israël des territoires arabes est au cœur du conflit israélo-arabe. Toute tentative israélienne visant à détourner l'attention en inscrivant le conflit dans le contexte de la lutte contre le terrorisme est naïve, ridicule, vouée à l'échec et ne trompera personne. Le problème, c'est l'occupation. L'option militaire actuelle du Gouvernement israélien visant à imposer la logique de la force au conflit israélo-arabe a montré la futilité de cette politique et n'a fait qu'exacerber la situation et entraîner un nouveau cortège de mort et de destruction. La poursuite de cette politique, y compris l'ouverture de nouveaux fronts, poussera la région au bord du gouffre, avec toutes les conséquences dangereuses que cela entraîne pour la paix et la sécurité internationales.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter aujourd'hui une position ferme, en enjoignant Israël à démanteler ce mur, à mettre fin à sa politique d'occupation, à renoncer à l'option militaire et à retourner à la table des négociations qui, seules, peuvent déboucher sur l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions de l'ONU, à l'initiative de paix arabe et au principe de la terre contre la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur de Malaisie.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Au nom du Mouvement des non alignés, je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer notre reconnaissance sincère, à vous, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité pour avoir convoqué cette séance publique, permettant à tous les Membres de l'ONU d'exprimer encore une fois leur point de vue sur la question de la Palestine.

Cette séance est axée notamment sur la construction du mur expansionniste israélien dans les territoires palestiniens occupés. C'est une source de grande préoccupation pour tous les membres du Mouvement, tout comme pour l'ensemble de la communauté internationale.

Le Mouvement des non alignés exprime une fois de plus sa vive préoccupation face à la nouvelle détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est. Nous

condamnons la campagne militaire incessante et croissante menée contre le peuple palestinien, en particulier les assassinats délibérés de civils, y compris les exécutions extrajudiciaires, les destructions de logements, les bouclages étouffants, le recours aveugle et excessif à la force et les activités incessantes de colonisation.

Tout en condamnant les attentats-suicide meurtriers contre les civils israéliens innocents, nous répétons que le Gouvernement israélien doit faire preuve de retenue. Il doit agir conformément au droit international et agir rationnellement. Le recours à la force disproportionnée contre le peuple palestinien et la mise en oeuvre de politiques et pratiques extrêmement dures pour perpétrer l'occupation israélienne ne peuvent pas renforcer la sécurité du peuple israélien. Au contraire, les actes israéliens ont entraîné des représailles violentes des groupes militants palestiniens. Il est évident que les deux parties sont emprisonnées dans le cercle vicieux de la violence qui nous écarte d'une solution pacifique.

Le Mouvement des pays non alignés est vivement préoccupé par les implications et effets à long terme de la politique israélienne de colonisation et de la construction du mur sur les territoires palestiniens occupés. Nous avons été consternés d'apprendre qu'Israël avait l'intention de construire 600 autres maisons dans trois grandes colonies en Cisjordanie. Manifestement, Israël a choisi d'ignorer les nombreux appels de la communauté internationale l'enjoignant de mettre fin à ses activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés.

Le nombre total de colons s'élève maintenant à plus de 230 000, soit le double de ce qu'il était il y a 10 ans. Les territoires palestiniens sont confisqués pour permettre l'implantation de colonies de peuplement illégales et la construction de routes de contournement. On construit ensuite des barrières pour protéger ces colonies illégales. Les effluents provenant de ces colonies ont détruit les terres agricoles palestiniennes. Des soldats israéliens sont déployés pour protéger ces colons. Tout le monde peut constater ces faits. Il suffit d'examiner la carte actuelle des territoires palestiniens occupés pour voir combien de colonies ont été construites. Comment la communauté internationale peut-elle ignorer ces faits? Il est clair que les activités des colons israéliens ont eu des conséquences terribles sur le peuple palestinien. Cette politique ne saurait

continuer sans intervention de la communauté internationale.

Nous soulignons que l'implantation de colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est, en Cisjordanie et à Gaza viole le droit international, tout particulièrement la quatrième Convention de Genève. Le Gouvernement israélien et les autres gouvernements doivent se rendre compte que les colonies de peuplement constituent aujourd'hui l'obstacle principal à l'autodétermination du peuple palestinien. Elles continuent d'entraver les progrès du processus de paix. Nous exhortons vivement Israël à démanteler ces colonies de peuplement et à mettre fin à toute activité d'implantation de colonies de peuplement comme cela est stipulé dans la feuille de route.

S'agissant du mur de séparation, nous estimons que sa construction a mis en péril la création d'un État palestinien limitrophe viable et l'adoption d'une solution à deux États. Le Gouvernement israélien déclare que le mur est nécessaire pour protéger Israël des terroristes. Mais les plans de construction du mur et sa construction elle-même, laissent penser que ce mur ne répond pas seulement à des motifs de sécurité. Israël tente, semble-t-il, d'imposer une nouvelle réalité sur le terrain ainsi qu'une solution unilatérale afin d'influer sur les futures négociations ayant trait aux frontières des deux États, Israël et la Palestine.

D'après les informations disponibles, ce mur pourrait mesurer 650 kilomètres de long, 8 mètres de hauteur, être doté d'une base de béton et de tours de garde tous les 200 mètres. Ce mur aura des tranchées, des routes et des clôtures parallèles. À ces fins, des centaines de dounams de terres palestiniennes, y compris d'excellentes terres agricoles, ont été, et seront confisquées par Israël puis transformées en no man's land adjacent au mur. La ville palestinienne de Qalqiliya est presque entièrement emmurée, emprisonnant de fait 41 600 personnes. Le mur en soi n'est pas le seul problème; il constitue également un obstacle majeur à la paix.

Nous constatons avec une profonde inquiétude que le mur ne correspond pas à la frontière internationalement reconnue de la ligne de l'armistice de 1949. De larges sections du mur empiètent largement sur les territoires palestiniens occupés, séparant les Palestiniens de leurs terres arabes et des ressources en eau. Ce mur vise à encercler les colonies de peuplement. Outre les confiscations massives de

terres palestiniennes fertiles, d'importantes nappes aquifères ont également été annexées.

Dans son rapport sur les droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a estimé que le mur empêcherait environ 210 000 Palestiniens d'avoir accès aux services sociaux, à leurs écoles et à leurs lieux de travail. Il a également indiqué que cela provoquerait une nouvelle génération de réfugiés ou de personnes déplacées. Le mur isolerait également les principales ressources de la Cisjordanie dont dépend l'avenir de l'État palestinien. Cette réalité devrait alarmer la communauté internationale, y compris Israël. Le monde peut-il permettre cela? Franchement, peut-on laisser une population déjà si démunie subir un traitement aussi dégradant et inhumain sur son propre territoire?

Nous pensons que la crise causée par l'occupation et les colonies de peuplement est plus aiguë et désespérée que jamais. Le Conseil de sécurité se doit d'agir immédiatement. Le monde ne saurait permettre à Israël de poursuivre aussi effrontément ses activités d'implantation de colonies de peuplement et – question plus urgente encore – la construction en cours et future de ce mur tentaculaire. Il importe d'empêcher Israël de se retrancher derrière le prétexte de la sécurité pour annexer le territoire palestinien.

Les lourdes conséquences de ce mur exigent une action immédiate du Conseil de sécurité, surtout de ceux qui ont le pouvoir d'influencer Israël. Nous les adjurons de n'épargner aucun effort pour empêcher Israël d'utiliser ce mur dans le but d'annexer les terres palestiniennes et d'entraver la création d'un État palestinien. On ne peut laisser ce mur devenir un instrument servant à opprimer davantage ce peuple brimé. Nous exhortons le Conseil de sécurité d'agir de manière décisive en adoptant une résolution demandant la destruction du mur et empêchant son achèvement. La communauté internationale doit exercer des pressions sur Israël pour qu'il respecte les exigences de la communauté internationale en ce qui concerne ce mur.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran à qui je donne la parole.

M. Fadaifard (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué

cette séance publique sur la situation grave et en pleine détérioration qui règne sur le territoire palestinien.

Avec le mur de séparation, construit par le régime israélien et qui empiète largement sur la Cisjordanie occupée, la situation du peuple palestinien a atteint un nouveau degré de détresse. Ce mur devient rapidement une nouvelle source de graves injustices pour les Palestiniens et de vives tensions au Moyen-Orient. Il offre à Israël une nouvelle manière de réaliser ses objectifs, c'est à dire de priver les Palestiniens de leurs droits nationaux fondamentaux. De ce fait, ce mur a des répercussions importantes sur tous les aspects de la question palestinienne.

Ce dont nous sommes actuellement les témoins en Cisjordanie est ni plus ni moins une annexion territoriale sous couvert de mesure de sécurité. La construction du mur de séparation signifie la confiscation d'autres terres palestiniennes, la démolition d'autres foyers et commerces, la destruction de la vie des Palestiniens et la détérioration continue de leur environnement. Une fois achevé, le mur de séparation s'étendra sur des centaines de kilomètres et comprendra de larges zones tampon, des tranchées, des barbelés, une clôture électrique, une route à deux voies avec patrouille et des zones interdites d'une largeur de 70 à 100 mètres. Voilà ce que les Palestiniens appellent hypocritement une simple clôture.

Coincés entre le mur et la ligne d'armistice, les Palestiniens seront coupés de leurs terres agricoles, de leurs lieux de travail, de leurs écoles et de leurs dispensaires. Le mur aura un préjudice direct sur des centaines de milliers de Palestiniens qui vivent dans des dizaines de villages et de villes. Cela aboutira à la confiscation de certaines parties de la Cisjordanie et d'un segment de sa population, emprisonnant le reste de la population à l'intérieur de cantons qui, pour ainsi dire, sont des prisons ouvertes. L'on craint sérieusement que les Palestiniens pris entre le mur et la ligne d'armistice trouveront la vie si insupportable qu'ils se déplaceront vers ce qu'il reste de la Cisjordanie du côté est du mur, créant ainsi une nouvelle génération de réfugiés.

En outre, le mur vise à faire pendant à la politique expansionniste d'implantation de colonies de peuplement. Les implantations illégales en Cisjordanie, érigées contre la volonté de la communauté internationale seront les principaux bénéficiaires du mur. De même, les implantations juives illégales se

multiplieront à mesure que s'achèvera la construction du mur raciste. Selon des articles de presse, Israël construit des centaines de nouvelles habitations en Cisjordanie, minant et discréditant la feuille de route et les efforts déployés par ses parrains.

La décision de construire ce mur et de nouveaux logements donne une nouvelle fois la preuve que le régime israélien n'a jamais sérieusement envisagé la paix et que son objectif est de tracer des frontières arbitraires et de saboter la possibilité d'établir un État palestinien viable. Le désir d'Israël de poursuivre obstinément la construction de ce mur raciste, conjugué à la politique d'expansion des colonies, vise à assurer à l'avance l'échec de tous les efforts permettant aux Palestiniens de disposer un jour d'un État viable.

Vu l'énorme injustice que constitue le mur de séparation pour les Palestiniens, au moment où d'autres aspects de la politique d'oppression israélienne demeurent inchangés, l'édification du mur aurait pour eux des conséquences considérables, ainsi que pour l'ensemble de la région. Les Palestiniens ne seraient que plus déçus des efforts internationaux – une perspective qui aggraverait encore la situation dans le territoire occupé. Toutefois, personne ne devrait présumer que ce projet n'aura de conséquences que pour les Palestiniens. Il ne fait aucun doute que la détérioration de la situation dans les zones palestiniennes aggraverait, à son tour, la situation dans l'ensemble du Moyen-Orient, déjà en proie aux remous et subissant, notamment, les contrecoups de l'aventure menée en Iraq.

La conquête, ou l'acquisition de territoires par la force, est mise hors-la-loi par l'interdiction du recours à la force énoncée dans la Charte des Nations Unies. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité réaffirment cette interdiction et prévoient que le statut de la Cisjordanie et de Gaza ne devrait pas être modifié par l'occupant. De même, la quatrième Convention de Genève interdit la modification et l'annexion des territoires occupés.

Ainsi, vu l'énormité des enjeux et étant donné le consensus international autour de la nécessité de mettre fin à la construction illégale du mur en Cisjordanie, il incombe au Conseil de sécurité de se montrer à la hauteur des attentes de la communauté internationale et de prendre les mesures nécessaires en vue de faire respecter le droit international. En particulier, il est temps que le Conseil de sécurité exige que la

construction du mur de séparation soit interrompue et que le processus soit inversé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Yémen.

M. Alsaidi (Yémen) (*parle en arabe*) : Une fois encore, en l'espace d'une semaine, le Conseil de sécurité se réunit afin de se pencher sur une autre question, autre obstacle à la réalisation et à la mise en oeuvre de la paix au Moyen-Orient, une paix que nous pensions être si proche. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine la question du mur expansionniste, qui marque une nouvelle étape dans la longue série d'actes d'agression israéliens et des tentatives d'Israël d'éviter la mise en oeuvre de la feuille de route.

La question du conflit israélo-arabe est effectivement devenue le souci constant de l'Organisation. Beaucoup considèrent qu'elle a porté atteinte à la crédibilité du Conseil de sécurité, étant donné l'incapacité du Conseil à régler efficacement et résolument cette question. Le Conseil de sécurité et les autres organes pertinents de l'ONU ont étudié les divers aspects de la question par le passé et aujourd'hui. Il n'est donc nul besoin de revenir sur cette question à présent.

Toutefois, il est extrêmement important de rappeler que le Gouvernement de Tel-Aviv justifie aujourd'hui sa politique d'agression – comme il l'a toujours fait – sous prétexte de défendre les frontières d'Israël et la sécurité de son peuple. L'édification effrénée par Israël du mur expansionniste révèle la fausseté de ces arguments sécuritaires et de ces exigences de paix. La réalité sur le terrain montre indiscutablement, entre autres, que, pour des raisons pratiques, l'édification du mur dans les territoires occupés signifie l'annexion par Israël de nouveaux territoires palestiniens en Cisjordanie, territoires qui viennent s'ajouter à d'autres territoires annexés par l'État juif depuis la décision de partage du territoire en 1947.

Par ailleurs, l'édification du mur détruira l'entité palestinienne et sa capacité à survivre, qui est tributaire de la bonne volonté d'Israël. Chacun sait que l'objectif ultime d'Israël qui sous-tend la construction du mur n'a rien à voir avec sa sécurité. En réalité, il s'agit d'une tentative de créer sur le terrain une réalité nouvelle qui aura des conséquences directes sur la nature et la teneur de tout règlement durable futur.

Nous devrions nous interroger sur la réalité des objectifs invoqués par le Gouvernement de M. Sharon. Ce gouvernement ne cesse d'implanter des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est. Israël continue d'assassiner les dirigeants palestiniens alors même que la partie palestinienne a respecté le cessez-le-feu agréé par les deux parties.

À cet égard, nous devons nous interroger sur la poursuite par le Gouvernement de M. Sharon de sa politique agressive et de ses efforts effrénés pour ériger un mur expansionniste alors que M. Sharon déclare qu'il oeuvre pour la paix et qu'il espère coexister avec ses voisins palestiniens une fois garantie la sécurité d'Israël. Les agissements de M. Sharon conduisent-ils à la paix? Bien au contraire. Si Israël aspire vraiment à la paix, la voie qui y mène ne consiste pas à confisquer des terres pour implanter des colonies de peuplement, à semer la haine et la discorde, à démolir les habitations, à déraciner les arbres, à imposer une seule volonté sur les territoires arabes et palestiniens occupés ou à ériger le mur expansionniste à l'intérieur des territoires palestiniens occupés, en s'écartant de la Ligne verte, c'est-à-dire les frontières de 1967.

Nous croyons que la sécurité repose sur la confiance et le respect mutuels et sur la reconnaissance des droits légitimes de tous. Cela repose également sur le respect des frontières internationales. L'histoire nous enseigne que la paix ne peut durer quand elle est imposée par la force. Certes, à l'heure de la mondialisation, il n'y a pas de place pour les entités qui érigent des murs, des clôtures et autres obstacles, au lieu d'échanger des points de vue et des intérêts, et qui mésestiment le dialogue, l'ouverture et les exigences de l'interaction culturelle humaniste.

Voilà maintenant plus de quarante ans que nous exhortons le Conseil de sécurité à faire pression sur Israël pour que celui-ci renonce à ses pratiques d'expansion et d'agression. Mais nous avons désormais compris que ces appels ne servent à rien et qu'il incombe au Conseil de sécurité d'adopter une résolution devant être mise en oeuvre pour obliger Israël de cesser immédiatement la construction de ce mur sur les territoires palestiniens occupés, loin de la Ligne verte, et d'honorer scrupuleusement ses engagements, conformément aux normes du droit international et à la quatrième Convention de Genève.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je suis convaincu que vous-même et tous les participants à ce débat, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, percevez les dangers posés aujourd'hui par la situation au Moyen-Orient. Nous pensons tous que ces dangers découlent de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix.

Il est primordial de régler certaines questions élémentaires, car, sans cela, la situation continuera de se détériorer, avec les conséquences tant redoutées pour la région qui, espérons-le, n'auront pas lieu.

Premièrement, ce serait prendre un très grand risque de la part de la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, que de ne pas réagir aux tentatives israéliennes d'élargir le périmètre actuel des tensions entre Palestiniens et Israéliens et, ainsi, de propager le conflit. Parmi ces tentatives figure l'attaque aérienne d'Israël contre le territoire syrien, que l'Égypte a condamnée.

Deuxièmement, l'attitude affichée ces derniers mois par le Gouvernement israélien incite à douter davantage de la nature de ses intentions réelles. Tout cela nous amène à penser qu'Israël cherche à enrayer le processus de paix, fondé sur le principe de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et à l'intérieur de frontières reconnues et sûres. Les actes et le comportement d'Israël montrent que celui-ci a choisi de suivre une voie allant à contresens de la quête d'une solution juste et durable. Ce mur de séparation, qui, une fois achevé, s'étendra sur 450 à 600 kilomètres, ôte toute perspective d'avenir à plus de 200 000 citoyens palestiniens en les privant de leurs terres et de tout gagne-pain. Ce mur constitue également une violation patente du droit international et de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre.

Nous demandons aux membres du Conseil de bien vouloir consulter, par exemple, le rapport établi par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Il y expose, de façon claire et franche, un point qui mérite d'être étudié de plus près. D'aucuns ont dit que le mur avait pour objectif de protéger Israël et ses colons installés sur les territoires palestiniens

occupés. Nous leur répondons ce que certains, dont les Palestiniens eux-mêmes, ont déjà déclaré : si les Israéliens veulent vivre en sécurité et dans l'isolement, qu'ils construisent donc ce mur de séparation le long de la ligne de démarcation du cessez-le-feu de 1949. Mais la construction du mur traduit en fait la volonté d'Israël de s'étendre, de prendre le contrôle des terres palestiniennes et d'ôter aux Palestiniens toute perspective d'avenir. De plus, comme l'a dit le représentant de la Palestine, cet acte est contraire au principe de deux États, israélien et palestinien, vivant côte à côte.

Comment expliquer autrement les actes d'Israël face à la montée de la violence contre les Palestiniens? Leur territoire est envahi; leurs maisons sont détruites; leurs activistes sont tués; et eux-mêmes sont victimes d'un châtement collectif. Tout cela provoque hélas une violente riposte, qui se traduit par des attaques meurtrières contre les civils israéliens sur le territoire d'Israël. Le Gouvernement égyptien condamne ce type d'acte, y compris le dernier en date, l'attentat commis à Haïfa.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité doit prendre ses responsabilités et prouver sa volonté d'aboutir à un règlement conforme à sa résolution 1397 (2002) relative à la création de deux États, israélien et palestinien, et ce, dans le but de maîtriser la situation dans la région qui ne cesse de se détériorer. Aujourd'hui, ce que nous demandons au Conseil de sécurité, c'est de faire sien le consensus de la communauté internationale qui demande instamment à Israël de cesser d'ériger ce mur de séparation à l'intérieur du territoire palestinien, d'abandonner sa politique de peuplement et de s'acquitter de ses obligations de puissance occupante qui découlent de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Il convient de noter pour terminer que le Secrétaire général Kofi Annan a été franc et explicite lorsqu'il a déclaré, à l'issue de la réunion du Quatuor du 26 septembre 2003, que la situation exigeait que nous prenions des mesures audacieuses pour sortir de l'impasse et entreprendre la mise en oeuvre de la feuille de route. L'accomplissement de certaines tâches nécessite la mise en place d'un dispositif transparent, une surveillance étroite, le respect d'un calendrier précis et l'application de mesures bien définies pour que les engagements pris soient tenus et concrétisés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Après l'occupation, l'agression, la colonisation illégale, les violations massives et systématiques des droits de l'homme, le terrorisme d'État et les exécutions extrajudiciaires, l'asphyxie économique et tout autre préjudice moral et physique qu'Israël inflige depuis plus de cinquante ans en refusant de se plier aux dispositions des nombreuses résolutions adoptées par cet organe et par l'Assemblée générale, voilà que l'on assiste depuis ces derniers mois à un nouveau phénomène tout aussi dangereux et inacceptable : la construction d'un mur de séparation sur les territoires palestiniens.

La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies annexée à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, établit l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, qui constitue un principe du droit international. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale a toujours refusé de reconnaître les implantations illégales d'Israël et l'annexion par Israël de Jérusalem-Est et des hauteurs du Golan, comme le rappellent respectivement les résolutions 465 (1980), 478 (1980) et 497 (1981) du Conseil de sécurité. Dans tous ces cas, la réaction de la communauté internationale, exprimée par l'entremise des Nations Unies, a été claire et ferme. Cependant, l'annexion par Israël qui se déroule, subrepticement, sous nos yeux, n'a pas encore été condamnée si énergiquement.

Israël présente la construction du mur de séparation entre Israël et le territoire palestinien occupé comme une mesure de sécurité. Si le mur avait été construit sur le tracé de la soi-disant Ligne verte qui indique la frontière établie, en 1967, entre Israël et le territoire palestinien occupé, il serait également inacceptable. Mais le mur est construit sur le territoire palestinien, couvre environ 7 % de sa superficie et comprend des terres arables, des ressources en eau et des villages.

La construction du mur de séparation, l'expansion des colonies de peuplement et la construction de routes de sécurité entre les implantations et Israël constituent une expansion territoriale claire au détriment du peuple palestinien et

de son droit inaliénable à l'autodétermination et à établir son propre État indépendant et souverain. La construction du mur montre également la véritable position d'Israël, qui est contraire à un véritable processus de paix.

La construction de nouvelles divisions physiques sur le territoire palestinien occupé éloigne encore davantage les chances d'un règlement définitif et juste de ce conflit. La « bantoustanisation » du territoire palestinien occupé crée de nouveaux changements sur le terrain, qui compliquent davantage les possibles négociations futures sur le statut permanent et interdit la possibilité d'établir un État palestinien contigu sur tout son territoire.

La violence et l'emploi de la force ne pourront conduire à une solution que le monde attend pour un conflit qui aurait dû être réglé, il y a de nombreuses années, si le Conseil de sécurité avait agi avec détermination, s'il n'y avait pas au sein de cet organisme deux poids deux mesures et si les veto paralysants des États-Unis d'Amérique n'avaient pas empêché l'adoption de mesures appropriées pour obtenir le retrait d'Israël de tous les territoires occupés et arriver à une paix tant désirée dans la région du Moyen-Orient.

Cuba réitère son appui sans faille à la cause des peuples arabes et exprime sa plus profonde solidarité avec leur lutte et leur résistance à l'occupation étrangère.

Cuba espère que le Conseil de sécurité adoptera les mesures nécessaires pour que cesse immédiatement la construction du mur de séparation; pour que soient rendus les territoires arabes occupés dans la bande de Gaza, en Cisjordanie, et dans le territoire syrien de hauteurs du Golan; pour que cessent les provocations et les agressions israéliennes contre le Liban et la Syrie; pour que soit garanti le retour des réfugiés palestiniens; pour que soient éliminées les implantations illégales israéliennes; et pour que le peuple palestinien exerce son droit légitime à l'établissement d'un État indépendant, avec pour capitale Jérusalem-Est.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur de la Jordanie.

M. Al-Husseïn (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance exceptionnelle pour étudier la

question de la Palestine et de la construction par Israël d'un mur de séparation.

Nous sommes sérieusement préoccupés par l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Nous sommes, en Jordanie, au centre d'un cercle d'instabilité géographique et politique, sans parler des répercussions sociales et économiques qui en découlent. La dernière escalade menace la paix et la stabilité de tous les États de la région. Par conséquent, nous lançons un appel à toutes les parties pour qu'elles exercent un maximum de retenue et travaillent avec détermination pour remettre le processus politique sur les rails.

Sur cette base, nous réaffirmons notre appui à la vision de paix pour le Moyen-Orient, présentée, en juin dernier, par le Président George Bush des États-Unis, et à la feuille de route, à laquelle la Jordanie a contribué activement. Elles proposent un véritable changement de la situation politique grâce à des engagements mutuels, à la fin de l'occupation israélienne et à l'établissement d'un État palestinien indépendant, en vertu des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, du « principe de l'échange de territoires contre la paix » et de l'initiative de paix arabe.

La feuille de route stipule un délai de trois ans pour l'établissement d'un État palestinien, et un mécanisme de surveillance et d'évaluation pour s'assurer que les mesures soient appliquées sans retard. Nous devrions nous concentrer sur l'accélération de la mise en oeuvre d'un véritable mécanisme de surveillance de la situation politique et de la sécurité, sous les auspices du Quatuor, pour s'assurer que les parties remplissent leurs engagements réciproques pris en vertu de la feuille de route. Telle est la voie à suivre pour saisir cette occasion historique de créer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Il est grand temps de mettre en oeuvre la feuille de route et de prendre rapidement des mesures significatives pour remettre en marche le processus de paix de manière irréversible. Mais la poursuite par le Gouvernement israélien des mesures de sécurité, des assassinats, des exécutions extrajudiciaires et le fait de continuer à prendre pour cible directe des citoyens palestiniens menacent l'avenir du processus de paix et la mise en oeuvre de la feuille de route. De plus, la violation continue de la quatrième Convention de Genève, l'imposition de mesures oppressives contre le

peuple palestinien et l'occupation de la terre palestinienne ont été les causes principales de l'inacceptable souffrance économique infligée aux Palestiniens et des difficiles conditions de vie qu'ils endurent.

Parallèlement, la Jordanie a pris une position de principe, morale et politique, contre les opérations-suicide. Nous estimons que ces opérations, que nous condamnons, ont eu des retombées négatives et diminué le sentiment international de sympathie envers la cause palestinienne, et ont détourné l'attention de la question principale, à savoir mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires palestiniens.

Les conditions actuelles ne feront que renforcer les extrémistes des deux côtés. Nous estimons que les forces de sécurité israéliennes n'apporteront jamais la sécurité aux Israéliens.

La construction, par Israël, en ce moment même, du mur de séparation et ses activités d'implantation constituent une violation des principes du droit international et des résolutions de l'ONU sur la Palestine, en particulier les résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité. Nous condamnons la construction du mur de séparation qui consolide l'occupation israélienne du territoire palestinien, empiète sur ce territoire et impose une situation de facto s'agissant de l'avenir de l'État palestinien, dans la mesure où il pénètre très profondément sur le territoire palestinien et ne respecte pas la Ligne verte de juin 1967. L'achèvement du mur implique l'annexion, par Israël, de plus de 10 % des terres de la bande de Gaza et l'enfermement de plus de 95 000 citoyens palestiniens entre le mur et la Ligne verte de juin 1967. Le mur a une incidence sur les moyens de subsistance de plus de 210 000 Palestiniens dans plus de 67 villages et il viole les droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés.

Nous en appelons à Israël pour qu'il cesse immédiatement la construction du mur et nous insistons sur la nécessité de respecter le tracé du 4 juin 1967. Nous lui demandons, conformément aux engagements pris lors de la phase I de la feuille de route, de démanteler immédiatement toutes les colonies de peuplement implantées depuis mars 2001. En poursuivant ses activités d'implantation, en construisant le mur de séparation et en poursuivant son occupation des territoires palestiniens, Israël va à l'encontre de la vision de deux États, la Palestine et

Israël, vivant côte à côte dans la paix. À la vérité, il la rend impossible à concrétiser. Ceci nous conduit à nous demander si la partie israélienne a véritablement et sincèrement la volonté de concrétiser cette vision de deux États ou si elle n'a pas une toute autre vision.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur des Émirats arabes unis.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*): C'est avec grand plaisir, Monsieur le Président, que je vous adresse, au nom des Émirats arabes unis, mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je vous y souhaite plein succès. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Royaume-Uni, des efforts qu'il a déployés à la tête des travaux du Conseil le mois dernier.

Votre réaction rapide à la demande de convocation d'une deuxième réunion d'urgence en l'espace de dix jours, reflète, Monsieur le Président, la préoccupation internationale croissante à l'égard de la situation tragique et grave au Moyen-Orient, qui est le résultat des violations graves et des actes illégaux commis quotidiennement par le Gouvernement israélien, au mépris des résolutions et des normes internationales pertinentes.

Nombreux ont été les appels lancés par la communauté internationale, que ce soit l'ONU ou les dirigeants mondiaux, notamment les membres du Quatuor, priant instamment le Gouvernement israélien de mettre fin à sa politique de violations flagrantes des droits civiques, politiques, et des droits de l'homme du peuple palestinien, y compris la construction, à travers les terres et les villes palestiniennes, d'un mur de séparation, aussi choquante, qu'illégal et d'intention raciste. Il est regrettable qu'en dépit de ces appels, le Gouvernement israélien poursuive, avec intransigeance, sa politique et ait entamé la deuxième phase de construction du mur de séparation, restant sourd à tous les appels au mépris des obligations juridiques, politiques et morales qui découlent des accords de paix, du droit international et autres résolutions pertinentes de légitimité internationale.

Les rapports périodiques importants soumis sur ce sujet, au Conseil de sécurité ainsi qu'à d'autres organes, par le Coordonnateur spécial du Secrétaire général pour le Moyen-Orient, M. Terje Roed Larsen,

et par ses autres assistants spécialistes des affaires politiques, ont vivement mis en garde contre l'impact dangereux et néfaste du mur de séparation sur la vie quotidienne du peuple palestinien et sur le processus de paix.

Le mur de séparation qui est érigé loin à l'intérieur du territoire palestinien, dans les villes et les villages, et jusqu'à 6 kilomètres de la frontière dans certains cas, va entraîner l'annexion de facto de milliers d'hectares de terre palestinienne, privée et publique, riche en eau et en ressources naturelles, en sus des autres terres palestiniennes et arabes dont Israël s'est militairement emparé au cours des décennies précédentes. Ce mur de béton a entraîné la destruction de vastes terres arables palestiniennes ainsi que l'enclavement et l'isolement de nombreuses villes et villages. Il affecte la vie de milliers de Palestiniens, qui ont ainsi perdu leur emploi et qui se voient refuser l'accès aux écoles, à leur famille, à leurs terres et aux services de base, tels que les hôpitaux et autres infrastructures.

En outre, le plus dangereux de tout est que la construction de ce mur, fortifié au moyen de barbelés et de tranchées, traversera Jérusalem Est. Il s'agit là d'une tentative d'annexer, de manière illégale et illégitime, cette ville sainte, considérée comme la capitale de la Palestine. Un tel acte conduira à la désintégration de la société palestinienne et remettra en cause l'avenir de l'État palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, zones occupées par Israël depuis 1967, en violation des résolutions de la légitimité internationale, en particulier les résolutions 242 (1967) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

Le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas pris les mesures efficaces nécessaires pour faire cesser la politique israélienne d'agression et les violations flagrantes de ses résolutions, ainsi que du droit et des normes internationales humanitaires, a transmis un message trompeur au Gouvernement israélien, l'encourageant à poursuivre son agression contre les pays et les peuples de la région. Comment expliquer autrement la poursuite des attaques militaires israéliennes contre les villes, les villages et les camps de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, l'assassinat et le déplacement de centaines de palestiniens, la destruction quotidienne de douzaines de maisons et propriétés palestiniennes, les incursions dans l'espace aérien libanais ou encore l'attaque militaire injustifiée contre Ein Saheb en Syrie, le 5 octobre dernier? Ces

actes de provocation israéliens constituent une violation flagrante des accords de désengagement des forces du Golan, de 1974, de la Ligne bleue, appuyé par l'ONU au Sud-Liban et des autres résolutions internationales pertinentes.

Nous en appelons donc à la communauté internationale pour qu'elle agisse d'urgence et obtienne qu'Israël cesse de menacer la paix et la sécurité internationales. Sans cela, les efforts de paix continueront d'être réduits à néant et la région tout entière, ainsi que les peuples qui la composent, se trouvera entraînée dans un nouveau cycle de violence et de guerre.

En outre, les Émirats arabes unis déplorent vivement la politique israélienne à l'égard de la construction du mur de séparation et la poursuite de son occupation et de son agression contre les terres palestiniennes et arabes, qui procèdent de ses ambitions expansionnistes et colonisatrices dans la région. Nous demandons également au Conseil de sécurité d'adopter une résolution efficace condamnant catégoriquement le mur de séparation et demandant à Israël de le détruire complètement et sans condition, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international humanitaire et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Nous lançons également un appel au Quatuor – en particulier à ses membres influents – afin qu'ils exercent une pression sur le Gouvernement israélien pour l'obliger à répondre aux appels internationaux, visant à arrêter immédiatement toute construction du mur de séparation, à reprendre les négociations et à respecter ses obligations en vertu des dispositions de la feuille de route, qui demande la création de deux États – la Palestine et Israël – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je lui donne la parole.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer ma profonde tristesse à la pensée de ceux qui ont péri et mes sincères condoléances aux familles endeuillées, ainsi que ma sincère sympathie aux personnes blessées lors de l'attentat-suicide de Haïfa, le 4 octobre. Le terrorisme ne saurait être justifié pour aucune raison. Le Japon affirme sa condamnation des attaques terroristes

brutales qui continuent de faire un grand nombre de victimes parmi la population innocente.

L'attaque israélienne contre la Syrie le 5 octobre pourrait, cependant, détériorer davantage la situation dans la région, où le niveau de tension est déjà très élevé. Le Japon estime que cette attaque est tout à fait déplorable.

Comme ces incidents l'illustrent, la situation au Moyen-Orient s'est détériorée, à la grande déception de la communauté internationale. Le Japon reconnaît que l'extension des barrières de séparation, comme on les appelle, approuvées par le Cabinet israélien empiètera sur la Ligne verte. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la zone entourant la colonie d'Ariel.

Ces barrières de séparation, bien que l'on prétende qu'elles ont été conçues pour prévenir l'intrusion des terroristes, non seulement ont un impact sur la vie des Palestiniens, mais aussi préjugent du statut final des négociations, alors que la barrière doit être étendue au-delà de la Ligne verte. Le Japon, en conséquence, a demandé au Gouvernement israélien de reconsidérer son programme relatif à la barrière.

En ce qui concerne la décision récemment prise par Israël de prolonger la barrière, ce qui est réellement regrettable, le Japon a fermement demandé au Gouvernement israélien, le 1er octobre – jour où le Cabinet a donné son approbation –, de s'abstenir d'appliquer la décision. Aujourd'hui, je voudrais saisir cette occasion pour demander encore une fois au Gouvernement israélien de ne pas appliquer cette décision. Le Japon suivra de très près les actions du Gouvernement israélien pour ce qui est de cette question.

En même temps, le Japon attend tout à fait que l'Autorité palestinienne combatte résolument la violence des extrémistes et adopte des mesures fermes à cette fin. Il est indispensable que l'Autorité palestinienne reconnaisse pleinement que sans efforts réguliers, il sera difficile d'améliorer la situation. Je voudrais aussi souligner que le manque de mesures fermes de la part de l'Autorité palestinienne contre la violence ne servira que d'excuse supplémentaire en Israël pour continuer la construction de la barrière de séparation.

Le Gouvernement du Japon est préoccupé par le fait que les efforts de paix basés sur la feuille de route, qui a atteint maintenant une conjoncture cruciale,

rencontrent de plus en plus de difficultés. Néanmoins, la feuille de route demeure le seul moyen viable de parvenir à la paix. Je réaffirme notre espoir le plus sincère qui est qu'afin de reprendre la mise en oeuvre de la feuille de route, tant les Israéliens que les Palestiniens feront preuve de la retenue nécessaire, s'abstiendront de prendre des mesures qui aggravent la situation, et n'épargneront aucun effort pour mettre un terme à la violence.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Bahreïn.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Israël poursuit sa politique expansionniste et la création d'un fait accompli par la construction d'un mur de séparation. Israël a achevé la première section de ce mur, qui s'étend sur 150 kilomètres à l'intérieur des territoires palestiniens occupés.

Ce mur est composé d'obstacles comprenant des barbelés, des tranchées, des clôtures électrifiées, destinés à isoler les villages et les villes palestiniennes les uns des autres. De nombreuses terres agricoles ont été détruites, de même que les moyens d'existence de milliers de Palestiniens qui vivaient des récoltes de ces terres.

Le mur de séparation encercle certaines villes palestiniennes, dont la ville de Qalqiliya. La population ici est complètement isolée de ses occupations, de ses familles et de ses écoles. La poursuite de l'édification de ce mur va entraîner une séparation d'une grande partie des territoires palestiniens, des autres territoires, et la confiscation de davantage de terres, ce qui va intensifier les souffrances du peuple palestinien.

Il y a de cela quelques jours, le Cabinet israélien a donné son accord à la mise en route de la construction de la deuxième section du mur de séparation. Cela signifie la confiscation de davantage de territoires palestiniens. Israël se moque complètement des appels et résolutions internationales qui lui demandent de cesser immédiatement la construction du mur de séparation, et se moque aussi des résolutions pertinentes et de tout ce qui rendrait possible la création d'un État palestinien indépendant et viable.

L'insistance d'Israël à construire ce mur risque de saper le processus de paix dans son ensemble. Une preuve de l'arrogance d'Israël est son agression récente

contre la ville de Rafah et contre un camp de réfugiés non loin de la frontière égyptienne. Ce raid a duré 50 heures et a fait parmi les Palestiniens 8 morts et plus de 80 blessés. Il a détruit complètement 120 maisons et en a endommagé 170. Les routes et l'infrastructure ont été sévèrement touchées, ainsi que les réseaux et les générateurs d'électricité.

Les témoins oculaires ont comparé cette agression à un tremblement de terre. La création de ce mur de séparation ne donnera pas à Israël la sécurité escomptée et ne pourra pas non plus empêcher les attentats-suicide. Cela ne fera qu'accroître la rancœur et la haine.

Si Israël veut vraiment obtenir la sécurité escomptée, il faudrait qu'il mette fin à son occupation des territoires palestiniens et revienne aux frontières de 1967. Le processus de paix exige l'établissement d'une certaine confiance entre les deux parties – et non pas la construction d'un mur raciste qui ne fait qu'aggraver la situation.

La poursuite par Israël de sa politique expansionniste et illégitime sur les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et la déclaration du Gouvernement israélien selon laquelle il entend construire plus de 600 logements sur les territoires palestiniens occupés expriment clairement les intentions du Gouvernement israélien.

Les mesures prises par le Gouvernement israélien et sa persistance à continuer d'occuper ces terres constituent une violation flagrante du droit humanitaire international et de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève, de toute la législation internationale. Cela contredit totalement la feuille de route, qui ouvre la voie à la création d'un État palestinien indépendant, coexistant côte à côte avec Israël de manière pacifique.

Le royaume de Bahreïn demande au Conseil de sécurité, au Quatuor et aux pays qui parrainent le processus de paix d'exercer des pressions sur le Gouvernement israélien afin de mettre fin immédiatement au mur de séparation, de le détruire et de cesser la construction des colonies de peuplement.

Nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'agir sans délai conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes, face à ce très grave problème, et ce, en mettant fin aux actes illégaux du Gouvernement israélien et en demandant à

Israël d'appliquer la feuille de route en vue d'assurer un règlement juste et global au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier chaleureusement de nous donner l'occasion de participer à ce débat sur une question importante et grave qui menace la paix et la sécurité internationales.

Il y a 54 ans, l'Assemblée générale a, au titre de la résolution 181 (II) demandant la fin du mandat britannique sur la Palestine avant la fin du mois d'août 1948, tenté d'assurer la partition de la Palestine en deux États indépendants vivant côte à côte en paix et en sécurité, avec des liens économiques entre eux. La résolution a prévu également un statut international particulier pour Al Qods Al Charif. Les chapitres 2 et 3 du texte précisaient les frontières pour les deux États. L'Assemblée a décidé également de créer un comité spécial chargé de suivre les développements en Palestine après le retrait de la puissance exerçant le mandat et d'adopter des mesures et des lois nécessaires à la création de deux États.

L'État d'Israël a été créé, mais les Palestiniens ont malheureusement été incapables de créer leur propre État vu les violations persistantes par Israël de la résolution 181 (II) et son annexion d'un grand nombre de territoires arabes. Il s'en est suivi des conflits et des violences entre les parties israélienne et arabes. Aujourd'hui, Israël continue de violer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris la résolution 242 (1967) qui demande le retrait intégral d'Israël des territoires occupés en 1967, y compris Al Qods Al Charif, et la résolution 338 (1973) qui demande à Israël appliquer intégralement la résolution 242 (1967) et stipule que les parties au conflit doivent commencer des négociations conduisant à l'avènement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Nous nous réunissons aujourd'hui à un moment de graves menaces pour toute la région et difficiles à maîtriser. Nous ne pouvons prédire les conséquences, vu les provocations d'Israël sur plusieurs fronts. Ses toutes récentes agressions contre la Syrie et à Rafah illustrent clairement les violations persistantes par Israël du droit international et des principes des conventions internationales des droits de l'homme, y compris de la quatrième Convention de Genève de

1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi que son mépris du droit international et de ses résolutions. Au moment où nous notons une dégradation de la situation dans les territoires palestiniens occupés et des actes commis contre le peuple palestinien au vu et au su de tout le monde, nous assistons avec regret à une grave détérioration de la situation sécuritaire dans les territoires palestiniens occupés à la suite de la récente invasion par Israël de Rafah, de l'imposition d'un couvre-feu aux populations civiles et des contraintes imposées à l'action des représentants des organisations humanitaires internationales.

Les forces d'occupation israéliennes défient de façon flagrante le droit international et la communauté internationale en imposant un siège au Président Arafat et à d'autres dirigeants palestiniens élus, en démolissant des maisons, en tuant et en enlevant des dirigeants palestiniens et en s'attaquant à des sites religieux – des actes barbares qui n'ont pas eu lieu depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et qui ont conduit des responsables de diverses organisations humanitaires à condamner ces agissements. Les parties responsables devraient être traduites en justice devant des tribunaux internationaux et inculpées de violations de droits de l'homme assimilables à des crimes de guerre.

La situation continue de se détériorer, en particulier depuis la décision d'Israël de construire le mur de séparation, condamné par la communauté internationale, et même par certains dans la société israélienne, au vu de ses effets négatifs sur la vie socioéconomique des Palestiniens, la circulation des citoyens et le libre-échange. Le mur a annexé les terres de 25 villages palestiniens, détruisant complètement leur économie et les coupant l'un de l'autre. La deuxième phase de construction du mur isolera Al Qods de la Cisjordanie et isolera 200 000 Palestiniens vivant à l'intérieur de la Ligne verte. D'après une estimation de la Banque mondiale, le mur de séparation empiètera sur 12 % du territoire de la Cisjordanie. Après avoir assisté à la chute du mur de Berlin – mur condamné par la communauté internationale – il y a aujourd'hui la construction d'un mur beaucoup plus dangereux que celui de Berlin vu qu'il ne menace pas simplement la création d'une entité politique palestinienne, mais a aussi des effets négatifs sur les Palestiniens eux-mêmes et sur leur vie quotidienne, leur situation économique, sociale et culturelle ainsi

que leur santé. En outre, il aura des effets négatifs sur tout le processus de négociation et sur les perspectives d'un règlement durable. Israël a imposé ce mur comme un fait accompli, occupant ainsi les territoires qu'il souhaite occuper.

La violence ne peut conduire qu'à des réactions de violence, et elle doit donc prendre fin. Le peuple palestinien doit avoir des garanties pour le retour de ses réfugiés, pour son droit à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant, vivant aux côtés d'Israël, dans le respect des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui réaffirment le principe de la terre en échange de la paix, et d'autres accords signés par les deux parties ainsi que des autres initiatives de paix, en particulier celle du Sommet arabe de Beyrouth, ainsi que de la feuille de route.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil de sécurité durant le mois d'octobre, au nom des États-Unis. Nous vous souhaitons plein succès dans le traitement des questions mondiales très difficiles qui se posent aujourd'hui à nous.

Une fois encore, le Conseil de sécurité est appelé à dire s'il est prêt à agir sur l'une des questions les plus difficiles dont il est saisi. La question est de savoir si le Conseil veut et peut répondre à la menace à la paix et à la sécurité internationales posée par le mur de séparation construit par Israël en appui à son occupation continue de la Cisjordanie et de Gaza. Le projet de résolution soumis au Conseil demande simplement l'interruption de la construction et souligne la nécessité d'inverser le processus. La résolution indique que le mur de séparation s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et est illégal au regard des dispositions du droit international.

L'Afrique du Sud a condamné dans les termes les plus vigoureux le récent attentat-suicide commis à Haïfa. Nous avons exprimé notre sympathie la plus profonde aux familles des victimes. Des atrocités de cette nature ne sauraient amener la paix au Moyen-Orient ou où que ce soit d'autre. Malheureusement, ces tragédies ne font qu'alimenter le cycle de la violence et des représailles au Moyen-Orient.

Au mépris de l'opinion publique internationale et du droit international, le Cabinet israélien a approuvé la deuxième phase de la construction du mur de séparation. D'après ce plan, le tracé du mur suivrait un certain nombre de détours en forme de fer à cheval qui incluraient Ariel et trois autres colonies de peuplement importantes bien au-delà de la Ligne verte de 1967. Israël a également décidé de procéder à la construction de 600 autres foyers pour des colons près de Jérusalem. Ce faisant, Israël sépare les Palestiniens de leurs lieux de travail, de leurs lieux de culte et même de leurs familles.

Les activités de construction en cours ne sont que les plus récentes d'efforts vieux de plusieurs décennies visant à étendre le territoire d'Israël. Comme le rapportent les médias israéliens eux-mêmes, Israël a dépensé environ 10 milliards de dollars depuis 1967 pour établir 230 000 colons en Palestine. Le Gouvernement israélien attire des gens du monde entier pour qu'ils viennent peupler ces colonies en leur offrant de généreuses subventions, y compris des exemptions fiscales, des allocations, des prêts, des primes et des perspectives de carrière. Ces colonies de peuplement entraînent la création de routes qui ne peuvent être utilisées que par des colons israéliens, ainsi que des barrières de sécurité et des avant-postes militaires. Chaque colonie de peuplement éloigne le rêve d'un État palestinien et garantit qu'Israël sera constamment en butte aux révoltes des Palestiniens déplacés.

Ma délégation souhaite attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un rapport en date du 8 septembre 2003 rédigé par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967. Dans son rapport, M. John Dugard signale que l'expansion continue des colonies de peuplement israéliennes et la construction du mur de séparation suggèrent que « l'expansion territoriale est une caractéristique essentielle des politiques et des pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé » (*E/CN.4/2004/6, summary*). Il soutient qu'il est temps que la communauté internationale condamne le mur de séparation en le qualifiant d'acte d'annexion illégal, de même que l'annexion par Israël de Jérusalem-Est et des hauteurs du Golan a été condamnée et qualifiée d'illégale.

Nous partageons l'avis de M. Dugard quand il affirme que nous devrions éviter les euphémismes

politiques et au contraire, dire en termes précis et juridiquement exacts que « ce que nous constatons à l'heure actuelle en Cisjordanie constitue de manière claire et visible une annexion territoriale menée en prétextant des raisons de sécurité » (*ibid. par.6*).

Chaque fois que nous avons pris la parole devant le Conseil de sécurité sur cette question, nous avons souligné notre conviction que la solution au conflit israélo-palestinien réside dans un règlement négocié qui aboutirait à la solution de deux États, à savoir un État souverain d'Israël et un État souverain de Palestine ayant Jérusalem-Est pour capitale.

La construction d'un mur de séparation est un prétexte pour occuper plus de terre et rendre encore plus difficile la possibilité de parvenir à un règlement négocié. Après les efforts déterminés que le monde a déployés pour faire tomber le Mur de Berlin, le Conseil devrait certainement pouvoir trouver le courage de traiter de la question du mur de séparation. Nous espérons que le Conseil de sécurité, qui a le mandat solennel d'intervenir dans de telles questions, ne choisira pas de rester silencieux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al-Badi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Les événements graves et meurtriers que connaissent les territoires palestiniens occupés confirment la nature agressive d'Israël qui cherche à créer des prétextes pour étendre sa politique colonialiste et s'agrandir, afin d'usurper et de judaïser plus de territoires palestiniens et de créer de nouvelles conditions que les Palestiniens auront du mal ou trouveront impossible à accepter.

Tous ceux qui résistent à l'occupation, qui refusent les humiliations et les indignités, trouvent toutes les issues fermées et n'ont d'autre choix que de se sacrifier, sont qualifiés de « terroristes » et doivent être condamnés. En outre, leur clan et leur famille doivent être punis et pénalisés. Et pourtant, l'occupant, l'opresseur injuste qui a usurpé tous leurs droits continue de pouvoir invoquer la légitime défense pour poursuivre sa politique colonialiste et consolider son occupation.

Le mur raciste de séparation – que les Palestiniens considèrent comme étant la troisième tragédie, ou nakba – et dont la construction a commencé en 2002 sous le prétexte qu'il fallait préserver la sécurité, s'inscrit en fait dans le plan

d'Ariel Sharon qui remonte aux années 70 et qu'il a commencé à mettre en oeuvre dans les années 80 avec le plan de colonisation « sept étoiles », un plan qui avait pour objectif d'effacer la Ligne verte et de l'abolir complètement dans plusieurs zones afin d'annexer les colonies de peuplement israéliennes, en créant d'étroits couloirs entre les villes et les zones palestiniennes peuplées que le Gouvernement israélien considère comme des cantons séparés qui seront contrôlés par Israël et permettront aux Palestiniens de diriger leurs affaires internes afin qu'Israël soit libéré du fardeau que représenteront les populations étrangères.

La première phase de la construction du mur, qui fait 90 kilomètres de Djénine à Qalqiliya, a été achevée et a dévoré un tiers de la Cisjordanie. Le mur de l'est ira d'Aïn-al-Baydat à Jéricho en passant par Toubas. Ainsi, la carte des quatre cantons sera achevée en Cisjordanie et isolera quelque 250 000 Palestiniens dans de véritables prisons dont ils ne pourront pas sortir.

Il ressort donc clairement de tout cela que l'objectif de ce mur raciste n'est pas d'assurer la sécurité, comme le prétend insolemment Israël, mais de confisquer davantage de terres et d'humilier et d'opprimer le peuple palestinien en créant des conditions leur rendant la vie difficile ou impossible dans leur propre pays et sur leur propre terre. La meilleure preuve de cela est sans doute ce qui est mentionné dans le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, John Dugard, sur la situation dans les territoires palestiniens occupés qui dit que « les preuves indiquent clairement qu'Israël est déterminé à créer des faits sur le terrain qui équivalent à une annexion de facto » (*E.CN.4/2004/6, summary*) et que « les actions d'Israël dans le territoire palestinien occupé sont si éloignées des questions de sécurité qu'elles en deviennent des mesures destinées à punir, humilier et conquérir le peuple palestinien » (*ibid., par. 5*).

Israël n'aurait pas persévéré dans ses injustices et son agression si le Conseil de sécurité avait pris ses responsabilités de préserver la paix et la sécurité internationales. Israël n'aurait pas continué à ignorer et mépriser le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies s'il n'y avait eu deux poids et deux mesures. Israël n'aurait pas maintenu sa politique de colonialisme et poursuivi la construction d'implantations supplémentaires s'il n'avait obtenu

l'assurance d'une protection politique et la certitude de ne pas avoir à endurer des sanctions économiques telles que celles qui ont été imposées à d'autres pays.

Étant donné que l'Organisation des Nations Unies reste en permanence responsable de la question palestinienne au niveau international jusqu'à ce que celle-ci soit résolue sous tous ses aspects, et étant donné les termes de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, le Royaume d'Arabie saoudite appelle le Conseil de sécurité à assumer pleinement ses responsabilités et à remplir son rôle en affirmant que la construction d'un tel mur par Israël est illégitime et en exigeant que ces travaux cessent immédiatement. Le Royaume d'Arabie saoudite a appelé, et continuera à appeler, au déploiement d'une force internationale d'interposition entre Palestiniens et Israéliens. La situation au Moyen-Orient ne devrait pas constituer une exception à la règle appliquée en d'autres parties du monde pour séparer des belligérants. Le Royaume d'Arabie saoudite appelle le Quatuor à assumer ses responsabilités dans le cadre de la feuille de route et à mettre en place les mécanismes qui permettront l'application de celle-ci, y compris le déploiement d'une force d'interposition pour séparer les parties et garantir leur adhésion aux termes de la feuille de route.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord je tiens à vous remercier de la tenue de ce débat ouvert, qui nous permet, à nous les pays non membres du Conseil, d'exprimer notre point de vue face à la détérioration continue de la situation au Moyen-Orient, qui menace gravement la sécurité de toute la région.

Comme la majorité des délégations ayant pris part à ce débat, la délégation argentine souhaite exprimer sa préoccupation et sa tristesse face à l'aggravation de la crise au Moyen-Orient et aux souffrances endurées par les peuples israélien et palestinien. Les dernières semaines ont vu des actes extrêmement graves qui ont alimenté une spirale de violence, de vengeances et de représailles, se soldant par des dizaines de morts et de blessés parmi les civils israéliens et palestiniens.

Le 4 octobre dernier un nouvel attentat-suicide dans la ville de Haïfa, la veille de Yom Kippour, a été le détonateur d'une intensification de la violence à

différents niveaux. Le meurtre dans le restaurant de Haïfa de 20 citoyens israéliens juifs et arabes, parmi eux des enfants, des femmes et des personnes âgées, a manifesté une fois de plus l'irrationalité et la barbarie dont est capable le terrorisme. Nous réaffirmons notre condamnation la plus énergique qui soit du terrorisme sous toutes ses formes et nous lançons un appel pour que cessent ces atrocités, qui n'avancent pas la cause palestinienne mais, bien au contraire, lui font un tort immense, non seulement dans l'opinion publique israélienne, mais aussi dans l'opinion publique mondiale.

Nous réaffirmons que l'Autorité palestinienne doit prendre d'urgence des mesures pour démanteler les structures terroristes et arrêter les individus qui planifient ces attentats violents. Conformément à la feuille de route, les services de sécurité palestiniens doivent être restructurés sous la direction d'un Ministre de l'intérieur disposant d'un réel pouvoir. Nous espérons que les efforts que le Premier Ministre palestinien Ahmed Qorei déploie en ce sens aboutiront et que tous les dirigeants palestiniens s'engageront à ce que cet objectif soit réalisé dès que possible et de façon irréversible.

Nous reconnaissons à Israël le droit de légitime défense face aux actes terroristes. Toutefois, nous estimons que cette défense doit s'exercer conformément au droit international. En particulier, Israël doit éviter tout usage excessif de la force dans des zones à population dense et doit mettre fin à la politique d'assassinats ciblés et de châtiments collectifs. Israël doit également prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie dans les territoires occupés. De même, conformément aux termes de la feuille de route, les activités de colonisation dans les territoires doivent cesser, y compris ce qui a été appelé l'expansion « naturelle » des colonies, et le démantèlement des colonies illégales doit être entrepris, car celles-ci constituent un obstacle à la paix.

La construction par Israël d'un mur dans les territoires occupés est une cause supplémentaire de préoccupation et constitue une violation du droit international. C'est pourquoi nous demandons que cessent les travaux de construction en cours, particulièrement dans les zones qui ne suivent pas la « Ligne verte ». D'après les nombreux rapports disponibles, le mur provoque de nombreux désagréments et entraîne de graves perturbations pour des milliers de Palestiniens qui se voient ainsi séparés

de leurs familles, de leurs écoles, de leurs hôpitaux, de leurs lieux de travail et de leurs terres agricoles. Ceci détériore encore davantage la situation économique et sociale en Cisjordanie.

Avant de conclure, j'aimerais évoquer brièvement la situation dans la région à la lumière des événements des dernières semaines.

Le 6 octobre 2003, le Gouvernement argentin a publié un communiqué de presse dans lequel il condamnait l'attaque menée par cinq avions de l'armée de l'air israélienne en territoire syrien, en violation des normes du droit international et des dispositions explicites de la Charte des Nations Unies. À cette occasion, mon gouvernement a aussi condamné les attentats terroristes menés contre des citoyens israéliens, qui ont laissé un douloureux bilan de morts et de blessés. La montée de la tension entre Israël et le Liban et entre Israël et la Syrie pose de graves risques pour la sécurité de toute la région. Nous appelons tous les dirigeants des pays concernés à agir prudemment et à éviter de prendre des mesures qui contribueraient à une escalade aux conséquences imprévisibles.

Le coût en vies humaines qu'entraîne l'état actuel des choses est extrêmement élevé. Il est chaque jour de plus en plus clair qu'il ne saurait y avoir de solution militaire, et encore moins terroriste, à ce conflit. La seule voie disponible est celle des concessions mutuelles, comme celles décrites dans la feuille de route. Il faut du courage et de la détermination pour prendre les mesures nécessaires qui permettront de relancer le processus de paix et réaliseront la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour discuter des activités illégales qu'Israël poursuit dans les territoires palestiniens occupés, et en particulier de la construction du mur de séparation, présentée comme une mesure de sécurité mais qui s'inscrit en fait dans le plan israélien d'annexion à terme de nouveaux territoires par la force des armes. Il s'agit là d'une violation grave de la quatrième Convention de Genève et de la Charte des Nations Unies et d'une menace dangereuse aux efforts internationaux de règlement pacifique de cette question.

La construction de ce mur provoquera la destruction de nombreuses terres agricoles fertiles palestiniennes, isolera des villes et des villages palestiniens et détruira, en fin de compte, la vie de milliers de Palestiniens désormais isolés de leurs terres, de leur travail, de leurs écoles et de leurs institutions. La construction de ce mur est également une tentative que fait Israël pour confirmer son annexion de Jérusalem-Est. En outre, la puissance occupante israélienne poursuit l'implantation de colonies de peuplements illégaux sur les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, démontrant ainsi ses véritables intentions expansionnistes et le manque de sérieux des efforts qu'elle déploie au plan international en vue du règlement pacifique de ce problème.

Les raids d'Israël dans les villes palestiniennes; la façon dont il cible des Palestiniens innocents et détruit leurs maisons; ses exécutions extrajudiciaires; sa destruction récente du camp de réfugiés de Rafah; et le meurtre de dizaines de Palestiniens innocents doivent être condamnés par ce Conseil, premier responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil doit imposer à Israël, puissance occupante, de mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes et à toutes les activités entreprises pour annexer de nouvelles terres. Il est inacceptable que cette forme d'occupation, la pire qui soit, ne puisse être considérée comme un motif de résistance pour un peuple. Tout peuple sous occupation ne peut que résister. Les Européens ont résisté contre les Nazis; les États-Unis ont combattu pour résister à leur occupant; le peuple palestinien ne fait pas exception à la règle.

Mon pays condamne toutes les formes de terrorisme, mais nous n'acceptons pas les prétextes fournis par la puissance occupante pour tuer le peuple palestinien. Le vrai terrorisme, c'est celui que pratique la puissance occupante. C'est une excuse qui a déjà été utilisée par les puissances colonisatrices contre tous ceux qui résistaient. L'Italie fasciste, aussi, a utilisé ce prétexte contre les combattants libyens durant leur guerre de libération. Le problème primordial est celui de l'occupation odieuse des territoires palestiniens. Il incombe au Conseil d'obliger Israël, puissance occupante, à respecter toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en se retirant des territoires palestiniens et en rendant au peuple palestinien son droit légitime à un État indépendant sur son territoire national, avec Jérusalem pour capitale.

Les excuses invoquées relativement à la sécurité ne sont que des atermoiements peu sérieux d'Israël pour retarder son retrait des territoires occupés. C'est mettre la charrue devant les boeufs, car la sécurité ne peut être assurée que lorsque le retrait des forces d'occupation sera effectif.

Nous demandons au Conseil de sécurité et à la communauté internationale d'oeuvrer à mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et de faire pression sur Israël pour qu'il se retire des territoires palestiniens. C'est en effet le seul moyen d'assurer la paix et la sécurité dans cette région névralgique du monde. Le mur n'est qu'une des manifestations de cette occupation illégitime.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Tunisie. Je lui donne la parole.

M. Hachami (Tunisie) (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit encore une fois afin d'examiner les violations dont se rend coupable Israël à l'égard du peuple palestinien et ses manquements aux principes adoptés par la communauté internationale afin de trouver un règlement juste et définitif au conflit du Proche-Orient.

La série de séances tenues par le Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient et la dégradation croissante de la situation sont une preuve flagrante de la nécessité d'une prise de position ferme du Conseil face à ce problème. La question qui nous réunit ici aujourd'hui est très grave. Ne pas lui accorder l'importance requise conduirait à faire avorter toute tentative à venir de règlement de la question. C'est une question douloureuse, sur le plan humain, car elle accroît la souffrance du peuple palestinien frère, le prive de nouvelles terres, de ses maisons et de ses moyens de subsistance.

La Tunisie a suivi avec préoccupation les divers rapports qui nous parviennent, de sources officielles ou autres, concernant la construction par le Gouvernement israélien d'un mur de séparation à l'intérieur des terres palestiniennes d'avant 1967. Cette construction est une violation flagrante du droit international, et notamment de la Quatrième Convention de Genève, puisqu'elle conduit à la confiscation de territoires se trouvant sous occupation et qu'elle limite également la liberté de circulation des Palestiniens. Ce mur est en contradiction flagrante avec la feuille de route et le concept des deux États adopté par ce Conseil. La

tentative que fait le Gouvernement israélien d'imposer le fait accompli au peuple palestinien est une logique totalement inacceptable. C'est un choix qui pourrait pousser le peuple palestinien encore plus au désespoir et à l'amertume. Le Conseil doit donc prévenir une telle situation en adoptant une résolution qui transmette un message clair au Gouvernement israélien actuel.

La région du Moyen-Orient a grand besoin aujourd'hui d'initiatives de bonne volonté et non de murs de séparation. On ne saurait établir la sécurité en créant davantage d'obstacles psychologiques et matériels. Bien au contraire, on l'établira grâce à une détermination politique réelle d'engager sérieusement un processus de paix et de mettre fin à l'occupation, de permettre au peuple palestinien de fonder son propre État indépendant sur son territoire, ayant Al Qods Al Charif pour capitale, dans le cadre de la légitimité internationale et des résolutions pertinentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil.

M. Sardenberg (*parle en anglais*) : Ce débat a lieu alors que la situation ne fait que s'aggraver au Moyen-Orient. L'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix nuit à la stabilité de la région tout entière, comme le prouvent les récents faits tragiques. La situation de paralysie virtuelle, propice à l'escalade des tensions et des hostilités, exige un engagement permanent de la part du Conseil de sécurité.

Le fait que le Conseil suive la situation en se basant sur ses évaluations mensuelles est clairement insuffisant et porte atteinte à la crédibilité du Conseil. À moins que des mesures concrètes ne soient rapidement adoptées, nous pourrions faire face à une crise de grande ampleur qui échapperait à tout contrôle.

Le Brésil a eu de nombreuses occasions d'exprimer sa condamnation de tous les actes de violence et de toutes les formes de terrorisme. Nous avons exprimé notre consternation face au cycle de la violence, nourri de vengeance et de représailles, qui caractérise la vie quotidienne dans de nombreuses parties du Moyen-Orient. Cela a déjà coûté trop de vies innocentes.

La paix ne pourra pas être rétablie en forçant simplement la main à l'une des parties jusqu'à ce qu'elle capitule finalement. Seule la reprise des négociations conduisant à la signature d'un accord juste et global pourra ouvrir la voie à une paix durable

pour tous les peuples de la région. À cet égard, la construction d'un mur de séparation et l'annonce par le Gouvernement israélien de nouvelles activités de peuplement dans les territoires occupés découragent encore la confiance qui est indispensable aujourd'hui.

Nous exhortons les parties à retourner à la table des négociations et, en adoptant des mesures résolues et audacieuses, à commencer à appliquer la feuille de route. Les parties doivent mettre tout en oeuvre pour le succès de la feuille de route. La création d'un État palestinien, conformément aux aspirations légitimes de son peuple, ainsi que d'un État israélien, vivant à l'intérieur de frontières reconnues, est la seule façon d'assurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Le Gouvernement brésilien réaffirme sa volonté de contribuer, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, à toute initiative susceptible de conduire à cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, de vous exprimer ma reconnaissance pour avoir convoqué cette séance importante en vue d'examiner la situation alarmante qui prévaut au Moyen-Orient, notamment dans les territoires palestiniens occupés.

L'Indonésie est vivement préoccupée par la poursuite par Israël de son expansion territoriale en construisant illégalement des colonies de peuplement, des avant-postes et des réseaux routiers, tout en démolissant des habitations et des biens palestiniens. Ce processus en cours a sans nul doute modifié le statu quo.

La situation s'est aggravée encore avec la construction illégale par le Gouvernement israélien d'un mur en Cisjordanie et dans d'autres zones. La construction du mur non seulement équivaut à la confiscation illégale de terres palestiniennes, mais appauvrit également les communautés palestiniennes touchées. En fait, la construction du mur perturbe la fourniture de services sociaux de base, ce qui rend la vie encore plus difficile pour les Palestiniens vivant dans ces zones.

Le dernier rapport en date du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien relève que la construction du mur se fait jusqu'à

6 kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie et que d'importantes terres sont passées au bulldozer et confisquées. En effet, la construction de la partie achevée du mur a entraîné la confiscation illégale de 2 850 acres de terres palestiniennes hautement rentables, et le processus se poursuit. Nous ne pouvons pas permettre cela, car le principal objectif de cette politique est évident : éroder la capacité de la Palestine à survivre en tant qu'État indépendant à l'avenir.

Il va sans dire que la construction du mur par Israël risque de faire dérailler le processus de paix au Moyen-Orient, de plonger la région dans un cycle de violence encore plus terrible et de menacer la feuille de route. Ma délégation continue d'affirmer que la feuille de route représente à l'heure actuelle l'outil le plus viable en vue d'une solution permettant de parvenir à la paix entre Palestiniens et Israéliens et d'obtenir la création d'un État palestinien indépendant d'ici à 2005. Il faut par conséquent que les politiques israéliennes cessent et qu'on inverse ce processus sur-le-champ.

Enfin, l'Indonésie partage les vues d'autres pays du Groupe arabe, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des non-alignés, qui ont condamné les politiques malencontreuses d'Israël, y compris la construction du mur et la poursuite des activités d'implantation de colonies de peuplement. Ces activités sont illégales au regard des dispositions du droit international.

Ma délégation estime également que le projet de résolution sur la situation au Moyen-Orient est non seulement opportun, mais aussi nécessaire pour parvenir à un règlement global du conflit. Étant donné la situation, l'Indonésie appuie pleinement son adoption par le Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de l'accession des États-Unis à la présidence du Conseil de sécurité. Je souhaite plein succès à la délégation des États-Unis dans l'exécution de cette tâche importante.

Ma délégation s'associe à la déclaration que fera le représentant de l'Italie au nom de l'Union européenne. Nos préoccupations sont prises en compte dans cette déclaration, qui souligne la fragilité de la situation sur le terrain. Le cycle de violence récent

démontre en effet combien il est fondamental que les parties assument leurs responsabilités respectives et commencent à appliquer la feuille de route du Quatuor. Étant donné les liens cordiaux historiques particuliers qu'a la Turquie à la fois avec Israël et les Palestiniens, je voudrais faire les observations suivantes.

La Turquie estime que le mur de sécurité ou de séparation qui est actuellement construit en Cisjordanie complique encore le contexte dans lequel nous devons poursuivre nos efforts pour mener les Israéliens et les Palestiniens, ensemble, à la paix et à la sécurité. La construction de ce mur ajoute en fait une nouvelle complexité à l'enchevêtrement de questions qu'il faut encore aujourd'hui résoudre dans le conflit israélo-palestinien.

La Turquie reconnaît les besoins de sécurité légitimes d'Israël. Nous sommes cependant tout aussi préoccupés par la construction de cette barrière par le Gouvernement israélien. La structure en construction aggrave les conditions de vie terribles dans lesquelles vit le peuple palestinien. Nous craignons qu'une fois le mur terminé, il sépare les communautés palestiniennes, les faisant vivre isolément les unes des autres dans des cantons en Cisjordanie. En outre, la construction empiète profondément sur les territoires palestiniens, ce qui n'est pas de bon augure, étant donné le nombre de questions fâcheuses qui restent en suspens, y compris le statut de Jérusalem.

Ainsi, le mur nuit aux processus socioéconomiques et politiques et en matière de sécurité envisagés dans la feuille de route. Il devient un des obstacles les plus évidents à une paix juste et durable dans la région. L'instauration de la sécurité est effectivement d'une importance primordiale, mais le conflit israélo-palestinien a différentes dimensions qui doivent également être abordées. Toute amélioration dans la vie quotidienne des Palestiniens qui luttent pour leur survie – toute évolution susceptible d'améliorer les conditions de vie des Palestiniens assiégés – aurait à notre avis un effet positif sur l'état de la sécurité sur le terrain et créerait les conditions nécessaires à la reprise de contacts entre les deux parties.

Les Palestiniens doivent clairement être résolus dans leur lutte contre les auteurs d'actes de terrorisme odieux, et devraient immédiatement commencer à démanteler l'infrastructure terroriste par tous les

moyens. La violence et le meurtre ne sauraient être définis comme une lutte juste.

Le mur constitue, pour sa part, un outil grossier qui punit un peuple tout entier et jette le doute sur les intentions de l'État d'Israël. Le plein respect des exigences de la feuille de route s'avérera la meilleure solution possible tant pour Israël que pour les Palestiniens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent adjoint de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Hajhosseini (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée vous remercier vivement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion importante à la demande du Groupe arabe, soutenu par le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique.

Étant donné que c'est la première fois ce mois-ci que nous prenons la parole devant ce conseil, nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence durant ce mois et nous vous souhaitons plein succès dans la conduite des travaux de cet organe. Nous remercions également Sir Emyr Jones Parry, Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, de la manière avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

L'implantation illégale de colonies israéliennes sur les territoires palestiniens demeure une manifestation évidente de la politique coloniale israélienne mais, en 2003, le processus d'expansion territoriale a pris une forme différente. Ce qu'on appelle la barrière de sécurité israélienne en Cisjordanie est l'une des manifestations les plus récentes – et les plus flagrantes – de la politique d'expansion territoriale continue menée par Israël.

La construction du mur constitue en elle-même une violation flagrante du droit international et du droit humanitaire international, car ce mur vise à modifier radicalement l'intégrité territoriale de la Cisjordanie et à annexer de fait les territoires palestiniens occupés. Le mur perpétue la « bantoustanisation » de la Cisjordanie, qui est divisée en centaines de petites entités dépendantes non autonomes et qui s'apparentent plus à des prisons extérieures entourées de points de

contrôle militaires israéliens et de colonies de peuplement. La forme revêtue par les pratiques d'apartheid israéliennes à l'égard des Palestiniens répond parfaitement à la définition du crime d'apartheid donnée par la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1976.

Dans un document daté d'avril 2003, le Centre israélien de documentation sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, B'Tselem, a indiqué que l'expérience prouvait qu'Israël avait exploité sa capacité de limiter les déplacements des Palestiniens dans les territoires occupés pour parvenir à des objectifs interdits et qu'il était motivé par des considérations sans aucun lien avec sa sécurité. Il continuait comme suit :

« Il est raisonnable de supposer que, comme dans le cas des colonies de peuplement, la barrière de séparation deviendra une réalité permanente permettant d'étayer les futures revendications israéliennes d'annexion territoriale. »

Les chefs des églises chrétiennes de Jérusalem ont fait le 26 août 2003 une déclaration dans laquelle ils affirmaient que les conséquences de ce mur de séparation autour de Bethléem, lieu de naissance de Jésus-Christ,

« seraient désastreuses pour la communauté chrétienne et – ce n'est pas la moindre d'entre elles – auraient des répercussions psychologiques sur la vie quotidienne. La communauté sera isolée après avoir été privée de tout accès à la terre et de toute liberté de mouvement. On continuera de décourager les visites des pèlerins. »

Ils ont également déclaré :

« le mur de séparation constitue un grave obstacle. Le mur suscitera un sentiment d'isolement pour les deux nations. »

Dans leur communiqué final rendu public à la réunion de coordination, qui s'est tenue à New York le 30 septembre, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI ont condamné la construction de ce mur, fruit d'une politique expansionniste, qui entraîne la confiscation de milliers de dounams de terre palestinienne, l'isolement de dizaines de villages, bourgs et villes palestiniens, la destruction de biens et des moyens de subsistance de milliers de Palestiniens.

Il est clair que, en tant que puissance occupante, Israël a, sans équivoque et de manière constante, refusé de respecter ses obligations à l'égard de la population civile palestinienne conformément au droit international et au droit humanitaire international. Cette situation perdure depuis 36 ans, mais elle s'est sensiblement détériorée depuis septembre 2000.

L'impunité dont jouit Israël ne sert qu'à encourager Israël à commettre d'autres violations des Conventions de Genève et du Règlement de La Haye, y compris de graves atteintes à ces textes.

Nous avons toujours demandé la création d'une force de protection internationale qui servirait de mécanisme de coercition et de première mesure aboutissant au retrait des forces d'occupation israéliennes des territoires palestiniens occupés et au démantèlement de l'occupation. Nous réitérons cette demande. Compte tenu de l'escalade des violences commises par les militaires israéliens contre les civils palestiniens sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés, une telle mesure de protection s'avère désormais plus nécessaire que jamais.

L'histoire retiendra que le Conseil aura eu une responsabilité importante en ce qui concerne de nouvelles et immenses effusions de sang et destructions s'il reste passif et si, en conséquence, il laisse Israël poursuivre la construction du mur, ses politiques d'implantation de colonies de peuplement, ainsi que l'occupation illégale des territoires palestiniens et arabes.

Nous réaffirmons que la cause profonde du conflit actuel dans la région est l'occupation militaire israélienne illégale et continue des territoires palestiniens, y compris Jérusalem, et des territoires arabes depuis 1967.

La seule issue pour le Conseil est de contraindre Israël à mettre fin à sa campagne militaire brutale et sanglante contre le peuple palestinien, à ses politiques d'implantation de colonies de peuplement, et de revenir à la table de conférence comme cela est prévu dans le processus de paix afin de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes. Cela permettra de mener à bien le processus de manière judicieuse et constructive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Italie.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les États candidats à l'adhésion, Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, et les États associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie, et l'Association européenne de libre-échange, l'Islande et le Liechtenstein, membres de l'Espace économique européen, s'alignent eux aussi à cette déclaration.

L'Union européenne exprime sa plus vive préoccupation en ce qui concerne le regain de violence au Moyen-Orient. Notre priorité est de lancer un appel à toutes les parties concernées dans la région pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue, qu'elles mettent fin à la violence et qu'elles respectent leurs obligations pour réaliser des progrès rapides vers une mise en oeuvre complète de la feuille de route du Quatuor.

L'Union européenne s'oppose vigoureusement à la construction d'un mur de séparation par Israël en Cisjordanie et exhorte le Gouvernement israélien à mettre fin à sa construction sur les territoires palestiniens, y compris à Jérusalem et dans ses environs, et aux autres activités illégales qui en découlent telles que la confiscation de terres et la démolition de maisons. Ceci sappe la confiance des Palestiniens dans la feuille de route et semble dicter d'avance les frontières finales de l'État palestinien futur. Le parcours actuellement prévu de la barrière de sécurité est inadmissible.

L'Union européenne lance un appel à Israël pour qu'il mette fin à toutes ses activités d'implantation. Ils créent un obstacle matériel et un fait accompli qui empêchent de parvenir à la solution de deux États, telle qu'elle est énoncée dans la feuille de route agréée par les deux parties au Sommet d'Aqaba, le 4 juin 2003. Par conséquent, il sera plus difficile de parvenir à un règlement de paix négocié. L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force est un principe fondamental de la résolution 242 (1967) sur lequel doit reposer tout processus de paix.

L'Union européenne condamne dans les termes les plus énergiques les attaques terroristes d'une rare violence perpétrées contre les citoyens israéliens. De telles attaques, y compris l'attentat-suicide à la bombe de la semaine dernière à Haïfa, qui a fait une fois de plus de nombreux morts et blessés parmi les civils innocents, non seulement sont moralement

injustifiables, mais elles portent également préjudice aux intérêts du peuple palestinien. L'Union européenne exprime une fois encore ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes.

L'Union européenne considère les auteurs de ces actes comme des ennemis de la paix. Elle demande instamment à l'Autorité palestinienne de prendre des mesures immédiates et décisives contre les personnes et les groupes qui mènent ou planifient des attaques violentes. L'Union européenne lance un appel à tous les États pour qu'aucun refuge ou appui, notamment la collecte de fonds ou une aide financière, ne soit accordé à tout groupe ou personne qui recourt à la terreur et à la violence pour réaliser leurs objectifs.

L'Union européenne renouvelle son appel à toutes les organisations palestiniennes pour qu'elles déclarent immédiatement un cessez-le-feu. Elle demande à Israël de s'abstenir de prendre toute mesure punitive, y compris les exécutions extrajudiciaires et les représailles collectives, et d'agir conformément au droit international.

L'Union européenne comprend les préoccupations d'Israël en matière de sécurité et reconnaît son droit légitime de se défendre contre les attaques terroristes perpétrées contre ses citoyens. L'Union européenne souligne également que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le plein respect des principes et des règles du droit international et du droit international humanitaire. Elle réaffirme sa conviction que seul un règlement négocié du conflit, aboutissant à la fin de l'occupation et à la création d'un État palestinien viable aux côtés d'Israël, apportera la sécurité à laquelle Israël a droit.

Par ailleurs, au titre du droit international, l'Union européenne demande au Gouvernement israélien de s'efforcer au maximum d'éviter de faire des victimes parmi les civils. Le Gouvernement israélien, comme l'énonce la feuille de route, ne doit prendre :

« aucune disposition susceptible de nuire à la confiance, notamment les expulsions, la saisie ou la destruction d'habitations ou de biens palestiniens, la destruction d'institutions et d'infrastructures palestiniennes et autres mesures énoncées dans le plan de travail Tenet ». (S/2003/951)

L'Union européenne demande au Gouvernement israélien de prendre des mesures immédiates pour assouplir la situation humanitaire et économique que connaît le peuple palestinien, y compris en facilitant la circulation des personnes et des biens et en assurant l'accès des organisations humanitaires internationales. L'Union européenne réaffirme que les activités de peuplement doivent cesser.

Enfin, l'Union européenne réitère son appel lancé au Gouvernement israélien le 12 septembre dernier pour qu'il n'exécute pas la décision de principe d'expulser le Président de l'Autorité palestinienne.

L'Union européenne réaffirme l'importance stratégique de l'Autorité palestinienne en tant que partenaire pour la paix. Elle réitère son appel à l'Autorité palestinienne pour qu'elle déploie des efforts tangibles afin de démanteler les organisations terroristes et poursuive des réformes économiques et en matière de sécurité. Elle assure l'Autorité palestinienne de son plein appui pour qu'elle atteigne ces objectifs, et exprime son appui à la formation d'un Gouvernement palestinien stable et doté de moyens d'agir.

L'Union européenne est fermement convaincue que pour parvenir à un règlement durable, juste et pacifique du conflit et à une paix globale dans la région, y compris en Syrie et au Liban, il n'y a pas d'autre choix que la mise en oeuvre rapide et en toute bonne foi par toutes les parties de la feuille de route du Quatuor qui contient des échéances claires pour la création d'un État palestinien indépendant et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, et pour la normalisation des relations israélo-arabes. L'Union européenne souligne la nécessité de s'acheminer rapidement vers des pourparlers politiques entre les parties avec l'appui de la communauté internationale.

L'Union européenne réaffirme son engagement et la nécessité pour la communauté internationale de mener une action déterminée et coordonnée et attire l'attention des parties sur la déclaration (S/2003/951) du Quatuor du 26 septembre dernier. L'Union européenne maintient des contacts étroits avec toutes les parties concernées, et est prête à les assister dans leur mise en oeuvre de la feuille de route. Elle souligne également le besoin vital d'un mécanisme de surveillance efficace et crédible sur le terrain, essentiel

à cette mise en oeuvre, et est disposée à y prendre part et à y contribuer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Une fois encore, la situation au Moyen-Orient suscite de graves préoccupations. La mise en oeuvre de la feuille de route est dans l'impasse. La logique de la violence l'emporte, comme tant de fois auparavant. La Norvège prie instamment les parties de reprendre la mise en oeuvre de la feuille de route, qui est appuyée par la communauté internationale et agréée par les deux parties.

La Norvège a maintes fois condamné la terreur. Le Ministre des affaires étrangères norvégien réitérera cette condamnation sans aucune équivoque lors de son entrevue avec le Président Arafat aujourd'hui. En outre, nous demanderons au Président Arafat de veiller à ce que les organisations de sécurité palestiniennes soient consolidées et fassent rapport à un Ministre de l'intérieur doté des moyens d'agir.

La Norvège reconnaît le droit de légitime défense d'Israël. Toutefois, nous notons avec une grande préoccupation la décision récente du Gouvernement israélien de tracer le second tronçon du mur qui, dans bien des endroits, pénètre illégalement en Cisjordanie.

Le tracé choisi aura plusieurs effets indésirables. Il se traduira par la confiscation des terres palestiniennes. Il empêchera les fermiers d'avoir accès à leurs terres et à leurs cultures. Les résidents de plusieurs villages palestiniens verront leur liberté de circulation encore réduite. Les Palestiniens considèrent le tracé comme créant une nouvelle réalité sur le terrain et comme une tentative par le Gouvernement israélien de décider unilatéralement des frontières du futur État palestinien. L'édification du mur sur la terre palestinienne sape la confiance des Palestiniens dans le processus de paix, et met donc en danger les perspectives d'une solution de deux États.

Le Gouvernement norvégien aurait préféré qu'il n'y ait pas de mur érigé entre Israéliens et Palestiniens, dans la mesure où nous voyons mal comment la clôture résoudrait durablement les problèmes de sécurité que connaissent les populations israélienne et palestinienne. Cela ne peut se faire qu'en mettant fin à l'occupation et en créant un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Cependant, si le Gouvernement israélien décide de poursuivre la construction du mur, il doit être érigé le long de la Ligne verte, et non pas en Cisjordanie. La Norvège prie instamment le Gouvernement israélien de revoir le tracé du mur et de le construire plutôt le long de la Ligne verte ou en territoire israélien.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. MacKay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande appuie fermement les efforts du Quatuor visant à oeuvrer en faveur d'un règlement pacifique du différend israélo-palestinien grâce à la feuille de route. Nous sommes très préoccupés par l'escalade tragique de la violence qui s'est produite ces derniers mois. Un exemple consternant est l'attaque récente à Haïfa, où, une fois encore, des personnes innocentes, dont des femmes et des enfants, ont été mutilées et tuées. La Nouvelle-Zélande exprime ses sincères condoléances à l'égard de toutes les victimes des violences, qu'elles soient israéliennes ou palestiniennes.

Ces souffrances inutiles soulignent une fois encore la nécessité pour les deux parties de porter leurs efforts sur la recherche d'un règlement à ce conflit, avec l'aide de la communauté internationale. Nous demandons aux dirigeants israéliens et palestiniens de s'engager en faveur du processus de paix et de respecter leurs obligations respectives au titre de la feuille de route. Ils ne doivent pas permettre que les actes d'un petit nombre détruisent les espoirs de tous pour la paix.

Israël a le droit d'agir afin de préserver la sécurité de son peuple, mais la construction d'un mur de sécurité dans des zones de la Cisjordanie ne sert qu'à saper le processus de paix et la confiance indispensable pour engager des négociations et un dialogue constructifs. Nous demandons instamment à Israël de revenir sur sa décision de poursuivre la construction du mur.

Il est temps de faire preuve de hauteur de vues en exerçant de la retenue et en rompant l'escalade du cycle des incidents et des représailles qui érode les perspectives de la feuille de route. Les extrémistes recourent cyniquement à des attaques violentes pour interrompre les efforts de paix. Les assassinats, les activités de peuplement et les représailles militaires à l'arme lourde ne font qu'assurer le succès de cette tactique.

La Nouvelle-Zélande se félicite des déclarations des dirigeants palestiniens condamnant l'attentat d'Haïfa et annonçant l'abandon de la terreur. Il faut que les dirigeants palestiniens prennent des mesures concrètes pour prouver leur volonté d'empêcher les extrémistes de perpétrer de tels actes. La Nouvelle-Zélande juge positifs les efforts de réforme accomplis cette année, dont la nomination du premier chef d'un Gouvernement palestinien. Il ne faut pas laisser ces progrès ralentir et nous attendons avec impatience les mesures qui seront adoptées sous la direction du nouveau Premier Ministre pour avancer sur la voie des réformes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Liban.

M. Kronfol (Liban) (*parle en arabe*) : La situation extrêmement grave qui prévaut actuellement sur les territoires palestiniens occupés a déjà eu, sur l'ensemble du Moyen-Orient, des retombées préjudiciables qui sont devenues une source de vive inquiétude pour tous les pays et pour tous les peuples de la planète. L'une des menaces qui apparaissent aujourd'hui est l'édification d'un gigantesque mur conçu par l'entité sioniste pour des raisons racistes avec l'objectif d'annexer de vastes portions du territoire palestinien, d'assiéger le peuple palestinien, de renforcer son isolement, de le couper de son environnement naturel et de diviser son territoire en parcelles isolées, placées sous le contrôle et la supervision des colonies militaires, qui continuent de gagner du terrain. Ce faisant, Israël porte atteinte à l'intégrité territoriale d'un État palestinien éventuel et empêche les habitants de ces territoires de se rendre dans leur capitale, Jérusalem-Est, et d'avoir accès à leurs lieux saints.

L'édification de ce mur s'inscrit dans un plan plus général qui saute aux yeux. Ce plan est actuellement mis en oeuvre, dans les moindres détails, dans la bande de Gaza, dont la densité démographique est l'une des plus fortes de la planète. Israël s'emploie à la diviser par la force en quatre secteurs afin d'assujettir la population palestinienne sur les plans politique et économique et de la couper de sa seule ouverture sur le monde : la République arabe d'Égypte.

Lorsque l'on parle du mur, on désigne en fait un système intégré de grands travaux, qui comprend des autoroutes, des routes de contournement, des tours d'observation, des tourelles abritant des armes

automatiques activables à distance, un système d'éclairage des deux côtés du mur et des baraquements militaires. Le mur dont il est question est trois fois plus élevé que le Mur de Berlin. Ses coûts de construction sont si astronomiques que l'État israélien, incapable de le financer tout seul, a dû se tourner vers l'étranger pour solliciter des garanties de crédit.

La politique expansionniste qu'Israël poursuit depuis sa création en 1948 et applique depuis plus d'un demi-siècle a engendré une immense crise humanitaire qui frappe le peuple palestinien. Elle a provoqué le déplacement d'environ 4 millions de Palestiniens, qui ont été arrachés de leur terre et transformés en réfugiés par la faute d'Israël. Désormais, toute une génération de Palestiniens a pour ainsi dire toujours vécu dans les camps de réfugiés de la Cisjordanie, de la bande de Gaza, du Liban, de la Syrie, de la Jordanie et de plusieurs autres pays, Israël empêchant les Palestiniens de retourner chez eux.

Israël continue de mettre en place des colonies de peuplement sur les territoires palestiniens et les autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967 et, malgré l'opposition de l'ONU à sa politique colonialiste, il continue de défier ouvertement la volonté internationale ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui considèrent l'établissement de colonies de peuplement israéliennes sur les territoires arabes occupés contraire aux normes du droit international et à la quatrième Convention de Genève de 1949.

L'édification du mur est le point culminant d'un plan général de protection de l'ensemble des colonies illégalement implantées par Israël sur les territoires palestiniens occupés depuis 1967, et il consolide ces colonies en prélude à l'absorption de ces territoires et à leur annexion à l'entité sioniste.

Ce matin, le représentant israélien a déclaré devant le Conseil que son pays, après s'être retiré du sud du Liban en mai 2000, avait érigé un mur similaire à celui en cours de construction sur les territoires palestiniens occupés et qu'à la demande du Secrétaire général, il l'avait ensuite déplacé de 95 centimètres environ à un coût de plusieurs millions de dollars.

Si cela est vrai et que telle est la logique d'Israël, on est en droit aujourd'hui de se poser les questions suivantes : pourquoi Israël ne s'est-il pas retiré conformément aux vœux de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale?

pourquoi Israël ne répond-il favorablement pas à l'appel du Secrétaire général et de la communauté internationale lui demandant d'arrêter la construction du mur sur le territoire palestinien? Ces appels sont lancés depuis plus de deux ans. Pourquoi Israël a-t-il attendu 22 ans – livré trois guerres et effectué des centaines de raids aériens contre le Liban jusqu'à ce qu'il soit contraint de se retirer de la région sud de ce pays – pour entreprendre l'édification du mur?

Si le retrait a pu avoir lieu, c'est parce que nous avons su faire respecter nos droits avec le soutien de la communauté internationale. Israël s'est retiré du sud du Liban parce qu'il s'y est heurté à un mouvement de résistance. Malgré le mur, Israël continue d'occuper les fermes de Chebaa. L'édification du mur le long de la Ligne bleue n'a pas empêché Israël de commettre des actes d'agression contre le Liban, de mener des raids aériens et autres frappes délibérées contre le territoire libanais.

La vie des Palestiniens n'est qu'une succession de tragédies du fait de ce pillage manifeste de ses territoires et de ses avoirs, mais aussi parce qu'ils sont continuellement accusés d'être des terroristes. Les Palestiniens sont poursuivis et exécutés parce qu'ils revendiquent leurs droits légitimes de ne pas voir leur patrie déchirée et leurs ressources naturelles pillées par les colons israéliens sous la protection de l'armée d'occupation israélienne.

La poursuite par Israël de la construction du mur isolera Israël lui-même du monde entier et de son environnement physique naturel – sur les plans politique, humain et économique. L'avenir proche montrera qu'Israël, au lieu de forcer le peuple palestinien à vivre dans l'isolement, crée en fait un plus grand isolement pour lui-même, un isolement dans un ghetto semblable à ceux, horribles, que l'histoire européenne a connus. Le Gouvernement israélien détruira ainsi toutes les perspectives pour la relance du processus de paix, en particulier la paix offerte par l'initiative de paix arabe, adoptée au sommet de Beyrouth en 2002.

Si le Gouvernement israélien continue d'écarter les conseils offerts par les amis de la paix et la communauté internationale, et persiste dans la construction du mur, cette construction sera encore un autre témoignage des injustices continues commises par le Gouvernement israélien contre le peuple

palestinien et la preuve de l'attitude égoïste et inhumaine du peuple israélien.

Le Liban, qui a été directement affecté par le déplacement du peuple palestinien depuis 1948 et qui continue de vivre côte à côte avec ce peuple courageux et de résister à cette tragédie, n'accepte pas que ce peuple continue de vivre dans l'isolement, prisonnier de l'occupation dans une nouvelle grande prison israélienne.

En conséquence, le Liban lance un appel au Conseil de sécurité pour qu'il adopte un projet de résolution, soumis par le Groupe arabe, qui considère la construction par Israël, force d'occupation, de ce mur sur le territoire palestinien occupé comme une violation de la ligne d'armistice de 1949. Ce projet de résolution indique aussi que la construction est illégale sur la base du droit international et exige l'arrêt de la construction du mur, la démolition des portions qui ont déjà été construites et le retour au *statu quo ante*.

Dans l'attente d'une paix globale et juste qui mènera à la création d'un État palestinien souverain incluant tout le territoire national palestinien, conformément aux frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem comme capitale, nous espérons que les résolutions du Conseil préserveront le statut des Nations Unies et son rôle central dans l'avènement de la justice et la consolidation de la paix.

M. Taha (Soudan) (*parle en arabe*): Je souhaiterais lire la déclaration du Représentant permanent du Soudan qui n'a pas pu participer à cette réunion.

J'ai le grand plaisir de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous avons l'entière certitude que grâce à votre vaste expérience, vous mènerez les délibérations de cet important organe aux résultats justes et désirés sur toutes les questions internationales brûlantes, dont la plus importante est la situation dans les territoires arabes occupés, qui tous les jours se dirigent rapidement et inexorablement vers le bord du précipice.

Nous voici à nouveau réunis dans la salle du Conseil pour la troisième fois en moins d'un mois pour ressasser les mêmes déclarations pleines de répétitions. Nous aspirons tous à une décision juste et décisive qui rendrait au moins sa crédibilité à cet organe

international, sans parler de rendre une once de sécurité au peuple palestinien.

Nous répétons nos appels dans cette salle sans aucun succès. Il n'est pas nécessaire de décrire la situation dans les territoires occupés puisqu'elle est bien connue de tous. Une autre situation bien connue, elle aussi, est le nombre énorme de résolutions du Conseil qui sont restées sans effet, dont pas une seule disposition n'a été mise en oeuvre parce qu'Israël défie de manière flagrante la légalité internationale et méprise les résolutions de ce Conseil. Le Conseil reste sans réaction face à ce comportement, à tel point que cet organe a été accusé par la majorité des peuples et des pays du monde d'agir injustement contre les possesseurs légitimes de la terre, au lieu de s'acquitter de ses responsabilités, qui sont d'obliger le conquérant usurpateur à se conformer à ses résolutions.

Le monde a vu dans la feuille de route une lueur d'espoir qui pourrait mener à la paix et mettrait fin à la situation désespérée d'un peuple qui fait face à un terrorisme d'État depuis des décennies. Mais cette lueur d'espoir s'est maintenant changée en une rafale de balles, faisant échouer les efforts de la communauté internationale et du Quatuor. La série de mises à sac de villes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et l'assassinat des symboles de la résistance ont continué, et les territoires palestiniens sont devenus des bantoustans isolés les uns des autres.

Israël n'était pas satisfait de cela, il est allé plus loin, procédant à la construction d'un mur, fruit d'une politique expansionniste, qui dévore une partie significative des terres arabes sans guère se soucier des appels répétés de la communauté internationale à ne pas commettre ce crime. Parallèlement, Israël continue ses menaces de déportation du Président démocratiquement élu, Yasser Arafat; il persiste aussi dans ses actes d'agression contre notre soeur la Syrie.

La construction de ce mur, fruit d'une politique expansionniste, constitue une insupportable gifle à la légalité internationale en général et au Conseil de sécurité en particulier. Puisque le Conseil continue de se comporter en spectateur, de regarder Israël engloutir par la force les territoires palestiniens en construisant ce mur. Israël est également en train d'enfoncer le dernier clou dans le cercueil du règlement politique offert par la feuille de route après avoir choisi l'option militaire dans cette partie sensible et instable du monde. Nous appelons votre Conseil, aujourd'hui plus

que jamais auparavant, à adopter une position décisive et juste qui rendra au Conseil son autorité avant de remettre la feuille de route sur les rails.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Ambassadeur du Népal.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je souhaiterais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2003 et de la manière remarquable dont vous avez mené les travaux de ce Conseil. Je me félicite que vous ayez convoqué ce débat public sur la situation au Proche-Orient, notamment la question palestinienne.

John Maynard Keynes a dit : « À long terme, nous serons tous morts. » Une génération entière est passée alors que nous essayons de résoudre le problème du Proche-Orient, et c'est notre passion pour les solutions à court terme qui a gardé la région au point d'ébullition et empêché de trouver une solution globale au problème pendant toute une génération. Le moment est venu pour la communauté internationale d'être plus audacieuse.

Le Népal s'est toujours exprimé très clairement concernant le Moyen-Orient. Israël a le droit de vivre dans la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres, et de protéger son peuple et ses biens. Les Palestiniens, eux, ont droit à un État viable, sûr et pacifique, à l'intérieur des frontières de 1967.

Nous avons toujours condamné le recours excessif à la force par Israël contre les civils palestiniens, ainsi que les attaques palestiniennes contre les civils israéliens innocents. Après plus d'un demi-siècle de conflit et d'effusion de sang, tous devraient comprendre qu'il n'y a pas de solution au problème du Moyen-Orient par la violence. Seul un dialogue constructif et la souplesse, de part et d'autre, peuvent conduire à une paix durable et globale dans cette région troublée. Les actes de violences et les représailles ne peuvent qu'aggraver la situation, comme nous l'avons vu.

En fait, les attentats-suicide à la bombe poussent les Israéliens au désespoir. Dans le même temps, la construction de colonies juives de peuplement, la présence des forces de sécurité israéliennes dans les territoires occupés ainsi que le recours excessif à la force contre les Palestiniens innocents les poussent au désespoir également.

Le mur de sécurité construit par Israël n'a fait qu'aviver les tensions. Le Népal ne serait pas opposé à ce qu'Israël construise ce mur sur son propre territoire, mais le construire sur le territoire palestinien est absolument inadmissible.

Le Népal condamne l'attaque israélienne contre la Syrie pour trois raisons. Premièrement, il est illégal d'attaquer un autre pays sans provocation explicite; deuxièmement, cette attaque constitue un précédent grave; troisièmement, elle peut donner un sentiment d'impunité à des pays plus grands ou plus puissants qui pourraient vouloir s'en prendre à leurs voisins, plus petits ou plus faibles, sans raison justifiable.

Le Népal demande instamment aux deux parties de cesser d'échanger des accusations et de s'asseoir à la table de négociations pour trouver un règlement global à ce problème en voie de pourrissement.

La communauté internationale n'a peut-être que des options limitées pour ramener la paix et des conditions normales au Moyen-Orient, mais elle n'a certainement pas encore épuisé toutes ses options. Le Quatuor, avec l'aide de l'ensemble de la communauté internationale, pourrait trouver une manière de mettre effectivement en oeuvre la feuille de route.

Le Népal partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel des mesures audacieuses, conformes à la feuille de route, sont désormais indispensables si l'on veut sauver la paix, puisque les petits pas n'ont pas donné de résultat.

Certaines idées ne sont peut-être pas pertinentes à un moment donné, mais elles peuvent le devenir à un autre moment. La communauté internationale ne devrait pas permettre que cette folle effusion de sang se poursuive au Moyen-Orient. Tôt ou tard, il faudra qu'elle prenne des mesures pour protéger les personnes et les biens chez les deux parties au conflit.

Le moment est peut-être venu d'envisager de désengager les deux parties en déployant des forces internationales le long de la frontière de 1967 afin de préserver la paix, alors que les deux parties négocieraient un règlement final.

Je demande instamment au Conseil de sécurité de tout mettre en oeuvre pour stopper le bain de sang et aider la région à parvenir à une paix globale. Les peuples du Moyen-Orient le méritent et la communauté internationale a l'obligation de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

M. Fall (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Monsieur le Président, vous devinez combien grande est ma joie de vous voir en ce moment présider aux destinées du Conseil de sécurité, en raison du rôle fondamental que joue votre pays, les États-Unis, pour parvenir à un règlement négocié et pacifique du conflit israélo-arabe, mais également pour le talent, la détermination et le sérieux avec lesquels vous personnellement, Monsieur l'Ambassadeur, exercez si bien votre magistère de Représentant permanent.

Monsieur le Président, en vous adressant, ainsi qu'à votre distingué prédécesseur du Royaume-Uni, toutes mes félicitations pour une présidence bien féconde, je tiens à vous remercier vivement d'offrir au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'occasion de participer à cet important débat sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, singulièrement au moment où le Gouvernement israélien poursuit inexorablement la construction d'un mur, dit de sécurité, en Cisjordanie occupée et dans le voisinage de Jérusalem-Est.

Nous voici donc à nouveau devant le Conseil pour examiner, cette fois, les implications et conséquences d'une décision pour le moins controversée d'un Gouvernement israélien qui entreprend, sourd à tout appel et sûr de toute impunité, la construction illégale, en Cisjordanie occupée, d'un mur situé, en maints endroits, à l'est de la Ligne verte.

Selon divers rapports et témoignages avérés, le mur de séparation mordrait jusqu'à 6 kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie, séparant des dizaines de milliers de Palestiniens de leur environnement naturel, je dirais existentiel, tout en encerclant hermétiquement nombre de localités et zones palestiniennes, avec pour grave conséquence de remettre en question la continuité territoriale du futur État palestinien, et de préjuger ainsi de l'issue des négociations sur le statut définitif.

Pour ne rien arranger, le Ministère israélien de la défense devait annoncer, le 31 juillet 2003, l'achèvement des travaux de la phase I de cet énorme ouvrage, qui s'étend sur 145 kilomètres de long, après avoir occasionné la démolition de nombreuses maisons

palestiniennes et la confiscation illégale de plus de 1 000 hectares de terres palestiniennes très fertiles.

Pire, les autorités israéliennes ont même publié des arrêtés d'expropriation, en vue d'ériger la barrière dite « enveloppe de Jérusalem », ce qui reléguerait quelque 50 000 Palestiniens du côté israélien, coupés ainsi du reste de la Palestine. Construit en terre palestinienne, ce mur sépare géographiquement le peuple palestinien, le prive de ses terres, de ses cultures, de ses emplois, ainsi que des services publics essentiels, notamment en matière de santé et d'éducation.

Donnant apparemment dans ce qui est dénoncé comme de la provocation ou de l'arrogance, le Gouvernement israélien vient, selon de récentes informations, d'approuver la deuxième phase de construction du mur d'Elkana à Jérusalem, où un réseau distinct de barrières serait en cours d'installation. Avec l'ONU et le Quatuor de médiateurs, notre comité ne cache point ses sérieuses préoccupations, devant les dangers d'un projet visant à construire ce mur à l'est des colonies d'Ariel, de Kedumim et d'Immanuel, prolongeant ainsi ce mur dans des zones qui sont à 20 kilomètres à l'intérieur de la Cisjordanie.

Contrevenant à la quatrième Convention de Genève, ces travaux de construction auront pour effet de créer des enclaves murées dans lesquelles seraient confinés des milliers de Palestiniens dans des « camps de détention à ciel ouvert », ainsi que le stigmatise le Président de Médecins sans frontières qui dénonce, avec d'autres observateurs, cette politique israélienne « d'enfermement de tout un peuple au sein d'un impitoyable système de domination et de ségrégation ».

Pour ces raisons, notre comité ne manque aucune occasion d'exprimer les inquiétudes que lui inspire la construction de ce mur, bien que nous comprenions parfaitement le droit légitime pour Israël de créer des structures de sécurité, mais sur son propre territoire, et non sur celui d'un autre peuple et contre la volonté dudit peuple. Le Conseil comprendra donc la consternation générale devant l'ampleur des travaux de construction et la rapidité de leur exécution, ce qui laisse mal augurer de l'issue des négociations en cours sur le statut permanent et sur l'établissement d'un État palestinien d'un seul tenant.

Le mur, non seulement avive le ressentiment de la population palestinienne, mais aggrave aussi les

tensions dans une région déjà meurtrie, et en compromet durablement, sinon irrémédiablement, la stabilité. Hélas, en dépit des appels répétés de la part de la Communauté internationale, singulièrement du Quatuor de médiateurs, y compris les propres alliés et les amis de Tel-Aviv, le Gouvernement israélien poursuit tranquillement l'édification de cette nouvelle infrastructure de l'hostilité, en prenant délibérément le risque historique d'oblitérer les perspectives de création d'un État palestinien d'un seul tenant, vision conforme donc à la vision du Président Bush, mais également le risque d'anéantir les louables efforts de l'Autorité palestinienne pour faire adhérer les populations déjà sceptiques à l'adoption de mesures en faveur du processus de paix.

C'est dire combien il est impérieux de la part de la communauté internationale et notamment du Conseil de sécurité, de convaincre, sinon de contraindre, Israël à arrêter définitivement la construction de ce mur et d'en démanteler les premières structures. Ce faisant, aura été envoyé un message clair d'opposition ferme à l'édification de ce mur honni, dont l'objectif serait, dit-on, d'annexer des terres palestiniennes, sur la base de faits accomplis sur le terrain.

Nous implorons le Conseil de tout mettre en oeuvre, avec le concours du Quatuor, en faveur d'une réactivation de la feuille de route, qui reste aujourd'hui la meilleure alternative, la seule issue ouverte pour à la fois assurer la sécurité aux Israéliens, impulser la création d'un État indépendant pour les Palestiniens, et instaurer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région.

Le coeur du conflit résidant dans la perpétuation par Israël de l'occupation illégale du territoire palestinien et dans la commission d'actes illégaux y associés, je souhaiterais, en guise de conclusion, exhorter les dirigeants israéliens, leurs alliés et amis, de même que l'ensemble des membres du Conseil, à méditer cette interpellation-objurgation lucide, responsable et prométhéenne du député israélien Abraham Burg, ancien Président de la Knesset, et je le cite :

« Nous devons évacuer toutes les colonies – toutes, sans exception – et définir une frontière internationalement reconnue entre le foyer national juif et celui des Palestiniens. La loi juive du retour s'appliquera seulement à notre foyer

national, et leur droit au retour dans les seules frontières de l'État palestinien. »

Assurément, Israël se doit d'opérer des choix clairs, ainsi que l'y invite l'ancien Président de la Knesset, que je cite de nouveau :

« ... ou le racisme juif ou la démocratie; ou les colonies ou un espoir pour deux peuples; ou la sinistre perspective des fils de fer barbelés, des barrages routiers et des attentats-suicide, ou une frontière internationalement reconnue entre deux États avec une même capitale : Jérusalem. »

Puissent ces paroles nous inspirer tous, et au premier chef nos amis israéliens

Le Président (*parle en anglais*) : L'Observateur permanent de la Palestine a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Ce matin, le Conseil de sécurité a écouté une déclaration qui représentait une norme nouvelle – en termes de laideur juridique et politique – s'agissant des déclarations d'Israël devant le Conseil. Je voudrais citer quelques points particuliers de cette déclaration. Le représentant israélien a déclaré :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« tuer des innocents est inacceptable. »

(*parle en arabe*)

J'aimerais ajouter que tuer des innocents est inacceptable, qu'il s'agisse d'Israéliens ou de Palestiniens innocents. C'est là que réside précisément la différence entre l'attitude palestinienne et l'attitude israélienne. C'est là que réside la différence entre lui et moi, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes confrontés aujourd'hui à cette situation.

Deuxièmement, le représentant israélien a dit qu'Israël n'a pas d'autre choix que celui de construire ce mur. Le seul choix correct et possible est que ce mur soit construit, comme il l'ont indiqué plusieurs autres orateurs, soit le long de la ligne d'armistice de 1949 soit à l'intérieur du territoire israélien. Le représentant israélien ne nous a donné aucune raison justifiant la construction de ce mur tout à fait à l'intérieur du territoire palestinien.

Troisièmement, le représentant israélien a parlé du mur comme s'il s'agissait d'une autre sorte de mur allant jusqu'à nier l'existence d'un mur qui isole

quelque partie que ce soit de la société palestinienne – aussi simple que cela – devant le Conseil de sécurité, au moment où la communauté internationale tout entière regarderait les images de ce mur. À Qalqiliya seulement, 40 000 personnes vivent dans une ville entourée par le mur, et il n’y a qu’une seule sortie. Cela ne s’est produit, dans les circonstances les plus effroyables, nulle part dans le monde.

Quatrièmement, et c’est peut-être là le point le plus grave: le représentant israélien, après avoir déclaré que la Ligne verte n’est pas une frontière et qu’il n’y a pas de souveraineté sur la Cisjordanie et sur Gaza, il a évoqué le point clef – il estime que les territoires palestiniens ne sont pas des territoires occupés mais plutôt que ce sont des terres contestées. Cela est précisément l’essence du problème. Ce qui a changé, c’est que le représentant israélien a eu l’audace d’exprimer cette position devant le Conseil de sécurité, en dépit des normes du droit international et du droit international humanitaire et de la multitude de résolutions pertinentes. En effet, le représentant israélien a déclaré que le Gouvernement israélien rejette la feuille de route et toute possibilité d’un règlement pacifique entre les deux parties. En réalité, il a rejeté la paix et il a déclaré que la crise durerait jusqu’à la dissolution du gouvernement de guerre qu’il représente.

Cette position doit être fermement condamnée car avec cette position, il n’y aura jamais de paix au Moyen-Orient. C’est la raison pour laquelle il y a un mur et des colonies de peuplement sur nos terres; et c’est pour cette raison également qu’il y a le rejet de l’existence nationale du peuple palestinien.

Enfin, je voudrais aborder deux points. Premièrement, la partie palestinienne se félicite des deux propositions soumises ce matin par le Représentant permanent de la Fédération de Russie. Nous sommes prêts à coopérer avec la délégation russe, ici, aux Nations Unies sur l’idée présentée par le Ministre des affaires étrangères, M. Ivanov, à la réunion du Quatuor. Nous espérons naturellement que cela aura lieu après que le Conseil ait adopté une position claire sur le mur expansionniste afin que les étapes suivantes aient une signification concrète.

Deuxièmement, nous voudrions exprimer notre gratitude aux auteurs du projet de résolution soumis aujourd’hui au Conseil (S/2003/980). Nous espérons que le Conseil de sécurité se prononcera avant la fin de

la journée sur ce projet de texte et qu’il sera adopté afin que les options de la paix et de deux États restent viables.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant d’Israël a également demandé à intervenir et je lui donne la parole.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Nous sommes tous fatigués et je me limiterai donc à quelques brefs commentaires. Le débat d’aujourd’hui a été long et, comme lors d’autres débats précédents de cette nature, ceux qui cherchent à censurer Israël ont été éloquentes en matière de propagande mais n’ont présenté beaucoup de faits ni procédé à une autocritique. Je ne vais pas répondre à chacune des accusations. La tendance de l’Observateur de la Palestine à l’exagération et à la déformation est bien connue mais je dirais qu’il est difficile de voir comment ce genre d’événement peut aider le processus de paix à avancer ou promouvoir la compréhension entre les parties.

Il ne faut pas oublier que nous ne serions pas ici aujourd’hui si les Palestiniens avaient au moins accepté de négocier de bonne foi la solution de deux États proposée à Camp David, au lieu de se lancer, sous les ordres du chef du représentant palestinien, sur la voie du terrorisme et de la destruction.

Le mur est le résultat direct de cette décision palestinienne terrible et horrible. Parler de l’occupation comme étant la source de tous les maux sonne faux lorsque l’occasion de mettre fin à la présente situation a été si clairement rejetée par la partie palestinienne. Le message envoyé par ce rejet, par le fait qu’aucun État palestinien n’a été créé durant les 19 années de l’occupation jordanienne et égyptienne de la Cisjordanie et de Gaza, et par le meurtre quotidien d’Israéliens innocents, est que cela n’a rien à voir avec la soi-disant occupation. Aucun pouce n’était soi-disant occupé entre 1948 et 1967. Cela concerne le rejet du droit du peuple juif à l’autodétermination et à sa patrie historique, aux côtés de ses voisins palestiniens et arabes. Lorsque la partie palestinienne et nos voisins arabes voudront corriger cette situation et assumer une certaine responsabilité, la voie d’un règlement pacifique sera formée devant nous.

Malheureusement, la terreur à laquelle Israël fait face est mondiale et ne se limite pas à une région ou à un conflit. Les dilemmes auxquels fait face Israël sont des dilemmes que les autres États, malheureusement,

pourraient connaître demain. Nous voudrions exhorter les délégations, avant de décider de la façon de répondre à ce problème, à penser à cet aspect des choses et aux vies pouvant être sauvées par cette clôture de sécurité et à celles qui auraient pu être sauvées si elle avait été construite plus tôt, et voir si leur énergie et l'énergie de ce conseil doivent servir à débattre des mesures de sécurité adoptées dans le cadre de la légitime défense, ou plutôt à traiter du terrorisme qui a rendu ces mesures nécessaires.

Les familles anéanties la semaine dernière par l'auteur de l'attentat-suicide de Haïfa, qui s'était infiltré à travers une ouverture de la clôture encore inachevée, auraient pu être avec nous aujourd'hui s'il y avait eu une clôture. Malheureusement, nous ne pouvons pas les faire revenir mais nous pouvons et

devons sauver d'autres familles qui pourraient subir le même sort. Nous avons le devoir de les protéger, et la communauté internationale et le Conseil de sécurité ont l'obligation de voir que nous le faisons.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.